



Agriculture


DEFI A1

Améliorer les connaissances relatives aux émissions territoriales des secteurs agricole et forestier

Les activités liées au secteur agricole sont responsables de la quasi-totalité des émissions d'ammoniac sur le territoire du PPA de SELF (96% des émissions de NH₃ en 2018). La prise en compte nouvelle de ce domaine par le PPA s'explique par la nécessité de réduire ces émissions afin d'atteindre les objectifs fixés par le PREPA. Pour ce faire, le présent défi poursuit au niveau local la dynamique d'amélioration des connaissances engagée par l'observatoire environnemental relatif à l'air, en charge du suivi des émissions régionales d'ammoniac. Il intègre également des actions de formation et de sensibilisation des professionnels et des enseignants aux enjeux liés à la qualité de l'air afin de développer la mise en place de bonnes pratiques adaptées au contexte local.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

ACTION DU DEFI		PORTEUR
A1.1	AMELIORER LES CONNAISSANCES, SENSIBILISER ET FORMER DANS LE MILIEU AGRICOLE	Chambre d'agriculture, Atmo, DRAAF

	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ¹	
Contribution de la fiche défi après mise en œuvre du PPA	NH ₃	
Emissions – t/an	- 15t ²	
Part de la réduction totale des émissions du paramètre considéré	69 %	

¹ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

² Estimation quantifiée par ATMO AURA sur la base du projet Epan d'Air (2019 par Atmo Hauts-de-France).

**PORTEURS DE L'ACTION**

Chambre d'agriculture, ATMO, DRAAF

PARTENAIRES

CA, organismes professionnels agricoles (Fédération des CUMA, Syndicat porcin (Interporc Rhône-Alpes), Syndicat avicole (ITAVI)), DRAAF (service statistique), EPCI, INRAE, ARVALIS (Grandes cultures), IDELE (élevage), DDT, ATMO

RESPONSABLE DU SUIVI

Chambre d'agriculture

OBJECTIF PRINCIPAL

Améliorer les connaissances concernant les émissions de NH₃ dans le milieu agricole, **sensibiliser sur les bonnes pratiques** afin de réduire les émissions de polluants, **intégrer les enjeux de la qualité** de l'air aux formations destinées aux agriculteurs ainsi que **limiter les émissions de PM issu du brûlage des déchets** verts.

POLLUANTS VISESNH₃, PM, CH₄**GAINS ESTIMATIFS****CIBLES**

Agriculteurs, étudiants, formateurs/enseignants agricoles, divers professionnels (vendeurs de machinisme agricole, prestataires...)

CONTEXTE DE L'ACTION

Cette action s'inscrit dans différents contextes :

– L'observatoire environnemental relatif à l'air géré par ATMO. Cet observatoire intègre un inventaire des émissions calculées à l'échelle communale sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône Alpes. La méthodologie de calcul des émissions atmosphériques est basée sur des référentiels européens (Guidebook) et français (guide OMINEA, guide PCIT (Pôle de Coordination national sur les inventaires d'émission Territoriaux)) reconnus dans le domaine. L'inventaire des émissions régionales est actualisé au cours du premier semestre de chaque année.

– La méconnaissance du sujet « qualité de l'air » et émission de NH₃ dans le secteur agricole, par les agriculteurs. Plusieurs acteurs tels que la DRAAF, les Chambres d'Agriculture, les OPA accompagnent les agriculteurs dans la formation et / ou la gestion des exploitations. C'est aussi le cas des EPCI via un rôle de coordination dans la mise en œuvre des PAEC et la mise en synergie des différents programmes ayant un volet agricole. Ces acteurs pourraient intégrer les enjeux de la qualité de l'air dans leurs interventions.

La prise en compte dès le lancement de l'exploitation des sujets qualité de l'air permet de réduire les coûts de changement de matériels et de pratiques mais nécessite une intégration de ces problématiques par les jeunes agriculteurs et les ressources financières pour le faire.

– La part importante d'émission de NH₃ et de CH₄ par le secteur agricole. Sur le territoire d'étude du PPA, le secteur agricole représente près de 97 % des émissions d'ammoniac (NH₃), principalement d'origine non énergétique : 63 % des émissions proviennent des bâtiments et stockages, 16 % de l'épandage des déjections, 14 % des fertilisants artificiels, et 7 % du pâturage (*source Atmo*). En Auvergne-Rhône-Alpes, la part de l'agriculture dans les émissions totales de méthane (CH₄) est estimée à 81%³. Plusieurs bonnes pratiques existent, encore trop peu mises en place et connues par les agriculteurs, pour réduire les émissions de NH₃ et de CH₄. Ces pratiques générales sont à confronter avec les contraintes locales et les financements qui peuvent être mobilisés.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION A1.1.1

METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL POUR MIEUX COMPRENDRE

LES ÉMISSIONS AGRICOLES ET PARTAGER LEUR SUIVI

PORTEUR : ATMO

PARTENAIRES : CA, organismes professionnels agricoles (Fédération des CUMA, Syndicat porcin (Interporc Rhône-Alpes), Syndicat avicole (ITAVI)), DRAAF (service statistique), EPCI, INRAE, ARVALIS (Grandes cultures), IDELE (élevage)

Ce groupe de travail échangera dans un premier temps sur la méthodologie de calculs des émissions d'ammoniac du secteur agricole utilisé par Atmo dans le cadre de sa mission publique et dans un second temps sur les modalités d'amélioration des connaissances des pratiques agricoles du territoire en vue d'affiner les données d'émissions du cadastre.

Sur la base de ces échanges, une note sera rédigée par Atmo afin de préciser le rôle de chaque partenaire dans la remontée des informations d'amélioration de la connaissance ainsi que les données et la fréquence de transmission. Chaque partenaire concerné mettra ensuite à disposition ses informations à Atmo.

Au-delà d'une meilleure connaissance générale des émissions agricoles, ce travail pourra permettre d'identifier les données permettant de valoriser l'impact des bonnes pratiques agricoles sur les émissions de NH₃.

SOUS-ACTION A1.1.2

SENSIBILISER LES AGRICULTEURS AUX ENJEUX « QUALITÉ DE L'AIR » ET A LA POSSIBILITÉ D'AGIR DE FAÇON BÉNÉFIQUE

PORTEUR : DRAAF Aura, CA

PARTENAIRES : EPCI, OPA, Atmo AURA

Les départements de la Loire et de la Haute Loire comptent 13 établissements d'enseignement agricole, publics et privés⁴. Ces établissements, sous responsabilité de la DRAAF Aura, proposent des formations initiales pour les étudiants et continues pour les professionnels. Cette offre est complétée par des formations continues et réunions techniques proposées par les Chambres d'Agriculture et les OPA. Enfin, les EPCI organisent des journées techniques et mettent en place des accompagnements individuels auprès des exploitants.

Dans le cadre du PPA, le sujet « qualité de l'air » et les bonnes pratiques associées pour réduire les impacts de l'activité agricole seront intégrées aux programmes des formations et réunions techniques dispensées par les organismes qui en sont responsables.

Les thématiques et sujets visés sont en particulier :

- les enjeux de « qualité de l'air » liés à l'activité agricole - connaissance des cycles de l'azote et ses effets sur la qualité de l'air, enjeux liés aux émissions d'ammoniac au niveau des élevages et lors des épandages sur les cultures, mécanismes de formation des polluants secondaires (particules), enjeux des émissions de méthane en tant que précurseur d'ozone,
- la connaissance des différences de potentiel d'émission d'ammoniac dans l'air en fonction du type d'intrant utilisé (urée, engrais chimique, etc.),
- la sensibilisation aux bonnes pratiques existantes permettant de limiter les émissions atmosphériques au travers des différents leviers (alimentation animale, fertilisation azotée, pratiques d'épandage, conditions d'élevage (bâtiments et stockages)).
- les effets potentiels sur la santé des exploitants eux-mêmes de leurs activités ainsi que les cobénéfices possibles en termes de rendement lié au déploiement de certaines pratiques alternatives.

Le format de ces sensibilisations peut être variable, par exemple à travers des enseignements donnés par des intervenants, des témoignages d'exploitants qui ont fait évoluer leurs pratiques, l'élaboration et la diffusion de plaquettes sur la qualité de l'air rappelant les enjeux généraux etc.

La conception et le déploiement de la formation/réunions sont à la charge de chaque pilote.

Cette offre de réunions techniques pourrait être élargie pour sensibiliser les autres professionnels du secteur (vendeur de machines agricoles, prestataires....).

Un objectif est fixé pour la DRAAF à 1 à 2 formations par an. Pour la chambre d'agriculture, les modules de

4 Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, DRAAF, « Les chiffres clés de l'enseignement agricole en Auvergne-Rhône-Alpes » : <https://fr.calameo.com/read/0068333910141f1617fc5>

sensibilisation à la qualité de l'air seront intégrés au sein d'autres formations. Il est prévu 1 à 2 formations par an qui concerneront 6 à 10 agriculteurs. Ces formations sont réalisées par des conseillers spécialisés (élevage, agronomie) et nécessitent chacune 5 jours de travail entre conception, mobilisation et réalisation soit 2 500 € par formation.

Les connaissances diffusées lors des formations et réunion techniques seront également valorisées via la création sur les sites internet des Chambres d'agriculture de la Loire et d'une rubrique axée sur la qualité de l'air.

Le travail réalisé dans le cadre de cette sous action pourra s'appuyer, entre autres, sur les guides existants et le catalogue des bonnes pratiques élaboré dans le cadre de la sous-action A1.6.

SOUS-ACTION A1.1.3

FORMER LES FORMATEURS DES AGRICULTEURS SUR LES ENJEUX QUALITÉ DE L'AIR

PORTEUR : DRAAF

PARTENAIRES : Atmo

Afin de pouvoir former les étudiants et professionnels, une formation des enseignants doit être mise en place. Cette formation est adressée particulièrement aux enseignants des lycées agricoles (formation initiale), des formations par apprentissage (CFA / CFPPA) et des formations continues. Elle est organisée par FORMCO

D'ici à 2025, l'ensemble des enseignants auront reçu une formation sur les enjeux de la qualité de l'air dans le secteur agricole.

SOUS-ACTION A.1.1.4

SENSIBILISER LES AGRICULTEURS AUX SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX BRÛLAGES DES DÉCHETS VERTS ET AUX RÈGLES DE LA PRATIQUE DE L'ÉCOBUAGE

PORTEUR : CA

PARTENAIRES : DDT, EPCI, Atmo

Cette action vise à faire connaître auprès des agriculteurs, les solutions alternatives au brûlage de déchets verts au travers notamment d'une sensibilisation au rôle des haies et à leur valorisation dans le cadre de plans de gestion (broyage, compostage). La CA42 dispose d'un technicien spécialisé formé aux plans de gestion longs des haies. Cette action prendra la forme d'un article de sensibilisation chaque année dans la presse agricole départementale pour inviter à réaliser un diagnostic haies sur son exploitation et, si pertinent, des plans de gestion longs. L'information présente sur les sites internet de la CA42 et sera remise à jour en sensibilisant à la qualité de l'air (absence de brûlage) et au stockage carbone (gestion longue).

Ces actions de sensibilisation intégreront également une information sur les règles à respecter pour la pratique de l'écobuage.

Une communication sur les impacts du brûlage (déchets verts ou sur végétaux sur pieds) pourra également être proposée.

Ces deux actions seront incluses dans la plaquette globale de sensibilisation à la qualité de l'air destinée au public agricole du territoire.

Cette action est à mettre en relation avec la fiche action T1.3.

SOUS-ACTION A1.1.5

ÉTABLIR UN CATALOGUE DE BONNES PRATIQUES PAR ESPECE, SUR LA BASE DE DOCUMENTS EXISTANTS

PORTEUR : CA

PARTENAIRES : OPA

La sous-action s'appuiera sur les différents guides de bonnes pratiques existants (ADEME, AgroParisTech etc.) qui concernent les cultures (techniques d'épandage et d'incorporation, les matériaux d'épandage dont les engins agricoles etc.) et l'élevage (matériaux et gestion des bâtiments d'élevage, augmentation du temps passé au pâturage pour les bovins, le stockage des effluents par couverture de fosse etc.). L'objectif de cette action est ainsi d'identifier les mesures pertinentes pour le territoire du PPA.

Ci-après une liste non exhaustive de guides :

Guides et études visant à réduire les émissions de NH₃ :

- ADEME, en collaboration avec les Ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture

- (2019) : « Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air »⁵ ;
- ADEME (2013) : « Analyse du potentiel de 10 actions de réduction des émissions d'ammoniac des élevages français aux horizons 2020 et 2030 »⁶ ;

Guides visant à réduire les émissions de CH₄ :

- INRA, ADEME, en collaboration avec les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture (2013) : « Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? »⁷, actions 7 et 9 ;
- ADEME (2015) : Agriculture & Environnement :
 - o Fiche n°7 : « Optimiser les apports protéiques pour réduire les rejets azotés. Apporter des lipides pour réduire les émissions de méthane chez les ruminants »⁸ ;
 - o Fiche n°8 : « Mieux valoriser les déjections animales pour fertiliser et produire de l'énergie »⁹ ;

Une étude complémentaire pourrait être réalisée dans le cadre du plan ozone afin d'identifier les grands enjeux et pistes d'actions pour réduire les émissions de méthane.

Guides de bonnes pratiques en fonction des activités :

- RMT élevages & environnement, Ifip, ITAVI, Idele (2019) : « Guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage »¹⁰ ;
- AgroParisTech, Engie, Inrae, AM (Association des agriculteurs méthaniseurs de France), Atee Club Biogaz, ACE Méthanisation (2021) : « L'utilisation des digestats en agriculture. Les bonnes pratiques à mettre en œuvre »¹¹ ;

SOUS-ACTION A1.1.6

COMMUNIQUER SUR LE CATALOGUE ET PROMOUVOIR LES EXPÉRIENCES LOCALES DE MISE EN ŒUVRE DE CES BONNES PRATIQUES

PORTEUR : CA

PARTENAIRES : OPA

Une fois le catalogue élaboré, il fera l'objet d'une campagne de communication, qui soulignera les avantages et inconvénients de chaque pratique selon 3 axes : l'alimentation animale, la fertilisation azotée et les pratiques d'épandage, et enfin les bâtiments et stockages.

Cette campagne de communication fera également la promotion des expériences locales réussies pour illustrer ces bonnes pratiques.

La campagne a pour objectif de communiquer au minimum auprès de 1 500 exploitations agricoles par an.

SOUS-ACTION A1.1.7

INTÉGRER DANS LES DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS UN VOLET SUR LES LEVIERS FAVORABLES A LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS D'AMMONIAC DANS L'AIR

PORTEUR : CA

PARTENAIRES : OPA

Les diagnostics environnementaux seront l'occasion d'établir des recommandations de progrès possibles en matière de réduction des émissions d'ammoniac, ce qui permettra de promouvoir les bonnes pratiques

5 <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-bonnes-pratiques-agricoles-qualite-air-0100834.pdf>

6 https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/analysepotentiieldedixactionsreductionemissionsammoniacellevagesfrancais_2020-2030_rapport_2013.pdf

7 https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/88555_etude-agriculture-francaise-reduction-gaz-effet-serre.pdf

8 <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/8-optimiser-apports-proteiques.pdf>

9 <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/9-mieux-valoriser-dejections-animales.pdf>

10 <http://www.rmtelevagesenvironnement.org/docs/fiches/gbpee/guideBPEE-web.pdf>

11 http://www2.agroparistech.fr/IMG/pdf/utilisation_des_digestats_en_agriculture--video1.pdf

adaptées à l'exploitation agricole visitée. Ces diagnostics pourront être reliés aux diagnostics réalisés dans le cadre des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) et des outils contractuels (Contrat territoriaux, Contrat vert et Bleu etc.).

Un objectif minimal est fixé à 100 exploitations par an sur le territoire du PPA ligérien, hors secteurs porcin et avicole.

Un retour d'expérience qualitatif sur la mise en place de ce/ces leviers pourra être utilement mis en avant lors des actions de sensibilisation sur le territoire du PPA.

A l'issue des 5 ans, lors de l'évaluation du PPA, un bilan sera réalisé par le porteur de l'action afin d'avoir un retour sur la mise en place effective des leviers dans les exploitations ayant fait l'objet de cette sensibilisation. L'état initial et les leviers mis en place en seront précisés.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Concernant la sensibilisation et la formation à la qualité de l'air, le principal poste de coût est lié aux intervenants lors des formations et journées techniques. Les moyens à la mise en œuvre de cette action pourront reposer sur :

- Le fonds Vivea qui offre une prise en charge d'un montant maximum de 2 500€ par an aux agriculteurs (non-salariés) pour se former ;
- Un accompagnement financier est possible auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet portant sur l'accompagnement aux changements de pratiques des entreprises et agriculteurs.
- En termes de ressources techniques, la mise en œuvre de cette action pourra notamment s'appuyer sur l'étude de l'ADEME « Prospector pour une agriculture innovante et respectueuse de la qualité de l'air » (2018)¹² ainsi que sur les données mises à disposition par Atmo (site internet).

Concernant le brûlage des déchets verts, 5 jours par an conseillers spécialisés des deux chambres d'Agriculture soit 2 700 € / an autofinancés.

La mise en place des groupes de travail par ATMO fait partie des missions d'ATMO par la mise à jour du cadastre. Aucun financement supplémentaire n'est à prévoir.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Concernant **la mise en place de groupes de travail** pour améliorer l'état des connaissances sur les émissions du secteur agricole, une mobilisation des acteurs du secteur est nécessaire. Une réunion annuelle de concertation des acteurs sera proposée par Atmo pour rendre compte de l'état d'avancement de l'action en complément des réunions de suivi du PPA.

Concernant **la formation et la sensibilisation des agriculteurs**, la problématique étant relativement nouvelle pour de nombreux acteurs du secteur, il n'est pas forcément évident a priori de capter leur attention sur le sujet. Lier la problématique à de la qualité de l'air à d'autres thématiques afin de l'intégrer dans des formations existantes permettra de renforcer la participation des agriculteurs.

Concernant **l'action sur le brûlage des déchets**, les actions d'interdiction et de contrôle doivent s'articuler avec des actions de communication, sensibilisation et de mise en place d'alternatives (de préférence en amont ou de manière concomitante) pour favoriser l'acceptabilité et l'efficacité des mesures. Une bonne compréhension des nuisances sanitaires et environnementales du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air est indispensable.

COMMUNICATION

Une communication auprès des agriculteurs et divers professionnels et intermédiaires du secteur agricole sur l'offre de formations proposée est à prévoir.

12 <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/1218-prospecter-pour-une-agriculture-innovante-et-respectueuse-de-la-qualite-de-l-air.html>

Une communication sur les co-bénéfices apportés par la mise en place de bonne pratique lié au catalogue est à prévoir auprès des exploitants.

Concernant le brûlage des déchets verts, comporte plusieurs volets de communication : communication liée à la publication du nouvel arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de brûlage des déchets verts et de l'inventaire des alternatives, sensibilisation des agriculteurs.... Une coordination entre ces différentes communications est à prévoir.

Des supports existent déjà sur lesquels il conviendra de s'appuyer dans la mise en œuvre de cette action : notamment, sur le [site d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes](#) ou le guide de l'ADEME « [Alternatives au brûlage des déchets verts](#) » (2018) mais aussi une série de plaquettes sur ce sujet élaborée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'attention des maires¹³ et des particuliers¹⁴ en 2018.

ASPECTS JURIDIQUES

Sur le brûlage des déchets verts :

Les Articles 84 des Règlements Sanitaires Départementaux de la Loire et de la Haute-Loire interdisent le brûlage à l'air libre des ordures ménagères (dont les déchets végétaux).

La constatation d'une infraction au RSD doit être faite par un officier de police judiciaire, compétence dont dispose le maire au titre de l'article 16 du code de procédure pénale.

Sur les bonnes pratiques :

La directive National Emission Ceilings (NEC) révisée en 2016 a ajouté un objectif de réduction d'émissions de NH3 à horizon 2030, fixé à 13% par rapport à l'année de référence 2005 pour la France (soit un plafond calculé de 527 kt). Cet objectif a été inclus au niveau national dans le PREPA (2017) en tant qu'engagement de réduction. Un objectif intermédiaire a été ajouté dans le PREPA pour 2025, correspondant à un plafond de 558 kt NH3.¹⁵

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Sur le brûlage des déchets verts :

– PPA2 : La fiche-action poursuit l'action 12 « Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA » ;

– PCAET de SEM : L'action n°2 « Accompagner les initiatives en matière de réduction des déchets à la source » du secteur « Déchets – Assainissement » met en place des guides de sensibilisation sur la valorisation des déchets verts et apporte des aides aux communes pour développer l'offre de solutions alternatives au brûlage ;

Sur les bonnes pratiques :

Le plan régional ozone vise à réaliser une étude complémentaire au guide ADEME sur les bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air et à favoriser la couverture des effluents d'élevage pour réduire les émissions de précurseurs.

Un plan d'actions ministériel pour supprimer l'utilisation des matériels les plus émissifs à horizon 2025 a été adopté en janvier 2021¹⁶, il comprend 10 fiches action articulées autour de 4 axes.

13 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20171207-pub-nebrulezpasvosdechetsverts-maires_web-3-2.pdf

14 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201709-nebrulezpasvosdechetsverts-particuliers_web-2-2.pdf

15 https://www.citepa.org/wp-content/uploads/veille/CITEPA_UE_POLLUTION-QA_RevisionNEC_Directive_UE_2016_2284_141216.doc.pdf

16 <https://agriculture.gouv.fr/epandage-un-plan-dactions-ministeriel-pour-supprimer-lutilisation-des-materiels-les-plus-emissifs>

CALENDRIER					
2022	2023	2024	2025	2026	2027
Définition du contenu des formations pour les lycées agricoles/ formation par apprentissage et formation continu en juin/juillet 2022	Formation des formateurs Inventaire des alternatives au brûlage de déchets verts	Mise à jour de l'inventaire sur le brûlage des déchets verts en tant que de besoin			
Intégration catalogue de formation à partir de septembre 2022-2023	Mise en place de modules de formations aux agriculteurs dès 2023 et réflexion sur l'élargissement au divers professionnels et prestataires du secteur				
Élaboration d'un catalogue de bonnes pratiques	Formation de tous les enseignants du secteur Formation initiale, apprentissage et continue Agricole avant le 31/12/2025.				
Signature de l'arrêté préfectoral d'interdiction du brûlage de déchet vert	Mise en place des sensibilisations et contrôles sur le brûlage des déchets verts durant toute la période du PPA3				
- Mise en place de groupe de travail par ATMO dès l'approbation du PPA					
- Mise à jour annuelle de l'inventaire par Atmo					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION			
Sous-actions	Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
A1.1	SUIVI	Mise en place du groupe de travail	Atmo
	RESULTAT	Note sur les modalités de transmission des données de connaissance du territoire	Atmo
	RESULTAT	Mise à jour de l'inventaire des émissions prenant en compte les données affinées	Atmo
A1.2, A1.3, A1.4	SUIVI	Mise à jour des formations des établissements d'enseignement agricole	DRAAF
	SUIVI	Nombre de formations/journées techniques traitant de la qualité de l'air par an	CA
	SUIVI	Liste des sujets traités lors des formations et évènements	DRAAF / CA
	SUIVI	Existence d'un onglet dédié à la QA sur le site de la CA	CA
	RESULTAT	Nombre de participants aux formations/journées techniques	DRAAF / CA
	RESULTAT	Nombre/part d'enseignants formés à la problématique de la qualité de l'air dans l'agriculture	DRAAF
A1.6, A1.7, A1.8	SUIVI	Nombre d'actions pertinentes pour le territoire identifiées dans le catalogue par espèce	CA
	SUIVI	Nombre de diagnostics environnementaux comprenant un levier sur la réduction des émissions d'ammoniac / an	CA
	SUIVI	Nombre de retours d'expérience valorisés / an	CA
A1.5	SUIVI	Nombre d'agriculteurs sensibilisés / an	CA
	SUIVI	Nombre d'agriculteurs intégrés dans la filière de compostage de déchet vert/an	CA
	SUIVI	Nombre de plans de gestion des haies élaborés / an	CA
	RÉSULTAT	Tonnage de déchets verts / an / déchetterie	EPCI

--	--	--	--



DEFI I1

Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Les émissions industrielles ont fortement diminué entre 2005 et 2018 sur le territoire du PPA, avec une baisse d'environ 68 % sur Loire Forez Agglomération et 57 % sur Saint-Etienne Métropole (source Atmo). Afin de mieux caractériser les émissions, il est nécessaire d'en améliorer la connaissance, à travers une extension du périmètre des installations soumises à déclaration et la caractérisation des particules PM₁₀ et PM_{2,5} lors de contrôles inopinés des rejets atmosphériques des principaux émetteurs de poussières du territoire.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

ACTION DU DEFI		PORTEUR
I1.1	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES EMISSIONS INDUSTRIELLES EN NO _x , POUSSIERES ET COV	DREAL U <i>i</i> D LHL



IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR¹⁷

Les gains de ce défi ne sont pas quantifiables en l'état actuel des connaissances.

¹⁷ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

DREAL-UID LHL

PARTENAIRES

Atmo Auvergne Rhone Alpes

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL-UID LHL

OBJECTIF PRINCIPAL

Affiner les connaissances sur les émissions des rejets atmosphériques des substances NO_x, PM et COV.

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀, PM_{2,5}, COV**GAINS ESTIMATIFS**

NON QUANTIFIABLE

CIBLES

Industries, sites soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

CONTEXTE DE L'ACTION

L'arrêté interministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, fixe le seuil annuel d'obligation déclarative dans GEREP (Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes) pour les installations soumises à autorisation et enregistrement et les sites d'extraction relevant du code minier à 100 t/an pour les NO_x, 100 t/an* pour les Particules Totales en Suspension (PTS), 30 t/an pour les COVNM. Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les seuils annuels seront ramenés pour les émissions dans l'air à 1 500 kg/an* pour les NO_x, 1 500 kg/an* pour les PST, 3 000 kg/an pour les COVNM. La détermination du nouveau seuil s'est basée sur les éléments de connaissance actuelle du territoire apportés par les déclarations volontaires d'industriels sur GEREP et les contrôles inopinés.

* Pour rappel, les seuils de déclaration sont abaissés à zéro pour:

- les installations de combustion de puissance > 20 MWth: NO_x/NO₂, TSP (de même que pour le CH₄, CO₂, N₂O, SO_x/SO₂),
- les installations d'incinération de déchets dangereux et non dangereux: NO_x/NO_x (de même que pour le SO_x/SO₂, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, PCDD+PCDF, HCl, HF, Sb, Co, Mn, Tl, Va).

L'intégration d'une caractérisation des particules PM₁₀ et PM_{2,5} lors d'un contrôle inopiné des rejets atmosphériques des principaux émetteurs de poussières de Saint Etienne Métropole permettra d'affiner la connaissance de ces émissions. Cette caractérisation sera effectuée sur certains émissaires de rejets jugés représentatifs des rejets globaux de poussières de l'installation. Ces contrôles inopinés se dérouleront sur toute la durée du plan pour intégrer au moins une fois tous les principaux émetteurs de poussières identifiés. Les résultats seront transposés au territoire de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION pour apprécier l'application de dispositions réglementaires adaptées à son industrie.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION I1.1.1**

AMÉLIORER LES DÉCLARATIONS GEREP EN ABAISSANT LES SEUILS DE DÉCLARATION

PORTEUR : DREAL-UID LHL

1. L'identification des installations pouvant être concernée par cette mesure est un préalable. Une recherche sur la base des installations classées des entreprises émettrices de polluants à l'atmosphère (NOx, PM, COV) sera donc réalisée.
2. Les exploitants concernés seront informés dans un premier temps par courrier.
3. Un arrêté préfectoral-modèle sera rédigé et adapté ensuite aux différentes installations concernées. Les arrêtés préfectoraux individuels feront l'objet d'une présentation au CODERST (sauf pour les déclarants volontaires)

En cas d'impossibilité d'abaisser le seuil par la voie réglementaire, une mobilisation des industriels concernés par tous les moyens appropriés (Inspecteurs, Chambre de commerce et de l'industrie, chambre des métiers) sera réalisée dans le but de les inciter à déclarer leurs émissions de polluants atmosphériques de façon volontaire.

Un suivi annuel des émissions globales des « émetteurs déclarés » sera réalisé.

4. Afin d'accompagner ces industriels, des formations au renseignement du volet « Air » de GEREP pourront être organisées. Elles pourront prendre la forme de webinaires proposés par la DREAL-UiD LHL avec la possibilité d'inviter un industriel ayant l'habitude d'utiliser GEREP (pour favoriser le retour d'expérience), ou de la mise à disposition d'un « bac à sable » (tableur inspiré de GEREP permettant de s'entraîner) et d'un guide pour s'exercer dans le bac à sable et déclarer sur GEREP (DREAL-UiD LHL).
5. Le bilan annuel GEREP sera communiqué à Atmo Auvergne Rhône-Alpes.

SOUS-ACTION I1.1.2

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES REJETS EN POUSSIÈRES EN CARACTÉRISANT LA GRANULOMÉTRIE DES PARTICULES ÉMISES DANS LES REJETS CANALISÉS (PM₁₀-PM_{2,5})

PORTEUR : DREAL-UID LHL

1. Un programme quinquennal de contrôles inopinés des rejets atmosphériques sur le paramètre poussière sera établi et réparti sur les programmes annuels de la DREAL-UiD LHL après validation par la DREAL (siège) ;
2. En début de chaque année, dans le cadre du processus de contrôles inopinés, les exploitants ciblés seront informés de la nécessité de procéder à la caractérisation PM₁₀ / PM_{2,5} sur le ou les émissaires représentatifs des rejets globaux du site. Le débit et le volume annuel de fonctionnement – en heures – du ou des émissaire(s) concerné(s) devront de même être systématiquement recueillis.
3. Ce point sera spécifiquement contrôlé lors des retours des résultats d'analyses et les données sur les rejets seront consolidées soit en renseignant un tableau partagé dédié à la consolidation des résultats d'analyses (Concentration en PM₁₀, Concentration en PM_{2,5}, flux horaire ou débit de l'émissaire, volume annuel en heures de fonctionnement) soit en utilisant les données GEREP. L'organisation sur ce point sera défini ultérieurement.
4. Le bilan annuel de ces contrôles seront transmis à Atmo Auvergne Rhône-Alpes. Les résultats obtenus des industriels de SAINT ETIENNE METROPOLE seront transposés au territoire de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION pour apprécier l'application de dispositions réglementaires adaptées à son industrie.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

SEM

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Les dépenses correspondant à l'exécution des contrôles inopinés sont réglementairement à la charge des exploitants.

Des moyens humains (exploitants et inspections) sont à prévoir pour la mise en œuvre de cette fiche action : déclaration Gerep, formations ...

Un accompagnement financier est possible auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet portant sur les actions permettant de caractériser les émissions diffuses des principaux émetteur de PM.
 Un accompagnement financier est possible auprès de l'ADEME sur les années 2022 et 2023 dans le cadre de la feuille de route portant sur les actions permettant de caractériser les émissions diffuses des principaux émetteur de PM.

CONDITIONS DE RÉALISATION

La réalisation de la sous-action I.1.1.1 est conditionnée par la mobilisation des inspecteurs pour sensibiliser les exploitants, la disponibilité des relais pour informer leurs ressortissants ou adhérents, la capacité à abaisser réglementairement les seuils de déclaration GEREP.

La réalisation de la sous-action I.1.1.2 est conditionnée par le ciblage approprié des sites à retenir, l'anticipation des campagnes de contrôles inopinés Air, les échanges individualisés avec les exploitants pour les informer .

COMMUNICATION

La communication se fera notamment à travers des contacts individualisés par les inspecteurs et relais pour informer les industriels sur la nécessité de déclarer leurs émissions mais aussi d'un Webinaire de présentation des outils de déclaration dont la définition du format et la réalisation (1h) restent à définir.

ASPECTS JURIDIQUES

Prescription par arrêté préfectoral individuel de déclaration des émissions de certaine substance atmosphérique à partir du seuil défini par cette fiche action

Disposition de l'arrêté préfectoral d'autorisation de chaque installation émettrice en poussière identifiée.

Article L.514-8 du code de l'environnement

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Sans objet

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
GEREP : Test	GEREP : Air				
PM ₁₀ /PM _{2,5} : identification des émetteurs/réalisation du plan de contrôle quinquennal	Réalisation des contrôles inopinés				

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'arrêtés pris en vue d'une déclaration GEREP	DREAL UID LHL
SUIVI	Nombre de contrôles inopinés annuels et cumulés réalisés intégrant ces critères de caractérisation	DREAL UID LHL
RESULTAT	Evolution du tonnage cumulé de rejets par substance déclarée sur le territoire	DREAL UID LHL
RESULTAT	Connaissance des tonnages annuels de poussières émises par diamètre.	DREAL UID LHL




DEFI I2

REDUIRE LES EMISSIONS DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET DE COMBUSTION

Sur le territoire du PPA, la part du secteur industriel dans les émissions totales de COVNM en 2018 est de 27%, 13,6% des émissions de NO_x et 10,6% des émissions de PM₁₀ (Source Atmo). Les législations européenne et nationale imposent aux installations les plus émettrices des valeurs limites d'émission (VLE) selon leur puissance, qui sont notamment respectées par la mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD). Le défi vise d'une part à fixer des objectifs plus ambitieux de réduction des émissions des installations industrielles et de combustion les plus importantes, et d'autre part à sensibiliser et à inciter les exploitants à mettre en place les MTD.

Pour relever ce défi, 4 actions sont envisagées :

ACTIONS DU DEFI		PORTEURS
12.1	REDUIRE LES EMISSIONS EN NO _x DES GROS EMETTEURS INDUSTRIELS	DREAL-UiD LHL
12.2	REDUIRE LES EMISSIONS DANS LES ENTREPRISES SOUMISES A LA DIRECTIVE 2010/75/UE RELATIVE AUX EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED)	DREAL-UiD LHL
12.3	PROMOUVOIR L'ADOPTION DES MTD POUR LA REDUCTION DE CERTAINS POLLUANTS DANS LES ENTREPRISES NON SOUMISES A LA DIRECTIVE IED	DREAL-UiD LHL
12.4	CONNAÎTRE LES EMISSIONS DE PARTICULES ET DE NO _x POUR LES INSTALLATIONS DE COMBUSTION DE PUISSANCE COMPRISE ENTRE [1-50 MW] ET TENDRE A LEUR REDUCTION	DREAL-UiD LHL

	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ¹⁸		
	PM ₁₀	COVNM	NO _x
Contribution de la fiche défi après mise en œuvre du PPA			
Emissions – t/an	-0,3t	-21t	-51t
Part de la réduction totale des émissions du paramètre considéré	0 %	4 %	31 %

¹⁸ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter aux fiches actions pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

DREAL-UID LHL

PARTENAIRES

ADEME, Collectivités

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL-UID LHL

OBJECTIF PRINCIPALRéduire les émissions industrielles de NO_x**POLLUANTS VISES**NO_x**GAINS ESTIMATIFS**50 tonnes NO_x**CIBLES**

Entreprises existantes fortement émettrices d'oxydes d'azote.

CONTEXTE DE L'ACTION

Le secteur industriel représente 13 % des émissions de NO_x sur le périmètre d'étude du PPA3 (*source Atmo*). L'action vise à réduire spécifiquement les émissions de NO_x des sites industriels fortement émetteurs. Ces derniers sont définis comme étant ceux déclarant sur GERE (registre des déclarations annuelles des émissions industrielles) des émissions annuelles en NO_x supérieures à 100 tonnes par an. Cette valeur étant le seuil d'obligation déclarative défini par l'arrêté interministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Les objectifs de réduction des émissions de NO_x ne peuvent en effet reposer en totalité sur le secteur Mobilité/transport et la ZFE-m de SAINT ETIENNE METROPOLE.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION I2.1.1****AJUSTER LES VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES SITES INDUSTRIELS ÉMETTANT PLUS DE 100 TONNES DE NO_x PAR AN****PORTEUR :** DREAL UID LHL**PARTENAIRES :** ADEME, collectivités

1 - Identifier les sites concernés et analyser avec chacun leur situation vis-à-vis des techniques de réduction des émissions en NO_x déjà en place ou dont l'installation est programmée ;

2 - Prescrire en l'absence de technique de réduction des émissions de NO_x (récente ou programmée) une étude technico-économique (ETE) qui fasse le bilan du « coût/bénéfice environnemental » des solutions possibles, de sorte à permettre un arbitrage dans la capacité à réduire les émissions annuelles de NO_x pour ce site ;

3 – Prescrire par arrêté préfectoral la mise en place du système de réduction des flux annuels de NO_x et de la nouvelle valeur limite d'émission sous réserve des conclusions de l'ETE.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

Périmètre de SAINT ETIENNE METROPOLE et entreprises de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION volontaires

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Les dépenses occasionnées notamment par les études technico-économiques sont à la charge des exploitants.

Un financement est disponible auprès de l'ADEME pour accompagner à la réalisation d'une étude de faisabi-

lité et sa mise en œuvre, afin de réduire les émissions de NOx en deçà de la valeur limite réglementaire de l'arrêté préfectoral, par le biais de la feuille de route qualité de l'air jusqu'à fin 2022 sous réserve de fonds encore disponible.

Une mobilisation des inspecteurs ICPE dans le processus d'instruction à prévoir.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Les techniques prescrites par les ETE doivent rester acceptables économiquement. La Santé financière des industriels et leur capacité d'investissements en faveur de l'environnement sont des facteurs à prendre en compte.

La disponibilité de données techniques fiables quant aux réductions d'émissions possibles selon les technologies est un préalable.

Les évolutions réglementaires sont à prendre en considération. Par exemple, la publication du BREF WGC peut conduire à fixer de nouvelles VLE plus basses que les VLE actuellement applicables sur un site et identifier d'autres « MTD ».

COMMUNICATION

Les inspecteurs des sites informent directement les exploitants des entreprises soumises à cette mesure.

ASPECTS JURIDIQUES

- Code de l'environnement L.222-5, R.222-32.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le PPA vise à s'aligner voire dépasser les objectifs de réduction pluriannuels des émissions de polluants (PREPA).

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Identification et échange avec les sites concernés	Prescription des études technico-économiques	Analyse des études technico-économiques	Recherche de financements	Mise en œuvre des solutions	Mise en œuvre des solutions

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'études technico-économiques prescrites	DREAL UiD LHL
SUIVI	Nombre d'études technico-économiques réalisées	DREAL UiD LHL
RESULTAT	Nombre d'installations de réduction des émissions de NOx	DREAL UiD LHL
RESULTAT	Tonnes de polluants évitées (GEREP)	DREAL UiD LHL

DEFI I2
ACTION I2.2 : RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DANS LES ENTREPRISES SOUMISES A LA DIRECTIVE 2010/75/UE RELATIVE AUX ÉMISSIONS INDUSTRIELLES (IED)
PORTEURS DE L'ACTION

DREAL-UID LHL

PARTENAIRES

Industriels

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL-UID LHL

OBJECTIF PRINCIPAL

Réduire les émissions atmosphériques des principales industries émettrices (Directive IED)

POLLUANTS VISESCOVNM, COV, PM et NO_x**GAINS ESTIMATIFS**

Estimation de gain de 21 tonnes COVNM dans scénario PPA

CIBLES

Sites industriels soumis à la Directive IED (rubriques 3xxx de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

CONTEXTE DE L'ACTION

Le secteur industriel représente 22 % des émissions de COVNM, 13 % des émissions de NO_x et 11 % des émissions de PM₁₀ sur le périmètre d'étude du PPA3 (*source Atmo*). La directive sur les émissions industrielles (directive n° 2010/75 dite IED) vise entre autres à réduire la pollution provenant d'installations industrielles majeures : en Auvergne-Rhône-Alpes, 430 établissements industriels (hors élevages) sont concernés par cette directive (*source DREAL AuRA*). Ces entreprises sont contrôlées par la DREAL. Les inspecteurs vérifient en particulier que les émissions par grandes familles (NO_x, COVNM, PM...) s'inscrivent dans une « fourchette » d'émissions appelée NEA-MTD (Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles). Cette fourchette est déterminée au niveau européen par secteur d'activité/catégorie d'acteurs en fonction des meilleures techniques disponibles sur le marché. Celles-ci sont recensées dans des documents de référence dits « BREF » actualisés avec une périodicité de l'ordre de 10 ans.

Cette action propose de réduire les émissions des principaux émetteurs industriels de NO_x, PM et COVNM/COV soumis à cette directive IED en visant la fourchette basse des NEA-MTD. Les ambitions prendront en compte les contraintes technico-économiques de chaque site.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION I2.2.1****VISER LES VALEURS BASSES DES NEA-MTD POUR LES INSTALLATIONS NOUVELLES ET NEO-SOUMISES****PORTEUR :** DREAL UID LHL**PARTENAIRES :** Industriels

Dans le cadre de nouvelles installations ou de modification substantielle d'installations existantes, l'exploitant, dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, devra viser les valeurs basses des NEA-MTD en NO_x, PM, COV/COVNM atteignables pour son activité.

Ces dispositions s'appliquent aux installations relevant d'un BREF principal ou secondaire comportant une NEA-MTD pour ces substances.

Les prescriptions techniques seront établies par arrêté préfectoral à l'issue de la procédure d'autorisation environnementale permettant d'apprécier le niveau atteint.

SOUS-ACTION I2.2.2**VISER LES VALEURS BASSES DES NEA-MTD POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES**

PORTEUR : DREAL-UID LHL

PARTENAIRES : Industriels

L'action vise les sites industriels concernés par les BREF adoptés à compter de 2020 comportant une NEA-MTD en COV ou COVNM, en particulier le BREF STS (traitement de surface avec solvants) approuvé en décembre 2020. L'action consiste à demander aux exploitants en amont de la fourniture de leur dossier de réexamen, de viser les valeurs basses des NEA-MTD pour les COVNM ou COV.

Cette analyse se fera sur la base d'une étude technico-économique (ETE) établissant un bilan du coût /bénéfice des sites afin d'arbitrer sur leur capacité à atteindre cet objectif renforcé.

Les prescriptions seront établies par arrêté préfectoral, à l'issue de la procédure « ICPE » adaptée.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

SEM mais toute initiative de sites industriels de LFA sera valorisée

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Un financement est disponible auprès de l'ADEME pour accompagner à la réalisation d'une étude de faisabilité et sa mise en œuvre, afin de réduire les émissions de NOx en deçà de la valeur limite réglementaire de l'arrêté préfectoral, par le biais de la feuille de route qualité de l'air jusqu'à fin 2022 sous réserve de fonds encore disponible.

Une mobilisation des inspecteurs ICPE dans le processus d'instruction et/ou de contrôle est à prévoir

Le financement des études, dossiers,... sont à la charge des exploitants.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Les industriels concernés et les inspecteurs ICPE doivent maîtriser les MTD-conclusions et les NEA-MTD.

Les techniques prescrites par les ETE et lors des procédures ICPE doivent rester économiquement acceptables. Il s'agit d'une approche au cas-par-cas selon l'importance du site industriel, les BREF applicables et les enjeux locaux

COMMUNICATION

Les inspecteurs des sites informent directement les exploitants des entreprises soumises à ces mesures.

ASPECTS JURIDIQUES

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (*directive IED*) définit via les conclusions sur les MTD (ou antérieurement via les documents BREF), les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour les installations les plus émettrices de polluants. Elle définit également les fourchettes concernant les valeurs limites d'émission dans l'air, avec des niveaux d'émission correspondants (NEA-MTD).

Cette directive a été transposée aux articles L515-28 à L515-31 du *code de l'environnement*.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le PPA vise à s'aligner voire dépasser les objectifs de réduction pluriannuels des émissions de polluants (PRE-PA).

La stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes pose comme objectif de respecter les recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air à l'horizon 2040.

Le plan d'actions du plan régional Ozone devrait permettre de lutter plus efficacement contre cette pollution

Le *PCAET de Saint-Etienne Métropole (2019-2025)* prévoit en complément des actions pour valoriser les pratiques industrielles qui permettront indirectement de réduire les émissions de polluants, en particulier à travers l'action n°3 « Accompagner individuellement les entreprises à l'éco-production, à l'efficacité énergétique et à la valorisation de l'Energie Fatale ».

CALENDRIER

Pour les installations nouvelles, l'instruction sera réalisée dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Toutefois une réflexion est à conduire le plus en amont des projets avec une justification du choix retenu et des gains d'émissions théoriques associés.

Pour les installations existantes, les prescriptions seront établies suite au dépôt des dossiers de réexamen IED. Une information des exploitants en amont du dépôt sera à prévoir.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION		
Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'installations concernées par le dispositif (nouvelles et réexamen)	DREAL- UID LHL
RESULTAT	Nombre d'arrêtés préfectoraux validant des VLE fixées selon les valeurs basses atteignables par l'application des Meilleurs Techniques Disponibles	DREAL-UID LHL
RESULTAT	Rapportage des réductions d'émissions (GEREP)	DREAL-UiD LHL/Atmo

**PORTEURS DE L'ACTION**

DREAL-UID LHL

PARTENAIRES

CCI, ALSAPE

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL-UID LHL

OBJECTIF PRINCIPAL

Favoriser l'adoption des meilleures technologies disponibles par les entreprises de la zone PPA non soumises à la directive IED

POLLUANTS VISESCOVNM, COV, PM, NO_x**GAINS ESTIMATIFS**

Non quantifiable

CIBLES

Sites industriels relevant des régimes d'autorisation et d'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception des rubriques 3XXX concernant la Directive IED.

CONTEXTE DE L'ACTION

Le secteur industriel représente 22% des émissions de COVNM, 13% des émissions de NO_x et 11% des émissions de PM₁₀ sur le périmètre d'étude du PPA3 (*source Atmo*).

Afin de réduire ces émissions, la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (**directive IED**) définit via les conclusions sur les MTD (ou antérieurement via les documents BREF), les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour les installations les plus émettrices de polluants à savoir celles concernées par une rubrique 3XXX de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Cette action vise à promouvoir ces meilleures techniques disponibles sur des thématiques transverses : auto-surveillances, économies d'énergies... auprès des installations classées sous le régime de l'autorisation ou de l'enregistrement pour les rubriques de la nomenclature ICPE mais non concernées par cette directive IED.

Elle propose de fournir à ces industriels des fiches pratiques sur ces diverses thématiques transverses, mais également un volet communication et soutien à l'investissement notamment en accompagnant les industriels dans la réalisation de leur projet sur le plan technique et financier (dossier de demande d'aide) et en drainant sur le territoire du PPA des financements publics supplémentaires pour soutenir les investissements en faveur de la qualité de l'air.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION I2.2.1**
MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (PILOTAGE, ORGANISATION, SUIVI)
PORTEUR : DREAL-UID LHL**PARTENAIRES :** CCI, ALSAPE

1 – Préalablement à la mise en œuvre de cette action, un travail devra être mené par la DREAL-UID LHL afin de cibler l'action en identifiant les secteurs pertinents et les sites émetteurs de polluants atmosphériques qui ne relèvent pas de la directive IED.

2 – Une étude des bilans et audits des sites IED sera également réalisée par la DREAL-UiD LHL afin de sélectionner les MTD transversales peu coûteuses pouvant être transposées aux sites non IED. Ce bilan porte principalement sur les pratiques liées à l'organisation des sites, au suivi des émissions, ou à l'optimisation des procédés (de production, de traitement, de détection...).

Cette étude aboutira à l'établissement de fiches thématiques pouvant alors être diffusées aux industriels de la cible.

3 – Une communication autour de ces fiches sera mise en place dans un premier temps par une diffusion test lors des inspections sur les sites ICPE du périmètre PPA puis à plus grande échelle, notamment lors des événements de sensibilisation en lien avec la fiche action I3.1

4 – Des webinaires organisés par la CCI et l'ALSAPE et conviant les industriels de la cible accentueront cette communication et permettront un retour d'expériences des responsables de site ayant mis en place des MTD transversales. La diffusion a posteriori de ces webinaires au plus grand nombre permettra d'accroître la promotion de ces bonnes pratiques Cette action est en lien avec la fiche action I3.1

SOUS-ACTION I2.2.2

MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (PROCEDES, TRAITEMENT)

PORTEUR : DREAL-UID LHL

PARTENAIRES : CCI, ALSAPE, Atmo

1 – Cette sous-action vise les installations classées ne relevant pas de la directive IED mais dont les volumes d'activités sont proches des seuils d'autorisations des rubriques 3XXX de la nomenclature des ICPE afin de les inciter à introduire dans leurs process les MTD nécessitant des investissements. Une identification de la cible sera un pré-requis pour le déploiement de cette sous action.

2 – Pour ce faire, des fiches « procédés » correspondant aux MTD transposables des sites IED vers les entreprises de la cible seront établis par la DREAL-UiD LHL.

Une communication sur les meilleures technologies disponibles sera ensuite déployée par les inspecteurs des ICPE et les conseillers de la CCI (présentation de la directive IED et des fiches MTD).

3 – Un accompagnement financier sera proposé avec la réalisation par la CCI et les opérateurs de l'état (ADEME ou autre) d'un appel à manifestation d'intérêt sur les procédés économes en matières premières et énergie pour financer ces projets.

4 – Enfin des études technico-économiques seront à réaliser par les exploitants pour mettre en avant la pertinence d'aller aux devants des contraintes en anticipant la croissance des entreprises et le franchissement d'un seuil IED.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

Territoire du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Cette action nécessite la mobilisation des conseillés de la CCI et de l'Alsape mais également des inspecteurs des installations classées.

Un financement est disponible auprès de l'ADEME pour accompagner à la réalisation d'une étude de faisabilité et sa mise en œuvre, afin de réduire les émissions de NOx en deçà de la valeur limite réglementaire de l'arrêté préfectoral, par le biais de la feuille de route qualité de l'air jusqu'à fin 2022 sous réserve de fonds encore disponible.

Un accompagnement financier est possible auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet portant sur l'accompagnement aux changements de pratiques des entreprises et agriculteurs.

Pour encourager les non IED aux MTD, l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet propose un accompagnement financier pour ce type de structure (voir Fiche Action I2.3). Les structures non IED doivent faire mieux que la réglementation applicable au site concerné en matière d'émission de Nox ou et de PM ou anticiper la réglementation de façon importante (c'est-à-dire avoir des émissions, flux ou concentration bien inférieur aux valeurs limites). Dans ce cadre ci l'ADEME financera :

- les études technico-économique pour la faisabilité d'un projet de modification d'un process entraînant une réduction à la source des émissions polluantes et/ou réduction des émissions polluantes en sortie du site concerné, via l'installation d'un traitement de l'air

-Aides à l'investissement sur le surcoût de l'installation, pour le projet relatif à la qualité de l'air validé par une étude technico-économique.

CONDITIONS DE RÉALISATION

La réalisation de cette action est conditionnée à :

- l'obtention de moyens financier /humain pour réaliser les études et l'élaboration des fiches « thématiques » et « procédés ».
- la capacité à sélectionner les MTD transversales et les MTD technologiques transposables.
- la disponibilité de financements publics (ADEME, autres opérateurs) pour les études technico-économiques, visant à la mise en place de procédés de production ou de traitement performants et pour les investissements qui seraient décidés par les industriels.

COMMUNICATION

La communication se fera au travers de la diffusion des fiches thématiques et des fiches procédés directement auprès des exploitants ou lors de sensibilisation plus large via notamment des webinaires. Ces derniers seront également l'occasion de valoriser les expériences concluantes.

ASPECTS JURIDIQUES

Sans objet

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le PPA vise à s'aligner voire dépasser les objectifs de réduction pluriannuels des émissions de polluants (PRE-PA).

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Identification des cibles des sous-actions 1 et 2	- Établissement des fiches MTD - Webinaires (1 ou 2)	- Diffusion test des fiches MTD - Visites des cibles - Mise en œuvre des MTD transversales	- Webinaires de rappel et Diffusion des fiches MTD - Appel à manifestations d'intérêt - Mise en œuvre des MTD transversales	- Webinaires de rappel et Diffusion des fiches MTD - Etudes technico-économiques - Mise en œuvre des MTD	- Webinaires - Diffusion - Etudes - Dossiers de financements - Mise en œuvre des MTD

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre de fiches MTD établies	DREAL-UID LHL
SUIVI	Nombre d'industriels participants aux webinaires	CCI, ALSAPE
RESULTAT	Nombre de MTD transversales mises en place	CCI, ALSAPE, DREAL-UiD LHL
RESULTAT	Nombre de réponses à l'AMI, de dossiers de financement	CCI, ALSAPE
SUIVI /	Nombre d'études technico-économiques réalisées	CCI, ALSAPE, DREAL-UiD LHL

RESULTAT		
----------	--	--

**PORTEURS DE L'ACTION**

DREAL-UID LHL

PARTENAIRES

DDPP, ADEME, collectivités territoriales, Offices de HLM, EDEL42/ALEC42

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL UID LHL

OBJECTIF PRINCIPAL

Mieux connaître les installations de combustion et réduire leurs émissions

POLLUANTS VISESNO_x, PM10, PM2,5**GAINS ESTIMATIFS**

Gain de 1 tonnes NO_x
Gain de 0,3 t de PM10

CIBLES

Installations de combustion des industries, collectivités, opérateurs de l'habitat, grandes copropriétés, classées 2910 au sens de la nomenclature ICPE dont les puissances sont comprises entre [1 et 50 MW].

CONTEXTE DE L'ACTION

La rubrique « 2910 » issue de la réglementation ICPE et les arrêtés ministériels associés encadrent le fonctionnement des installations de combustion de puissance thermique nominale comprise entre [1 et 50 MW]. Ces arrêtés limitent les émissions de polluants atmosphériques en imposant des valeurs limites d'émission (VLE). En zone PPA, ces dernières peuvent être renforcées.

Pour les installations de combustion existantes, l'action vise à consolider l'inventaire des installations de combustion puis d'une part, pour les sites classés sous le régime de l'autorisation, à promouvoir la mise en place de brûleur bas NO_x pour les chaudières fonctionnant au gaz naturel, et d'autre part, pour les sites classés sous le régime de la déclaration, vérifier le respect des VLE.

Pour les installations nouvelles, l'action vise à réduire les émissions de particules et de NO_x en abaissant les VLE pour les nouvelles chaudières fonctionnant au gaz naturel et à la biomasse.

Le cas particulier du fuel utilisé en secours (notamment groupes électrogènes, motopompes des installations d'extinction automatiques d'incendie...) ne sera pas traité dans cette fiche.

Les actions I2.4.2 et I2.4.3 sont dépendantes des conclusions et des effets de l'action I2.4.1.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION I2.4.1****RENFORCER LE SUIVI DES ÉMISSIONS DE PARTICULES ET/OU DE NO_x DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION EXISTANTES****PORTEUR :** DREAL UID LHL, DDPP**PARTENAIRES :** Collectivités, opérateurs de l'habitat, industriels

Préalablement à la réalisation de cette sous-action, l'inventaire des installations de combustion du secteur industriel et des chaufferies collectives de puissance comprise entre 1 et 50 MW devra être consolidé. Cet inventaire précisera à minima la puissance de l'installation, la puissance de chaque chaudière, le(s) combustible(s) mis en œuvre, l'année de mise en service et éventuellement le type de traitement des fumées mis en

place, la transmission du dernier résultat d'analyse et pourra également mentionner les projets de rénovation. Pour ce faire, une enquête sera faite auprès des industriels, collectivités et opérateurs de l'habitat.

Outre la consolidation de l'inventaire, l'action vise à rappeler aux exploitants l'obligation de respecter les valeurs limites d'émission et les périodicités d'analyses des rejets atmosphériques, à effectuer un contrôle sur pièces (rapports d'analyses) des chaudières sur les sites à Déclaration concernées par la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées afin de s'assurer de la conformité des rejets et exiger la mise en place d'un plan d'actions adapté pour les installations existantes en dépassement (non conformes aux VLE).

L'attention sera prioritairement portée sur les installations des collèges et lycées ainsi que le secteur industriel.

SOUS-ACTION I2.4.2

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE NO_x ET DE POUSSIÈRES DES NOUVELLES INSTALLATIONS DE COMBUSTION BIOMASSE (Y COMPRIS NEOSOUMISES ET RENOUVELLEMENT)

PORTEUR : DREAL-UID LHL, DDPP

PARTENAIRES : Collectivités, opérateurs de l'habitat, industriels

La nécessité de mise en œuvre de cette action est directement tirée des conclusions de l'action I2.4.1. (non conformités).

L'action vise à réduire les émissions de NO_x et de poussières des chaudières biomasse du secteur industriel et des chaufferies collectives du résidentiel ou des équipements et établissements publics, éventuellement en abaissant les VLE auxquelles elles sont soumises. Ci-après sont présentées les nouvelles VLE envisagées dans le cadre du déploiement de cette action pour les nouvelles chaudières⁽¹⁾ (y compris les néosoumises et les changements de chaudière) quel que soit le nombre d'heures de fonctionnement :

Installation de combustion Puissance thermique nominale	NO _x (VLE exprimée à 6% d'O ₂)	Poussières (VLE exprimée à 6% d'O ₂)
Installations 1 MW ≤ P < 5 MW	450 mg/Nm³ (au lieu de 500 mg/Nm ³ ⁽²⁾)	30 mg/Nm³ ⁽³⁾ (au lieu de 50 mg/Nm ³ ⁽²⁾)
Installations 5 MW ≤ P < 50 MW	300 mg/Nm³ (au lieu de 300 mg/Nm ³ ⁽²⁾)	20 mg/Nm³ ^{(3) (4)} (au lieu de 30 mg/Nm ³ ⁽²⁾ pour les installations de puissance 5 MW ≤ P < 20 MW et 20 mg/Nm ³ ⁽²⁾ pour les installations de puissance 20 MW ≤ P < 50 MW

⁽¹⁾ Lorsqu'une chaudière de puissance thermique nominale ≥ 1MW est incluse dans une installation de combustion au sens des arrêtés ministériels du 03/08/2018, la VLE est déterminée par rapport à **la puissance totale de l'installation de combustion.**

⁽²⁾ selon les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 03 août 2018 applicable à la rubrique 2910 des installations classées.

⁽³⁾ Un filtre à manche permet d'atteindre une VLE de 10 mg/Nm³.

⁽⁴⁾ Pour les chaudières de puissance supérieure ou égale à 5 MW, l'exploitant devra viser une valeur limite d'émission en poussière bien inférieure à 20 mg/Nm³. Cette analyse se fera sur la base d'une étude technico-économique (ETE) établissant un bilan du coût /bénéfice du site afin d'arbitrer sur sa capacité à atteindre un objectif renforcé.

La communication sur ces VLE sera à intensifier auprès des porteurs de projets ayant recours aux dispositifs d'aide à l'installation de chaudière biomasse.

Un suivi de la conformité des rejets (vérification des résultats de l'autosurveillance) sera également prévu, en application des arrêtés ministériels du 3 août 2018 précités sur le territoire de LFA, en application des arrêtés préfectoraux individuels pris selon les dispositions ci-après sur le territoire de SEM.

L'abaissement éventuel des valeurs limites des émissions sera acté par la prise :

- d'arrêtés préfectoraux complémentaires individuels afin de renforcer les prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels du 03/08/2018 modifié réglementant les installations de combustion soumise à autorisation, enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICP (20 MW ≤ P < 50 MW),
- d'un arrêté préfectoral imposant des VLE plus restrictives que l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié réglementant les installations de combustion soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE (1 MW ≤ P < 20 MW) en application dispositions du point 6.2.9 de l'annexe de cet arrêté ministériel.

Ces arrêtés pourront renforcer les modalités de surveillance des installations concernées.

SOUS-ACTION I2.4.3	RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE NO _x DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL						
<p>PORTEUR : DREAL-UID LHL, DDPP PARTENAIRES : -</p>							
<p>La nécessité de mise en œuvre de cette action est directement tirée des conclusions de l'action I2.4.1. (non conformités).</p> <p>L'action vise à réduire les émissions de NO_x des installations de combustion fonctionnant au gaz naturel du secteur industriel et les chaufferies collectives du résidentiel ou des équipements et établissements publics.</p> <p>1- Pour les nouvelles installations (y compris les néosoumises et les renouvellements) en abaissant les VLE auxquelles elles sont soumises. Ci-après est présentée la nouvelle VLE envisagée dans le cadre du déploiement de cette action pour les nouvelles chaudières⁽¹⁾ quel que soit le nombre d'heures de fonctionnement :</p>							
<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e1eef6;">Installation de combustion</th> <th style="background-color: #e1eef6;">Puissance thermique nominale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">10 MW ≤ P < 50 MW</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Installation de combustion	Puissance thermique nominale	10 MW ≤ P < 50 MW		<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e1eef6;">NO_x (VLE exprimée à 3% d'O₂)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">90 mg/Nm³ ⁽²⁾(au lieu de 100 mg/Nm³)</td> </tr> </tbody> </table>	NO _x (VLE exprimée à 3% d'O ₂)	90 mg/Nm ³ ⁽²⁾ (au lieu de 100 mg/Nm ³)
Installation de combustion	Puissance thermique nominale						
10 MW ≤ P < 50 MW							
NO _x (VLE exprimée à 3% d'O ₂)							
90 mg/Nm ³ ⁽²⁾ (au lieu de 100 mg/Nm ³)							
<p>⁽¹⁾ Lorsqu'une chaudière de puissance thermique nominale ≥ 1MW est incluse dans une installation de combustion au sens des arrêtés ministériels du 03/08/2018, la VLE est déterminée par rapport à <u>la puissance totale de l'installation de combustion.</u></p> <p>Les modalités d'abaissement des VLE sont identiques à celles identifiées dans la sous-action I.2.4.2.</p> <p>2- Pour les chaudières existantes sur les sites autorisés, en encourageant, la mise en place de brûleurs bas-NO_x.</p>							

SOUS-ACTION I2.4.4	LIMITER L'UTILISATION DE FIOUL COMME COMBUSTIBLE POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES
<p>PORTEUR : DREAL-UID LHL, DDPP PARTENAIRES : CCI, EDEL42/ALEC42</p>	
<p>L'action vise à limiter l'utilisation de fioul (FOL ou FOD) comme combustible pour les installations existantes du secteur industriel et les chaufferies collectives du résidentiel ou des équipements et établissements publics.</p>	

Pour cela, une action de communication et de sensibilisation sera prise pour encourager la conversion des installations de combustion (chaudières) fonctionnant au fioul. Cette sous action aura pour périmètre d'application uniquement le territoire de SEM. Le cas échéant, cette action pourra être dupliquée sur le périmètre de LFA.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

Périmètre de SEM – Transposition à LFA selon les résultats obtenus sur SEM

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Les dépenses occasionnées notamment par les études technico-économiques et les contrôles sur sites sont à la charge des exploitants (en application notamment de l'article L.511-11 du code de l'environnement). Un accompagnement financier est possible auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet portant sur la caractérisation des émissions diffuses des principaux émetteurs de PM.

Des moyens humains (contrôle des nouvelles VLE, communication) sont nécessaires pour la mise en place de cette action.

La bibliothèque du site internet de l'ADEME propose de nombreux guides et documents de référence, parmi lesquels :

- Bonnes pratiques bas-NOx pour chaudières à biomasse (2013) ;
- Offre française en matière de techniques de réduction des émissions de polluants dans l'industrie (2018) ;
- Fiche technique sur la biomasse dans l'industrie : intégration des énergies renouvelables et de récupération dans l'industrie (2018) ;
- 60 exemples d'installation biomasse en collectivités (2018) ;
- Chaufferies biomasse et émissions atmosphériques (collecte des rapports d'émissions des chaufferies biomasse du fonds chaleur) (2018)
- Journée technique du 23/01/2018 Chambéry CIBE/ATEE/ADEME : combustion du bois et émissions oxydes d'azote.

CONDITIONS DE REALISATION

La connaissance du parc existant et des projets non industriels (collectivités, opérateurs de l'habitat) nécessite une action volontariste des parties prenantes au PPA.

La réalisation de l'action et son évaluation sont conditionnées par la disponibilité d'une liste d'installations exhaustive et fiable.

COMMUNICATION

La communication institutionnelle auprès des cibles non industrielles est à renforcer. Les canaux Collectivités (CD et CR pour collèges et lycées), syndicats de copropriété, gestionnaires de structures collectives, seront exploités

Il est nécessaire d'informer en amont les porteurs de projet afin de comprendre les nouvelles mesures à venir.

Enfin, la communication passera également par la réalisation de contrôles par l'inspection, afin de vérifier les nouvelles VLE.

ASPECTS JURIDIQUES

- **Code de l'environnement** L.222-5, R.222-32.

- La Directive **MCP 2015/2193** (installations de combustion moyennes relevant de la directive 2015/2193) a été transposée via les **arrêts ministériels pris le 03 août 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la rubrique 2910.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

La fiche-action est la poursuite du PPA 2 de l'agglomération stéphanoise, notamment la fiche 2 du PPA2 dont

l'action visait à abaisser les VLE pour les chaudières à combustible liquides et solides (dont la biomasse) de puissance comprise entre 2 et 20 MW.

Le PPA vise à s'aligner, voire dépasser, les objectifs de réduction pluriannuels des émissions de polluants (PREPA).

La stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes pose comme objectif de respecter les recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air à l'horizon 2040.

CALENDRIER

Sous action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I.2.4.1	Enquêtes Communication	Demande de transmission des rapports d'analyses	Demande de transmission et examen des rapports d'analyses	Demande de transmission et examen des rapports d'analyses Rappel à la Loi		
Autres	Communication	Arrêtés préfectoraux de prescriptions générales (Déclaration)				
		Autorisation ou enregistrement : arrêtés préfectoraux individuels au fils de l'eau des projets				

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre de rapports d'analyses des émissions reçus en DREAL (sous-action I3.1.1)	DREAL-UID LHL et DDPP
SUIVI	Nombre d'arrêtés préfectoraux de renforcement signé pour les installations nouvelles (généraux ou individuels) (sous-actions I.3.1.2 et I.3.1.3)	DREAL-UID LHL et DDPP
SUIVI	Nombre d'opérations de communication réalisées (installations fuel)	I'ALEC42 /EDEL42
RESULTAT	Gain théorique des émissions en NO _x , poussières sur la base du nombre d'installation de combustion nouvelles dont les VLE ont été sévérés (sous réserves des données disponible pour les sites soumis à déclaration)	DREAL- UID LHL et DDPP



DEFI 13

FACILITER PAR LA SENSIBILISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT LA REDUCTION DES EMISSIONS DES ACTEURS ECONOMIQUES

Différents leviers existent pour réduire les émissions atmosphériques de l'ensemble des acteurs économiques, notamment la sensibilisation des acteurs (professionnels du BTP, carriers etc.) à la qualité de l'air et aux bonnes pratiques à mettre en place, mais également l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels.

Pour relever ce défi, 2 actions sont envisagées :

	ACTIONS DU DEFI	PORTEURS
13.1	POURSUIVRE LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX ET IMPACTS DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	CCI, FBTP, UNICEM, ALSAPE
13.2	ACCOMPAGNER ET BOOSTER L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES SITES INDUSTRIELS	EDEL42, ALEC42



IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR¹⁹

Les gains de ce défi ne sont pas quantifiables en l'état actuel des connaissances.

¹⁹ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

Chambre de commerce et d'industrie (CCI), FBTP, UNICEM, ALSAPE

PARTENAIRES

Atmo AuRA, Clubs d'entreprises, Fédérations professionnelles, Chambre de métiers, ADEME (financements)

RESPONSABLE DU SUIVI

Chaque porteur pour ses actions

OBJECTIF PRINCIPAL

Sensibiliser les acteurs économiques sur les enjeux de la qualité de l'air afin de favoriser la mise en place de mesures et pratiques favorables à la réduction des émissions atmosphériques.

POLLUANTS VISESPM (PM₁₀, PM_{2,5}), NO_x, COVNM**GAINS ESTIMATIFS**

Non quantifiable

CIBLES

Toute entreprise de tous secteurs économiques et notamment les industries, les acteurs du BTP et les carriers

CONTEXTE DE L'ACTION

La part des consommations en énergie finale du secteur industriel dans les consommations énergétiques de SEM et LFA est respectivement de 16 % et 22 % (source PCAET). Les consommations énergétiques étant source d'émissions de polluants atmosphériques, un des objectifs de cette action est ainsi d'améliorer la performance énergétique des exploitations industrielles et des entreprises à travers notamment une sensibilisation sur les dispositifs d'aide existants.

Une autre source d'émissions de polluants non négligeable est l'émission de poussières. Le sujet des émissions de poussières dans le secteur des carrières et matériaux est connu depuis de nombreuses années. Il fait d'ailleurs l'objet de mesures réglementaires spécifiques pour limiter fortement ces émissions. Dans ce cadre, des moyens techniques et organisationnels sont mis en place par les entreprises pour maîtriser les émissions.

L'action vise à impliquer les industriels, les acteurs du BTP et les carriers sur le sujet de la qualité de l'air afin de diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Un échange entre acteurs du même secteur et une réflexion autour des différents enjeux de ce secteur peut encourager le partage des bonnes pratiques et l'émergence de solutions.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION 13.1.1****SENSIBILISER LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES****PORTEUR : CCI****PARTENAIRES :** Atmo, CDM, Fédération BTP

Cette sous-action vise à mettre en place des actions de communication (webinaires ou autres) ciblées sur les performances énergétiques à destination des industriels. Ces actions seront l'occasion de souligner les en-

jeux de la qualité de l'air et l'impact du secteur industriel sur ceux-ci.

De plus, une action sera menée auprès des technico-commerciaux des entreprises du BTP (chauffage, isolation, aéraulique ...) pour les informer sur les dispositifs existants d'aides aux entreprises pour l'amélioration des performances énergétiques.

La communication se fera également par le biais des outils des partenaires :

- réseaux sociaux, notamment LinkedIn, Facebook, Illiwap, Twitter ;
- newsletters
- brochures (EPCI, CCI, Magazine Mines et Carrières...), par exemple par un encart d'une demi-page ou une « affiche A4 » avec une carte du territoire PPA et une information imagée avec des liens vers les sites pertinents pour en savoir plus.

➔ Cette sous-action est en lien avec la fiche-action I4.2 « Accompagner et booster l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels » du présent PPA.

SOUS-ACTION I3.1.2

INFORMER ET SENSIBILISER LES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES NON IED AUX « MTD »

PORTEUR : CCI, ALSAPE

PARTENAIRES : DREAL UID LHL

Cette sous action vise à mettre en place des actions d'information et des ateliers « MTD » pour les entreprises non soumises à la directive IED.

Des webinaires seront ainsi proposés sur les enjeux de la qualité de l'air, la présentation du PPA (zone géographique et ses défis), l'impact des secteurs industriels sur ceux-ci.

Une présentation rapide des solutions pour maîtriser les émissions aux travers des MTD transversales peu coûteuses (organisation, pilotage,...) et des MTD « procédé » pour donner de « l'appétit » à des ateliers implicatifs.

Un atelier thématique sera organisé au moins une fois par an pour permettre une réflexion collective (en groupes) sur des thématiques clés de la qualité de l'air (exemple "réduire ses émissions de polluant"). Ces ateliers pourraient entre autre permettre de favoriser le partage de retour d'expérience et de bonnes pratiques entre industriels. Une présentation des MTD pour les non IED sera également proposée.

Une identification des entreprises potentiellement concernées sera un préalable afin de définir les secteurs d'activités cibles et d'orienter les sujets. Un contact personnalisé des entreprises pressenties par la DREAL UID-LHL ou ALSAPE/CCI, sera réalisé pour l'inscription aux ateliers thématiques.

➔ Cette sous-action est en lien avec la fiche-action I2.3 « Promouvoir l'adoption des MTD pour la réduction de certains polluants dans les entreprises non soumises à la directive IED » du présent PPA.

SOUS-ACTION I3.1.3

SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DU BTP SUR LES ENJEUX DE LEURS ACTIVITES SUR LA QUALITE DE L'AIR

PORTEUR : Fédérations du BTP

PARTENAIRES : Atmo

Cette action prévoit une sensibilisation auprès des professionnels du BTP sur notamment les sujets suivants :

- les enjeux de la qualité de l'air et de l'impact du secteur BTP sur celle-ci ;

- les outils existants pour favoriser l'adoption des pratiques vertueuses en termes de qualité de l'air et faire monter en compétence les professionnels du BTP.
- les matériaux moins émissifs.

De plus, une action pourra être menée auprès des technico-commerciaux pour les sensibiliser sur leur rôle d'information des clients sur les aides de l'état pouvant les accompagner dans la réalisation de leurs travaux de rénovation ou sur l'achat de matériaux limitant les émissions de polluants.

Des ateliers thématiques ("réduire ses émissions de polluants" par exemple) pourront être organisés afin de permettre une réflexion collective (en groupes) sur des thématiques clés de la qualité de l'air. Ces ateliers pourraient entre autres permettre de favoriser le partage de retours d'expérience et bonnes pratiques entre professionnels du BTP.

➔ Cette sous-action est en lien avec la fiche-action I5.1 « Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air sur les chantiers » du présent PPA.

SOUS-ACTION I3.1.4

SENSIBILISER LES CARRIERS SUR LES ENJEUX DE LEUR ACTIVITE SUR LA QUALITE DE L'AIR

PORTEUR : UNICEM

PARTENAIRES : Atmo

Cette action prévoit une sensibilisation qui portera notamment sur les stratégies de réduction des émissions de poussière en période de sécheresse et sur une incitation aux bonnes pratiques pour réduire les émissions de poussière dans le transport (circuler à plein et/ou bâché), les flux entrant/sortant et le double fret (pour limiter les déplacements), les chartes CO₂ et Frêt21 (pour les carriers/chargeurs).

Une ou plusieurs formations de sensibilisation des professionnels aux moyens de lutter efficacement contre les émissions de poussières seront proposées aux entreprises ayant des carrières de roches massives dans le périmètre du PPA. Cette formation a déjà été réalisée auprès de 300 collaborateurs en France. Elle sera adaptée aux besoins plus spécifiques liés aux objectifs du PPA.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Concernant la mise en place de formations sur la thématique des émissions de poussières dans les carrières un formateur spécialiste du sujet issu du bureau d'étude ENCEM sera mis à disposition. Une formation sur le sujet a été déjà mise en place dans le cadre de la Charte environnement de l'UNICEM. Le programme et le support pédagogique seront repris pour répondre à cette action. Une session de formation répartie en deux demi-journées sera organisée. Toutes les entreprises exploitantes des carrières de roches massives situées dans le périmètre du PPA seront concernées avec comme objectif une participation minimum par entreprise. Cette action sera financée par l'UNICEM AURA.

Plusieurs aides pour l'amélioration de la performance énergétique des exploitations industrielles ont été identifiées, parmi lesquelles :

L'ADEME accompagne les industriels pour des études aux investissements ; le guide « Industriels, investissez dans la performance énergétique »²⁰ rassemble l'ensemble des aides à disposition.

Un accompagnement financier est possible auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet portant sur l'accompagnement aux changements de pratiques des entreprises et agriculteurs.

Pour encourager les non IED aux MTD, l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet propose un accompagnement financier pour ce type de structure (voir Fiche Action I2.3).

20 <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/industriels-investissez-performance-energetique-010320.pdf>

Le Gouvernement a mis en place un guichet de subvention pour aider les entreprises industrielles à s'équiper pour améliorer leur efficacité énergétique²¹. Ce guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

CONDITIONS DE REALISATION

Mobilisation des représentants des entreprises et animateurs du secteurs productif.
Appétence des entreprises au sujet « qualité de l'air » lorsqu'elles respectent les valeurs limites qui leur sont imposées.

COMMUNICATION

La communication est traitée dans les sous-actions.

ASPECTS JURIDIQUES

Sans objet

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

La stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de mettre en place un vaste programme de communication autour de la pollution de l'air, en ciblant ces communications selon les publics afin d'améliorer leurs connaissances sur la pollution atmosphérique.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place de formation sur la thématique des émissions de poussières dans le secteur des carrières et des matériaux	Mise en place de formation sur la thématique des émissions de poussières dans le secteur des carrières et des matériaux	Mise en place de formation sur la thématique des émissions de poussières dans le secteur des carrières et des matériaux	Mise en place de formation sur la thématique des émissions de poussières dans le secteur des carrières et des matériaux	Mise en place de formation sur la thématique des émissions de poussières dans le secteur des carrières et des matériaux	Mise en place de formation sur la thématique des émissions de poussières dans le secteur des carrières et des matériaux
Mise en œuvre dès approbation du PPA					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'actions de sensibilisation	Porteurs d'actions/DREAL
SUIVI	Nombre de webinaires organisés	Porteurs d'actions/DREAL
RESULTAT	Nombre d'entreprises sensibilisées	Porteurs d'actions/DREAL
RESULTAT	Nombre de participants aux webinaires	Porteurs d'actions/DREAL

21 <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/france-relance/guichet-de-subvention-pour-l-efficacite-energetique-des-entreprises>

**PORTEURS DE L'ACTION**

EDEL42/ALEC42

PARTENAIRES

EPCI, CCI

RESPONSABLE DU SUIVI

EDEL42/ALEC42

OBJECTIF PRINCIPAL

Améliorer la performance énergétique pour maîtriser les émissions de polluants atmosphériques des entreprises industrielles

POLLUANTS VISESPM (PM₁₀, PM_{2,5}), NO_x**GAINS ESTIMATIFS**

Non évalué

CIBLES

Les entreprises et les acteurs travaillant avec les entreprises (développeurs économiques des territoires, clubs d'entreprises, fédérations professionnelles, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises etc.)

CONTEXTE DE L'ACTION

En complément de la sensibilisation des exploitants industriels à l'amélioration de la performance énergétique de leurs exploitations, prévue dans le cadre de la fiche-action I4.1, et de l'accompagnement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, prévu dans le cadre de la fiche-action RT3.1 du présent PPA, un accompagnement dans les démarches d'économies d'énergie est mis en place sur le territoire départemental. Il existe notamment l'opération EDEL42 (Energie Durable dans les Entreprises de la Loire) qui est mise en place par la CCI et l'ALEC42. EDEL42 conseille et accompagne gratuitement les entreprises pour réduire leurs consommations d'énergie, récupérer et valoriser la chaleur fatale et développer les énergies renouvelables. EDEL42 accompagne chaque année entre 100 et 200 entreprises (dans les secteurs industriels et tertiaires) et organise entre 15 et 20 événements thématiques.

Cette action contribue à accroître les démarches d'amélioration de la performance énergétique des installations industrielles sur le territoire du PPA, à travers un accompagnement personnel des exploitants et une vaste communication sur les enjeux liés à l'énergie et à l'entreprise. En 2020, 60 entreprises ont été accompagnées sur SEM et LFA. Un rythme d'accompagnement similaire est prévu pour les années à venir.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION 13.2.1****ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT LES ENTREPRISES POUR IDENTIFIER LES POINTS D'AMÉLIORATION EN PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE****PORTEUR :** EDEL42/ALEC42**PARTENAIRES :** EPCI, CCI

EDEL42 accompagne les entreprises qui le souhaitent vers plus de performance énergétique, au travers de diverses actions :

- Les visites énergie organisées dans le cadre de programmes d'amélioration de la performance énergétique d'une entreprise permettent d'établir un bilan détaillé des consommations et un plan d'action qualifié et quantifié. Elles identifient ainsi des propositions concrètes d'actions d'économie d'énergie classées par coût de mise en œuvre et temps de retour sur investissement ;
- L'aide à la mobilisation des aides financières existantes, par l'identification des dispositifs auxquels les entreprises sont éligibles et un accompagnement dans l'instruction du dossier de demande d'aide ;
- Un accompagnement spécifique (techniques, réglementaires...) dans des projets d'efficacité énergétique ou d'énergie renouvelable et de récupération.

SOUS-ACTION I3.2.2**ACCROÎTRE LA COMMUNICATION SUR LES ENJEUX LIES A LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE****PORTEUR : EDEL42 / ALEC42****PARTENAIRES : EPCI, CCI**

Plusieurs modes de communication seront utilisés, parmi lesquels sont prévus l'envoi d'une quinzaine de newsletters par an sur des actualités énergie (réglementaires, techniques, financières) à 400 contacts d'entreprises et 38 relais d'information, la co-organisation avec la CCI de webinaires sur toutes les actualités de l'énergie en entreprise. Alec42 organisera aussi des webinaires indépendamment de la CCI. Une co-organisation et/ou coanimation d'une dizaine d'ateliers physiques sur tout le territoire du PPA, rassemblant les entreprises autour de sujets d'actualités de l'énergie en entreprise est aussi prévue. Ils seront co-organisés par différentes structures telles que : territoires, CCI, clubs d'entreprises, fédération de professionnelles etc.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Cette action requiert environ 30% d'ETP à EDEL ainsi que des moyens de communication (outil de newsletter, de webinaires...), EDEL doit notamment se pourvoir d'une application CRM courant 2022. De nombreuses aides financières existent (CEE, Ademe, Région, Plan de Relance etc) pour aider les entreprises à réaliser des investissements d'économies d'énergie. Les dispositifs sont généralement très ciblés et évoluent sans cesse. EDEL42 accompagne les entreprises non seulement sur leurs choix techniques mais aussi sur la mobilisation des aides financières. Un accompagnement financier est possible auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet portant sur l'accompagnement aux changements de pratiques des entreprises et agriculteurs.

CONDITIONS DE REALISATION

Mobilisation effective des partenaires : EPCI, CCI, clubs d'entreprises, filières etc...

COMMUNICATION

La communication est traitée dans la sous-action I4.2.2.

ASPECTS JURIDIQUES

Sans objet

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PCAET de SEM : L'action n°3 du secteur industrie « Accompagner individuellement les entreprises à l'éco-production, à l'efficacité énergétique et à la valorisation de l'Energie Fatale » traite notamment de l'amélioration de la performance énergétique.

PCAET de LFA : Un des objectifs du PCAET est de rendre plus lisible et plus accessible l'offre de service existante d'EDEL42.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
60 accompagnements individuels	60 accompagnements individuels	60 accompagnements individuels	60 accompagnements individuels	60 accompagnements individuels	60 accompagnements individuels
10 actions de communication	10 actions de communication	10 actions de communication	10 actions de communication	10 actions de communication	10 actions de communication

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'entreprises accompagnées	EDEL42 / ALEC42

RESULTAT	GWh/an économisés	EDEL42 / ALEC42
----------	-------------------	-----------------




DEFI I4

ACCOMPAGNER LES ACTIVITES DU BTP DANS LA REDUCTION DE LEURS EMISSIONS

Les activités liées au bâtiment et aux travaux publics émettent des particules totales en suspension (PTS) : elles représentent en 2018 3,8 % des émissions de PM₁₀ sur le territoire d'étude du PPA (source Atmo). Afin de réduire les émissions du secteur, le défi vise à la mise en place sur les chantiers de bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air, à travers l'élaboration d'une charte « Chantier Propre » et à l'intégration des critères liés à la qualité de l'air dans les marchés publics.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

ACTION DU DEFI		PORTEUR
I4.1	VALORISER ET DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LES CHANTIERS	EPCI

	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ²²	
	PM ₁₀	TSP
Contribution de la fiche défi après mise en œuvre du PPA		
Emissions – t/an	-1t	- 4t
Part de la réduction totale des émissions du paramètre considéré	0 %	-

²² D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter aux fiches actions pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

EPCI

PARTENAIRES

CAPEB, FDBTP42, Maîtres d'ouvrage publics, DREAL-UID LHL, EPORA, EPASE, NOVIM

RESPONSABLE DU SUIVI

EPCI,

OBJECTIF PRINCIPAL

Réduire les émissions de polluants lors des opérations de chantiers (construction – déconstruction – dépollution – bâtiments – travaux publics)

POLLUANTS VISESPM₁₀, PM_{2,5}, COV**GAINS ESTIMATIFS**

Gains 1 tonne de PM₁₀ et 4 tonnes de TSP (particules totales en suspension)

CIBLES

Les professionnels du BTP

CONTEXTE DE L'ACTION

Les activités liées aux chantiers du bâtiment et des travaux publics sont émettrices de polluants atmosphériques en particuliers des particules fines et des COVNM. Sur le périmètre d'étude du PPA3 de l'agglomération stéphanoise, ces activités représentent 3,8% des émissions de PM₁₀ (Source Atmo, 2018). Ces émissions peuvent provenir des activités de combustion (par exemple, les émissions issues du moteur des engins), d'activités liées au déplacement des véhicules ainsi que des travaux effectués.

L'action vise à réduire les émissions sur les chantiers en incitant à l'adoption de bonnes pratiques. Selon l'ampleur du projet, sa sensibilité environnementale, différentes mesures d'atténuation et de suivi peuvent être adoptées par les Maîtres d'Ouvrages en intégrant ces critères dans les marchés publics. Un contrôle qualité a posteriori s'assurera de leur bonne application.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION I4.1.1****DÉVELOPPER LES OUTILS DE SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES EXISTANTES EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR****PORTEUR : FBTP**

La fédération française du bâtiment et des travaux publics propose aux entreprises du BTP plusieurs outils de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales. On peut mentionner par exemple, l'affiche « Chantier Propre – Adoptons les bons gestes » (mars 2017²³), qui présente des pratiques limitant l'impact des chantiers sur l'environnement mais aussi le livret de fiches métiers « Bâtir avec l'environnement – analyse des enjeux environnementaux » qui répertorie par pôle de métiers des impacts sur l'environnement et des actions correctives qui peuvent être mises en place.

Cette sous-action vise à développer les outils existants ou à en proposer d'autres afin de prendre en compte les évolutions des bonnes pratiques et notamment les travaux d'amélioration de la connaissance sur les matériaux moins émissifs en COV qui seront réalisés dans le cadre du plan régional ozone ou les informations collectées sur la base de données en ligne INIES.

SOUS-ACTION I4.1.2**METTRE EN PLACE UNE CHARTE « CHANTIER PROPRE » INTÉGRANT UN VOLET QUALITÉ DE L'AIR ET COMMUNIQUER SUR CETTE CHARTE****PORTEUR : EPCI****PARTENAIRES :** CAPEB, FDBTP, EPCI, autres maîtres d'ouvrage publics, NOVIM

Cette sous-action vise à l'élaboration d'une Charte Chantier Propre commune sur l'ensemble du périmètre

du PPA3. Elle sera réalisée en collaboration avec les représentants des entreprises du BTP et les collectivités territoriales.

Cette charte définira des actions concernant les phases de travaux et les pratiques associées afin de limiter les émissions atmosphériques de chantier, comme l'arrosage des pistes de circulation, l'isolement des zones travaux par des clôtures pleines, l'utilisation de balayeuses aspirantes de voiries, le nettoyage fréquent du chantier, l'interdiction de brûlage de déchets de chantiers, l'arrosage des chantiers, l'humidification des appareils de découpage etc. Des actions sur les engins de chantiers sont également à valoriser telles que le bâchage systématique des camions de transports de matériaux de chantier et terres d'excavation, l'action de couper le moteur en cas d'arrêt prolongé, la limitation de vitesse etc.

Les actions à mettre en place pourront être définies en fonction des enjeux du chantier (importance des travaux dans le temps et l'espace, localisation (milieu urbain dense...), opération générant des émissions plus ou moins importantes de particules...).

Des chartes ont déjà été élaborées sur d'autres territoires, notamment à Annemasse à travers la construction d'une stratégie « Chantiers Air Climat », mais aussi à la métropole de Lyon avec un guide « Chantiers à faibles nuisances - réduire et optimiser » et à Bordeaux²⁴. Ces différentes chartes pourront être une source d'inspiration pour l'élaboration de cette charte.

Une communication autour de cette charte sera faite afin notamment de promouvoir son intégration dans les démarches qualité des entreprises.

SOUS-ACTION I4.1.3

INTÉGRER DANS LES OFFRES DE MARCHES PUBLICS A ENJEU AIR DES CLAUSES DE RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

PORTEUR : EPCI et autres Maîtres d'ouvrage publics

PARTENAIRES : FDBTP, CAPEB

Il s'agit d'encourager, selon les connaissances, les pratiques moins émettrices de NO_x, poussières et l'utilisation de matériaux moins émissifs en COV dans la commande publique, ainsi que l'utilisation de procédés plus vertueux comme la pose d'enrobés tièdes.

La Charte Chantier propre réalisée dans le cadre de la sous-action I5.1.2 pourra servir de référence à ces clauses et être complétée en tant que de besoin.

Les clauses spécifiques intégrées dans les marchés publics ont vocation à ne concerner que les chantiers avec un enjeu air.

Il conviendra également de s'assurer du respect de ces clauses dans la mise en œuvre des marchés, à travers la possibilité de contrôles des chantiers par les maîtres d'ouvrage.

Pour les chantiers importants à fort enjeu qualité de l'air, les conditions d'exécution du marché pourront prévoir une surveillance de la qualité de l'air sur ces zones, à travers l'installation de capteurs PM et la transmission de la donnée ainsi collectée au maître d'ouvrage.

SOUS-ACTION I4.1.4

DÉFINIR DES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES EN PHASE « TRAVAUX » POUR LES CHANTIERS DE DÉPOLLUTION DE SITES INDUSTRIELS RÉGLEMENTÉS

PORTEUR : DREAL UID-LHL

Cette sous-action vise à prévoir dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux chantiers de dépollution de sites industriels réglementés (ICPE/Sites et sols pollués) :

- une surveillance de la qualité de l'air (installation de capteurs PM) quand la durée du chantier et les mouvements de terre le justifient,
- une incitation à la mise en œuvre des bonnes pratiques pour tous les chantiers.

24 https://participation.bordeaux-metropole.fr/sites/default/files/cenon/palmer_-_la_sarailiere_-_8_mai_1945/10-cenon_palme_annexe_4_charte_chantier_propre_faibles_nuisances_bm.pdf

Le contrôle des prescriptions en phase chantier pourront être réalisés par l'inspection des installations classées.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

La DREAL fera une information écrite aux bureaux d'études qui présentent les dossiers de cessation d'activités, aux Collectivités et EPA (EPORA et EPASE). Un financement sera possible par les deux Etats publics d'aménagement mais aussi auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet portant sur l'accompagnement aux changements de pratiques des entreprises et agriculteurs.

Des moyens humains sont à prévoir pour la rédaction des différents documents (charte...), et le contrôle des chantiers.

CONDITIONS DE REALISATION

Une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (maîtres d'ouvrages et entreprises du BTP) est nécessaire pour l'élaboration de la charte chantier propre commune sur le territoire du PPA.

Des prescriptions spécifiques vont pouvoir être prises via des arrêtés préfectoraux afin de réduire ou mesurer les émissions comme : imposer le confinement de tas de terre sur les chantiers, l'humidification des terres avant transports etc.

COMMUNICATION

Communiquer auprès des professionnels du BTP sur les bonnes pratiques à mettre en place afin de réduire les émissions sur les chantiers ;

Communiquer auprès des professionnels du BTP sur l'intégration à venir de clauses (charte chantier propre notamment) imposant le recours à des pratiques peu émettrices notamment de particules/ COV dans les marchés publics ;

Communication auprès des maîtres d'ouvrages sur les outils disponibles afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans les marchés publics (charte chantier propre etc.).

Communication écrite auprès des bureaux d'études pour leur indiquer les démarches spécifiques à entreprendre.

Eventuelle présentation de l'idée en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour avis avant mise en oeuvre

ASPECTS JURIDIQUES

L'article L 2111-1 du code de la commande publique impose de prendre en compte dans les marchés publics des objectifs de développement durable. L'article L 2112-2 précise que les conditions d'exécution des marchés publics peuvent inclure des considérations relatives à l'environnement.

Les articles R512-39-1, R512-39-2 et R512-39-3 du code de l'environnement, concerne l'arrêt définitif d'une installation classée et des mesures à entreprendre à la suite de cela.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PPA2 de l'agglomération stéphanoise : Cette fiche-action est le prolongement de l'action 4 du secteur « Industrie », dont l'objectif était d'élaborer une charte « Chantier propre » et l'annexer aux appels d'offre publics.

Le Plan Ozone envisage d'accompagner le déploiement d'enrobés tièdes, notamment via la commande publique. Il vise également à améliorer la connaissance des impacts des matériaux utilisés dans les constructions publiques sur la qualité de l'air (en particulier les COV) et d'encourager l'utilisation de matériaux moins émissifs dans la commande publique.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

Mise à jour des outils de sensibilisation environnementales Mise en œuvre des actions de communication		
Rédaction de la charte chantier propre	Sensibilisation des Maîtres d'ouvrages à l'intégration de la prise en compte de clauses spécifiques dans le cahier des charges des marchés publics.	Mise en place des clauses et contrôle des chantiers
	Prescriptions spécifiques dans les arrêtés préfectoraux « travaux Mise en place des contrôles de chantiers	

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Élaboration d'une charte « Chantier Propre »	DDT42
RESULTAT	Nombre de marchés publics intégrant des prescriptions qualité de l'air	Collectivités territoriales
RESULTAT	Nombre de chantiers sous surveillance qualité de l'air	EPCI
RESULTAT	Nombre de chantiers de dépollution intégrant une prescription « travaux »	DREAL- UiD-LHL
RESULTAT	Estimation des gains en polluants grâce à la charte	FDBTP, CAPEB



Mobilité Urbanisme

DEFI MU1

Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière et à favoriser le report modal

En 2018, la part des émissions du secteur du transport routier sur le périmètre du PPA représentait plus de 63% des émissions totales d'oxydes d'azote (NO_x) et plus de 14% pour les particules fines (PM₁₀) (Source Atmo), issues pour la majorité des véhicules particulières et des véhicules utilitaires légers (plus de 80% pour les NO_x et plus de 65% pour les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) dans le périmètre d'étude du PPA) (Atmo). Afin de réduire l'usage de la voiture individuelle, le défi vise à développer les outils et les infrastructures de déplacement alternatif et inciter la population à utiliser les transports partagés et les modes actifs.

Pour relever ce défi, 4 actions sont envisagées :

ACTIONS DU DEFI		PORTEURS
MU1.1	STRUCTURER L'OFFRE ALTERNATIVE A L'AUTOSOLISME A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU PPA	SMT
MU1.2	ETUDIER L'OPPORTUNITE D'OUVRIRE UNE VOIE DEDIEE AUX COVOITUREURS SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL (VR2+)	DIR CE
MU1.3	FACILITER LE RECOURS AUX MODES ACTIFS	EPCI
MU1.4	SUIVRE ET ACCOMPAGNER LES MOBILITES DURABLES DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS	AOM (Région), EPCI



IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR²⁵

Les gains de ce défi ne sont pas quantifiables en l'état actuel des connaissances.

²⁵ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

SMT

PARTENAIRES

EPCI, ALEC42, DDT, STAS, SNCF Réseau, DREAL, Pays Jeune Loire, DIR CE, SNCF Mobilités

RESPONSABLE DU SUIVI

AOM Régionale

OBJECTIF PRINCIPAL

Renforcer la coordination des actions mises en place sur le territoire. Proposer un bouquet de services mobilité facilitant les déplacements des usagers.

Communiquer sur l'existant et sensibiliser au changement de comportement.

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**GAINS ESTIMATIFS**

Non évaluable en l'état actuel des connaissances

CIBLES

Grand public

CONTEXTE DE L'ACTION

Dans la Loire 79,9% des salariés vont au travail en voiture. Les mêmes trajets en transports en commun sont encore peu répandus avec 8,5% dans la Loire (INSEE, 2019)²⁶. De plus, le taux d'occupation moyen par véhicule sur un trajet domicile-travail en France est de 1,07 personne par véhicule (ADEME, 2016)²⁷. Le covoiturage mériterait d'être plus largement pratiqué, d'autant qu'un salarié habitant à 30 km de son lieu de travail et pratiquant quotidiennement en alternance le co-voiturage peut économiser près de 2000 euros par an (ADEME, 2017)²⁸. Enfin 50 % des trajets en ville font moins de 3 km et pour une telle distance le vélo reste le moyen de déplacement le plus rapide²⁹. La marche à pieds est également pertinente à cette échelle.

Sur le territoire du PPA, une dynamique existe autour de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle (autosoliste) au travers notamment d'offres d'aires de co-voiturage, de dispositifs d'autopartage, du développement de l'usage du vélo ou de l'offre de transport en commun. Une coordination entre les différents territoires en termes d'offres et de communication pourrait permettre d'optimiser ces actions notamment dans le cadre des déplacements pendulaires.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION MU1.1.1****RÉALISER A L'ÉCHELLE DU PPA, UNE COORDINATION DES DIFFÉRENTES ALTERNATIVES A L'AUTOSOLISME**

PORTEUR : SMT

PARTENAIRES : AOM, EPCI

Cette action vise à accentuer la coordination entre les différents territoires à minima du PPA par la mise en place d'un groupe d'échange qui permettrait d'évoquer les offres de services, les infrastructures...

26 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3714237>

27 <https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/plan-de-mobilite-employeurs>

28 <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/2326-developpement-du-covoiturage-regulier-de-courte-et-moyenne-distance-9791029702501.html>

29 <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passer-a-laction/dossier/alternatives-a-voiture-individuelle/transport-modal>

existantes, à venir et de définir les aménagements les plus efficaces pour fluidifier la mobilité y compris entre EPCI et encourager l'usage d'alternative à l'autosolisme. Cette collaboration permettra d'aboutir à l'élaboration, d'un schéma global des mobilités qui inclura notamment :

- Le réseau de transports en commun, en particulier les correspondances entre les différents dispositifs (STAS, transports interurbains de la Loire et la Haute-Loire, lignes communautaires et communales, TER et autres) et une réflexion sur son développement
- Le réseau de co-voiturage, en particulier le positionnement des aires de covoiturage, la mise en place d'une garantie de retour, les incitatifs, etc. les outils de mise en relation type Mov'ici
- Les lignes de service auto stop participatif (dont le dispositif d'autostop « Mobipouce »³⁰ sur le territoire de CCLS) avec les points d'arrêts ;
- Le réseau d'autopartage, notamment le dispositif « Citiz Alpes Loire »³¹ regroupant les départements de la Loire et de la Haute-Loire ;
- Les pistes et voies cyclables et divers services vélos intégrant notamment les véliverts (le réseau de vélos en libre service sur une partie du territoire de SEM³²), les consignes vélos/stationnement sécurisé...
- Les pôles d'échange multimodaux (PEM),
- La billettique OURA : ses atouts, ses lacunes
- Les perspectives d'évolution des outils et services portés par les AOM et leurs exploitants ainsi que par les GV
- Les outils réglementaires à destination des citoyens (ex : participation employeur aux abonnements TC, Forfait Mobilité durable, ...)

Ces différents travaux permettront par exemple de prendre en compte les risques de chevauchement d'aires de co-voiturage, la réduction des discontinuités des voies cyclables ; ils viseront également à l'utilisation d'une seule carte type « carte oura » pour accéder à tous ces services (autopartage, consignes, tarification combinée...) sur tout le territoire du PPA. Une réflexion sur une harmonisation de la tarification de certains services sera menée (consigne vélo (région, SEM...)...).

SOUS-ACTION MU1.1.2	METTRE EN PLACE A L'ÉCHELLE DU PPA UN BOUQUET « SERVICE MOBILITÉ »
PORTEUR : AOM (région Auvergne-Rhône alpes)	
PARTENAIRES : SMT AML, AOM, EPCI non AOM, Pays Jeune Loire, SNCF-mobilités ?	
<p>Cette action consiste à apporter à l'usager une connaissance précise et détaillée des possibilités de déplacements en communiquant sur les différents modes de déplacement disponibles pour réaliser un trajet à minima à l'intérieur du périmètre du PPA. Ce dispositif permettra de s'affranchir des contours des collectivités et des opérateurs au service des usagers et évitera de se restreindre qu'à une seule possibilité de typologie de transport. Ce bouquet « service mobilité » pourra prendre la forme d'une plateforme et être disponible sous format dématérialisé (offre internet/smartphone) ou au sein des guichets des différents opérateurs de services (SNCF, STAS...). Pour inciter et faciliter le recours à l'intermodalité, un développement de la carte OURA est nécessaire</p> <p>Cette plateforme pourra éventuellement mettre en relation des covoitureurs / auto-stoppeurs (ligne Mobipouce).</p> <p>Une communication autour de ce nouveau service est à prévoir.</p>	

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNE	Périmètre du PPA
--	------------------

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER
L'ADEME propose un financement sur la feuille de route Qualité de l'Air (dépôt de la demande d'aide jusqu'en septembre 2022) pour des études de faisabilité de services d'autopartage et des investissements

30 <http://www.mobi-pouce.fr/>

31 <https://alpes-loire.citiz.coop/>

32 <https://www.velivert.fr/>

associés et pour une étude sur le co-voiturage si celle-ci ne peut pas être financée dans le cadre des CEE.

Des moyens humains sont à prévoir notamment pour la coordination du groupe de travail, la réalisation du schéma globale de mobilité et de la plateforme bouquet mobilité.

CONDITIONS DE REALISATION

Plusieurs EPCI ont déjà développé leur site recensant l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, sur lesquels il conviendra de s'appuyer pour coordonner les différentes offres et développer le site oura et Moovizy.

La réalisation de la fiche-action est conditionnée à une implication forte des différents protagonistes du territoire pour une coordination et des offres de services facilitateurs pour les usagers.

COMMUNICATION

Une communication sur l'ensemble des services mobilité est à prévoir en collaboration avec chaque porteur et partenaire.

ASPECTS JURIDIQUES

La Loi LOM du 24 décembre 2019 prévoit des mesures concrètes pour encourager les changements de comportement, notamment à travers l'obligation d'accompagner les publicités pour des véhicules terrestres à moteurs par des messages incitant au recours aux transports alternatifs (article 75) ; elle charge la Région de coordonner l'action des AOM à l'échelle du bassin de mobilité notamment via le contrat opérationnel mobilité (article 15).

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle est présent dans les plans d'action de l'ensemble des PCAET du périmètre du PPA :

- PCAET de SEM : les actions n°3 et n°6 portent sur la mobilité durable et le covoiturage / autopartage ;
- PCAET de LFA : les actions 7.2.2, 7.2.3 et 7.2.4 sont relatives au covoiturage, à la mobilité douce et aux transports en commun ; LFA n'apportera pas de financement particulier sur cette fiche-action
- PCAET de CCFE : l'enjeu n°11 traite du sujet « Optimiser, diversifier et favoriser les modes de déplacements alternatifs au véhicule thermique individuel ».

De plus, cette démarche est également présente dans la Feuille de route qualité de l'air de l'agglomération de Saint-Etienne via la fiche-action 2 « Communication sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture ».

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Réalisation du schéma de coordination ;	Mise en place du bouquet « service mobilité » ;			

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Compte rendu annuel des offres coordonnées entre les EPCI	AOM R
SUIVI	Réalisation du schéma de coordination	AOM (Région)
SUIVI	Mise en place effective du groupe d'échange mobilité entre EPCI	AOM (région)
SUIVI	Déploiement du bouquet de services mobilité	AOM (Région)
RESULTAT	Evolution de la fréquentation des différents modes de déplacement	EPCI
RESULTAT	Nombre d'adhérents à une offre de mobilité alternative	EPCI

**PORTEURS DE L'ACTION**

DIR CE

PARTENAIRES

DDT 42, SEM, ATMO, LFA

RESPONSABLE DU SUIVI

DIR CE

OBJECTIF PRINCIPAL

Promouvoir les déplacements en covoiturage

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**GAINS ESTIMATIFS****CIBLES**

Grand public : usagers de la portion N88 (sens Lyon – Saint-Etienne)

CONTEXTE DE L'ACTION

Au niveau national, seulement 7% des actifs en moyenne covoiturent pour aller sur leur lieu de travail. La pratique régulière du covoiturage permet pourtant d'économiser jusqu'à 2 000 € par an selon une étude de l'ADEME (*ADEME - Développement du covoiturage régulier de courte et moyenne distance (2017)*).

Sur le périmètre du PPA, les services de covoiturage se développent : toutes les EPCI ont mis en place des mesures dans leur PCAET pour ouvrir des aires de covoiturage sur leur territoire et par exemple, la Région a créé une plateforme gratuite mettant en contact les co-voitureurs, « Mov'ici »³³.

Cette action vise à inciter davantage d'automobilistes à opter pour le covoiturage en étudiant l'opportunité de réserver à tout véhicule occupé par 2 personnes ou plus la voie de circulation de gauche sur les axes à 2x3 voies (VR 2+). Cette voie ainsi moins encombrée permet aux covoitureurs de gagner en temps de parcours et en confort de circulation. L'utilisation de cette voie pourra également être ouverte aux véhicules de vignette Crit'Air zéro émission (100 % électrique ou hydrogène).

Ce type de dispositif trouve son origine dans la mise en œuvre de la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat intitulé « généraliser les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides » desservant une zone à faible émissions mobilité (proposition SD-A2.4 de la CCC) et prévoyant l'expérimentation à grande échelle des voies réservées au covoiturage et à d'autres catégories de véhicules, en évaluant leurs impacts positifs et négatifs en termes de mobilité. Cette proposition a été reprise à l'article 124 de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce cadre et compte tenu du caractère expérimental de la mesure, il s'agit de privilégier des dispositions techniques permettant une mise en œuvre rapide et peu coûteuse, avec la possibilité, en cas d'échec, d'arrêter cette expérimentation. Les VR2+ avec signalisation statique et ouverture à des horaires fixes sont donc à privilégier. La loi impose une évaluation de l'expérimentation dont les résultats sont rendus publics.

Concernant l'agglomération stéphanoise, un pré-ciblage a permis d'identifier la portion de RN88 en direction de St-Étienne, entre la Varizelle et Terrenoire, comme une zone méritant d'être étudiée en opportunité. Du fait du trafic en provenance et à destination de LFA il apparaît pertinent de comprendre dans l'étude le secteur A72 entre Andrézieux-Bouthéon (sortie 8b) et Terrenoire (sortie 18), dans les deux sens de circulation.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION MU1.2.1**

ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'EXPÉRIMENTER UNE VOIE RÉSERVÉE VR2+ SUR UNE PORTION DE LA N88 et sur l'A72 (sens Lyon Saint-Étienne)

PORTEUR : DIR CE**PARTENAIRES :** ATMO (analyse bénéfice)

L'étude menée par la DIRCE est faite conformément aux guides nationaux pour ce type de VR2+.
Les données trafics issues de cette étude seront ensuite transmises à Atmo afin que ce dernier puisse réaliser une analyse du bénéfice de l'ouverture de cette voie réservée pour la qualité de l'air.

SOUS-ACTION MU1.2.2

EN CAS DE CONCLUSIONS FAVORABLES, PERENNISER CETTE VOIE RESERVEE

PORTEUR : DIR CE

PARTENAIRES : SEM (communication), LFA

Si les conclusions de l'étude menée dans le cadre de la **sous-action M1.2.1** sont favorables à l'ouverture d'une voie réservée au covoiturage, cette voie pourra alors être pérennisée.

Une communication en amont et en aval de sa mise en place devra être faite afin de permettre aux automobilistes de comprendre l'intérêt du covoiturage pour leurs déplacements mais également de ses bénéfices potentiels pour la qualité de l'air.

Des messages pédagogiques sur les panneaux à messages variables (PMV) favoriseront également la bonne appropriation de ces voies réservées.

La mise en place de cette voie devra également être intégrée à une communication plus large sur le covoiturage et ses bénéfices sur la qualité de l'air ainsi que tous les services mis à disposition des automobilistes et des auto-stoppeurs sur le territoire du PPA pour développer cette pratique (plateforme de co-voiturage.).

Comme prévu par la loi, une évaluation de l'expérimentation dont les résultats seront publics sera menée en cas d'expérimentation.

SOUS-ACTION MU1.2.3

METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS DE CONTRÔLE ET SANCTION

PORTEUR : DDT 42

Dans le cas où la voie réservée au covoiturage est mise en place, il conviendra de s'assurer du respect des conditions de son utilisation.

Depuis la loi LOM, l'article 130-9-1 permet de recourir à la vidéo-verbalisation « assistée par ordinateur » et aux contrôles automatisés. Plus exactement, des capteurs installés le long de la voie réservée permettront de détecter le nombre d'occupants des véhicules. Leur mise en place permettra de renforcer les contrôles et d'assurer l'efficacité de la VR2+. En cas de non-respect des conditions d'utilisation de la voie réservée, des Procès-Verbaux à hauteur de 135€ pourront être dressés (article R412-7 du code de la route).

Sur cette base, il sera étudié la possibilité de mettre en place un tel dispositif de contrôle sur cette voie.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

N88 en direction de Saint-Etienne entre La Varizelle et Terrenoire et l'A72 en direction de Saint-Etienne entre Saint-Priest en Jarez et Terrenoire

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Financements par l'État.

CONDITIONS DE REALISATION

La réalisation de cette action est conditionnée aux résultats de l'étude menée par la DIR CE sur la portion de route N88 ;

A noter une forte interaction avec le projet de RDV sur l'axe A47/RN88, dont les conditions de réalisations influenceront nécessairement sur les hypothèses retenues ;

Une cohérence des dispositifs (règles d'accès, signalisation, etc.) déployés sur les autres territoires de la région et notamment l'agglomération lyonnaise est nécessaire pour permettre leur bonne compréhension par les usagers.

COMMUNICATION

Une communication en amont et en aval de la mise en place d'une voie réservée au covoiturage devra être prévue : d'une part auprès des usagers de la RN88 et de l'A72 afin de les sensibiliser aux bénéfices du covoiturage sur leur déplacement et sur la qualité de l'air, et d'autre part auprès des usagers du covoiturage et du grand public en général sur les services disponibles pour la pratique du covoiturage et également sur les gains en termes d'amélioration de la qualité de l'air.

ASPECTS JURIDIQUES

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (**Loi LOM**) a modifié le Code de la route et le Code général des collectivités territoriales pour permettre à l'autorité investie du pouvoir de police de réserver une voie à la circulation de véhicules ayant recours au covoiturage et à certains types de véhicules (en l'occurrence les véhicules Crit'Air 0) (article L2213-4 CGCT). La loi a également permis le recours aux contrôles automatisés afin de vérifier le respect des conditions d'utilisation de la voie réservée au covoiturage (article L130-9-1 du code de la route). Le non-respect peut faire l'objet d'une sanction (article R412-7 du code de la route).

L'[article 124](#) de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe les dispositions permettant l'expérimentation de VR2+ dans les ZFE. L'article impose la publication d'un rapport d'évaluation.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Les **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)** des EPCI sur le périmètre du PPA encouragent la pratique du covoiturage : sur le territoire de SEM, les actions n°5 et n°6 visent à la création de parkings de covoiturage ainsi que d'aires de covoiturage ; ; sur le territoire de LFA, l'action 7.2.2 « Promouvoir et encourager le covoiturage » a pour objectif la création d'aires supplémentaires de covoiturage.

La **Feuille de route Qualité de l'air** sur la Zone Administrative de surveillance de Saint-Etienne Métropole, à travers la Fiche-action 5 « Développement des aires de covoiturage », vise à faciliter également la pratique du covoiturage.

Enfin, la **stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes**, à travers l'objectif « Renforcer le cadre réglementaire existant », encourage la multiplication des initiatives de création de voies réservées au covoiturage sur le territoire de la région.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Conclusions de l'étude d'opportunité en 2022, expérimentation sur 2022-2024 si positif					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Etude d'opportunité réalisée	DIR CE
SUIVI	VR2+ mise en place le cas échéant	DIR CE
RESULTAT	Fréquentation des voies réservées	DIR CE
RESULTAT	Baisse de trafic induite par le covoiturage	DIR CE
RESULTAT	Impact trafic : TMJA sur les axes concernés (toutes voies), vitesse (vitesse moyenne avec et sans la mise en place de la mesure et combien de temps, la mesure est elle appliqué dans l'année) et niveau de congestion	DIR CE

**PORTEURS DE L'ACTION**

EPCI

PARTENAIRES

CD42, Région, ALEC42

RESPONSABLE DU SUIVI

EPCI : LFA + SEM

OBJECTIF PRINCIPAL

Renforcer la coordination et l'efficacité des actions en faveur du vélo mises place sur le territoire.

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**GAINS ESTIMATIFS**

Non évaluable en l'état

CIBLES

Grand public

CONTEXTE DE L'ACTION

La pratique du vélo est très fortement corrélée au linéaire disponible de voie cyclable par habitant. Des études ADEME montrent en outre que le traitement des effets de coupure par la création d'une nouvelle continuité d'itinéraire présente un très bon rapport coût / efficacité. Les leviers mobilisables pour améliorer l'offre cyclable et favoriser un changement de pratique des citoyens sont ainsi nombreux : linéaire cyclable, offre de stationnement, formation, aide financière. En outre, l'apaisement des circulations est favorable aux déplacements piétons sur des distances d'1 à 2 km.

A l'échelle du PPA, les EPCI (LFA et SEM) ont des schémas cyclables en place ou en projet. Le Conseil départemental procède en 2021 à la révision de son schéma cyclable.

Cette action complémentaire de la fiche action M1.1, vise à renforcer les schémas cyclables des collectivités du territoire du PPA, notamment en travaillant à une coordination permettant d'améliorer les continuités cyclables entre les territoires et les services associés.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION MU1.3.1****FAVORISER L'USAGE DU VELO A L'ECHELLE DU PPA**

PORTEUR : AOM avec un pilotage AOT du conseil régional

PARTENAIRES : EPCI

L'objectif de cette action est de favoriser l'usage du vélo en renforçant les schémas cyclables en cours ou en projet via un travail de coopération entre les protagonistes en vue de viser une harmonisation de ces schémas. Ce travail portera une attention particulière sur les éventuelles coupures entre EPCI.

L'harmonisation de ces schémas sera discutée par exemple au sein du réseau de référents vélo des EPCI de la Loire créé et animé par le Conseil Départemental.

De façon plus générale, l'action des AOM ET AOT pour favoriser le vélo portera sur les éléments suivants :

- Aménager un Réseau sécurisé, tout en réduisant les coupures urbaines (notamment les discontinuités entre EPCI) avec un objectif de 90 km de réseaux sécurisés sur Saint-Etienne Métropole
- Assurer un stationnement sécurisé des vélos sur l'ensemble du périmètre du PPA (déploiement de places supplémentaires ou de consignes vélos aux emplacements stratégiques [gares, bourgs-centres, ERP,...])
- Accompagner au changement comportement via des aides à l'achat (VAE, vélo cargo...) pour le seul territoire de SEM ou des formations de « remise en selle »
- Sensibilisation et formation des agents et élus au plan d'action pour les mobilités actives (PAMA - décret n° 2015-808 du 02 juillet 2015) : adaptation des règles de circulation routière en vue de sécuriser et de favoriser le cheminement des piétons et des cyclistes.

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Plusieurs financements ont pu être identifiés, parmi lesquels :

- Le programme CEE AVELO2, porté par l'ADEME, vise à accompagner la planification, l'expérimentation (services vélos innovants) et l'animation de politiques cyclables dans les territoires de moins de 250 000 habitants. Il est doté d'une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2024 (objectif d'accompagner 400 territoires).
- Des AAP sont organisés chaque année dans le cadre du plan vélo pour soutenir les projets de création d'axes cyclables des collectivités en ciblant les discontinuités d'itinéraires et le développement d'itinéraires sécurisés : l'aide est généralement de 20 % (mais peut être portée à 40 ou 50% sous certaines conditions).
- Le dispositif O'vélo permet d'impulser la pratique du vélo auprès des salariés (organisation de tests de VAE, coaching pendant un mois). Les entreprises qui mettent à disposition des vélos pour les trajets quotidiens de leurs salariés peuvent déduire sous conditions ces dépenses de leur impôt sur les sociétés.
- L'ADEME met en place un financement issu du dispositif sur la feuille de route QA (dépôt de la demande d'aide jusqu'en 2022) notamment pour la définition d'un schéma directeur piéton ou cyclable, l'expérimentation de services innovants (location longue durée, libre-service, vélo école, atelier d'auto-réparation, ...), l'animation, la communication et la sensibilisation ;
- La Région propose également des aides pour les stationnements sécurisés quand elle est AOML et pour toutes les haltes et gares TER.

CONDITIONS DE REALISATION

Une bonne collaboration entre les différents protagonistes est nécessaire pour la mise en œuvre de cette action ainsi que les ressources financières pour son déploiement (infrastructures et autres aménagements). Une bonne articulation doit être réalisée entre le développement des modes actifs et les documents d'urbanisme (PLU, SCOT etc.). Un lien est nécessaire entre transport, mobilité et urbanisme.

COMMUNICATION

Des actions de communication auprès du public sont à prévoir pour promouvoir l'instauration de nouveaux aménagements, services, infrastructures, accompagnement au changement, et des conseils (bien attacher son vélo, remise en selle, forfait mobilité, ...).

Une sensibilisation en matière de sécurité des cyclistes et des piétons, à destination des conducteurs de véhicules est aussi à prévoir.

ASPECTS JURIDIQUES

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) place les communes et EPCI comme chef de file de la mobilité durable et de l'aménagement de l'espace ;

La loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (loi TECV) donne des leviers supplémentaires pour la promotion des vélos notamment pour la création de stationnements sécurisés via le code de construction et de l'habitation.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle est présent dans les plans d'action de l'ensemble des PCAET du périmètre du PPA :

- PCAET de SEM : l'action n°2 porte sur la création de conditions favorables à la mobilité active ;
- PCAET de LFA : l'action 7.2.3 relative à la mobilité douce ;

De plus, cette démarche est également présente dans la Feuille de route qualité de l'air de l'agglomération de Saint-Etienne via la fiche-action 2 « Communication sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture ».

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Approbation du schéma		Mise en place des actions tout au long du PPA pour atteindre les objectifs fixés dans la fiche action			

cyclable de LFA		
-----------------	--	--

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Mise en place effective de la coordination entre EPCI sur le sujet des politiques cyclables	AOM (pilote)
RESULTAT	Linéaire de piste cyclable supplémentaire /an	EPCI
RESULTAT	Nombre annuel de location longue durée (part vélo musculaire et VAE)	EPCI
RESULTAT	Nombre annuel d'aide à l'achat VAE,	SEM uniquement (au moins dans un 1 ^{er} temps)
RESULTAT	Nombre annuel d'abonnés pour les stationnements sécurisés (gare et ville)	SNCF Voyageurs, EPCI
RESULTAT	Nombre annuel de stagiaires adultes formés dans les vélos-école	EPCI
RESULTAT	Impact sur la qualité de l'air des politiques cyclables (émissions de NO _x et PM)	ATMO



PORTEURS DE L'ACTION AOM (Région), EPCI

PARTENAIRES ALEC 42

RESPONSABLE DU SUIVI AOM

OBJECTIF PRINCIPAL

Favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement notamment (dans le cadre des déplacements domicile-travail et/ou des déplacements dans le cadre du travail) en entreprises et administrations.

POLLUANTS VISES

NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}

GAINS ESTIMATIFS

Non évaluable en l'état actuel des connaissances

CIBLES

Entreprises, administrations de plus de 50 salariés

CONTEXTE DE L'ACTION

L'article 82 de la LOM impose, pour une entreprise de plus de 50 salariés, que les questions de transport des employés soient abordées lors des négociations obligatoires avec les partenaires sociaux. Si un volet « mobilité » n'est pas inséré dans les « Négociations Annuelles Obligatoires », l'entreprise devra mettre en place un Plan de Mobilité employeur (PDMe).

L'article 82 prévoit également un « forfait mobilités durables », qui est une exonération fiscale et sociale de la prise en charge par l'employeur des frais de trajet des salariés qui se rendent au travail par des modes de transport plus propres (covoiturage, transports en commun etc.).

L'action vise à mettre en place un suivi et une animation de l'élaboration de ces PDMe, ce qui permettrait d'en améliorer leur efficacité. Cette animation pourrait aussi permettre de favoriser le développement du forfait mobilité durable et cibler également les administrations.

Sur le territoire, par délégation des AOM, l'ALEC42 propose des actions pour accompagner les entreprises dans le cadre de leur PDMe, à travers l'opération EDEL, pour le démarrage de leur plan, l'accompagnement, puis pour l'animation des comités de suivi entreprise-AOM afin de suivre cette démarche.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION MU1.4.1

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES A LA MISE EN PLACE ET AU MAINTIEN D'UN PLAN MOBILITE ENTREPRISE

PORTEUR : CCI, EPCI

PARTENAIRE : ALEC42 (par délégation de l'AOM)

L'action vise à sensibiliser et accompagner les entreprises et administrations pour la mise en place et le maintien d'un plan mobilité entreprise (PDMe) ou d'un plan de mobilité entreprise commun (PDMec). Ces plans prennent systématiquement en compte les mobilités actives, le covoiturage, le télétravail, le coworking et les transports en commun.

De plus lors des campagnes d'information, seront encouragés par exemple, la labellisation « Employeur pro-vélo » des entreprises, les comptes/abonnement mobilité pour les déplacements professionnels des entreprises... Les dispositifs financiers d'accompagnement existant (forfaits mobilités durables...) seront aussi précisés.

Afin de favoriser le co-voiturage, les AOM (SEM et Région) étudieront la possibilité d'une allocation aux covoitureurs tel que prévu à l'article 35 de la LOM.

Pour réaliser le suivi, un outil de recensement de ces PDM et de leur suivi de mise en œuvre sera créé par les AOM. Une modèle uniforme pourra être proposé par l'ALEC 42.

L'animation et le suivi de cette action sont assurés par les AOM et plus particulièrement l'ALEC 42 par délégation.

Cette action peut être élargie aux administrations.

SOUS-ACTION MU1.4.2

RENFORCER LES MESURES VISANT LA MOBILITÉ DES SALARIÉS DANS LES NÉGOCIATIONS ANNUELLES (ARTICLE 82 LOM)

PORTEUR : CCI

PARTENAIRES : ALEC42 (par délégation de l'AOM)

Cette action complémentaire de l'action M.1.4.1 a pour objectif de renforcer les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés pour les trajets domicile/travail, mises en place au sein des entreprises dans le cadre de la négociation annuelle avec les partenaires sociaux (article 82 LOM).

Une campagne de sensibilisation sera menée auprès de ces entreprises afin de les inciter notamment à la mise en place volontariste du forfait mobilité durable et du télétravail.

L'animation et le suivi de cette action sont assurés particulièrement par l'ALEC 42 par délégation de l'AOM.

SOUS-ACTION MU1.4.3

PROMOUVOIR LA CHARTE « EMPLOYEURS VOLONTAIRES »

PORTEUR : CCI

PARTENAIRES : ALEC42 (par délégation de l'AOM)

Cette action vise à élaborer et promouvoir dans le cadre des actions M.1.4.1 et M.1.4.2, une « charte employeur volontaire » qui pourra par exemple prendre le format d'une convention entre les entreprises volontaires et les AOM. Ce document présente d'une part, les engagements de l'entreprise (plan de mobilité entreprise, actions « mobilités » spécifiques en cas d'épisode de pollutions atmosphériques, participation au challenge mobilité annuel....) et ceux de la collectivité (subventions, aides...).

Les actions « mobilités » spécifiques en période d'épisode de pollution entrent dans le cadre des dispositifs du plan régional ozone en cours de finalisation. Elles visent notamment à inciter au recours du télétravail (tiers lieu ou autre) durant ces périodes. Cette action repose sur la désignation d'un « référent » qui, en sus d'être alerté lors des épisodes, sera en charge d'organiser le télétravail au sein de sa structure et d'assurer un reporting annuel .

Cette charte peut également servir de point de départ pour recenser les PDMe, PDMec ou PDMA et leur mise en œuvre. Un reporting pourra également être proposé pour suivre l'action des entreprises en fonction des éléments retenus lors de la définition du modèle de charte.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Bassin Stéphanois

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Une entreprise qui met à disposition de ses salariés des vélos pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, peut réduire du montant de son impôt sur les sociétés les frais générés par cette mise à disposition gratuite, dans la limite de 25 % des frais engagés pour l'achat, la location ou l'entretien de la flotte de vélos (y compris électriques). Ces exonérations pourraient permettre d'engager une dynamique sur les territoires.³⁴

La LOM élargit les possibilités pour une AOM de subventionner les trajets en covoiturage (articles 35 et 40). Peuvent être bénéficiaires d'une subvention les conducteurs ou passagers sur les coûts qu'ils engagent, les conducteurs qui ont proposé un trajet de covoiturage sans trouver de passagers et les conducteurs, sur des trajets courts et dont le nombre est limité par jour, en allant au-delà du partage de frais.

Le programme CEE O'vélo (Goodwatt) permet d'impulser la pratique du vélo auprès des salariés via une

sensibilisation des salariés aux avantages des VAE, via l'organisation de tests de VAE et d'un coaching pendant un mois. Ce dispositif pourrait, à l'instar du forfait mobilités durables, être porté à la connaissance des entreprises de plus de 50 salariés qui doivent en application de la LOM intégrer la mobilité dans leurs négociations annuelles.

Les actions de sensibilisations sont financées par les fonds propres des AOM

CONDITIONS DE REALISATION

Facteurs clés de succès :

- Coordination avec les services Développement Economique des villes et EPCI pour créer un dialogue avec les entreprises

Freins à la mise en œuvre :

- Pas d'amende ou
- Pas d'information concernant les entreprises ayant un accord mobilité dans les Négociations annuelles obligatoires (elles ne sont pas soumises au plan de mobilité)

COMMUNICATION

Les campagnes de communication sur les PDM, le forfait mobilité durable, la charte employeurs volontaires... devront être menée en coordination avec les différentes parties prenantes.

Elles viseront les dirigeants des entreprises au travers d'une information sur leurs obligations en matière de mobilités de leurs salariées et les outils disponibles (télétravail...), mais également les salariés sur les dispositifs existants pour un changement de comportement en matière de mobilité (abonnement des transports en commun à prix préférentiels, subvention pour le co-voiturage, le vélo...)

ASPECTS JURIDIQUES

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 25 décembre 2019 a imposé pour toutes les entreprises de plus de 50 personnes la prise en compte du volet mobilité dans les négociations annuelles obligatoires et, à défaut d'accords, la mise en place d'un PDMe. Elle a également élargi les possibilités pour une AOM de subventionner les trajets en covoiturage.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PCAET de SEM : l'action n°3 « Accompagner les acteurs du territoire pour une mobilité durable », propose un accompagnement pour la mise en place d'actions collectives en matière de mobilité.

PCAET de LFA : les actions 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.4 visent à la promotion des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme, par le télétravail, le covoiturage ou les transports en commun, notamment auprès des entreprises.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Anticipation des outils à mettre en place pour le suivi et élaboration d'un projet de la charte	Mise en application de la fiche action tout au long du PPA3				

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'entreprises accompagnées sur le territoire	CCI
SUIVI	Mise en place d'un outil de suivi des PDE	ALEC 42
SUIVI	Nombre d'entreprises mettant en place le forfait mobilité durable parmi les entreprises ayant adhéré à la charte des	ALEC 42

	employeurs volontaires	
SUIVI	Nombre d'entreprises ayant adhéré à la charte des employeurs volontaires	ALEC 42
RÉSULTAT	Evolution de la part modale des salariés des entreprises participant au challenge annuel mobilité organisé par la Région sur le territoire du PPA. (sur la base de la mobilité préférentielle indiquée dans le challenge annuel mobilité)	ALEC 42
RÉSULTAT	Nombre de kms autosoliste évités (sur la base de la mobilité préférentielle indiquée dans le challenge annuel mobilité)	ALEC 42



Mobilité Urbanisme


DEFI MU2

Réduire les émissions des véhicules publics et privés

Les véhicules essence et diesel représentent près de 95% des émissions de NO_x issues du secteur du transport sur le périmètre d'étude du PPA en 2018 (Source Atmo). Une transition vers des véhicules à faibles émissions, l'aménagement des infrastructures routières pour une conduite moins polluante ainsi que le développement de bonnes pratiques en matière de transport sont nécessaires pour réduire ces émissions.

Pour relever ce défi, 8 actions sont envisagées :

ACTIONS DU DEFI		PORTEURS
MU2.1	METTRE EN ŒUVRE LA ZFEm ET SES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	SEM
MU2.2	AIDER LE RENOUVELLEMENT DU PARC ROULANT	SEM, LFA
MU2.3	RENOUVELER LES VEHICULES DES FLOTTES PUBLIQUES LES PLUS EMETTEURS DE POLLUANTS	SEM, Conseil Régional, Conseil départemental
MU2.4	DEVELOPPER LES RESEAUX D'AVITAILLEMENT EN ENERGIES ALTERNATIVES	EPCI, SIEL, Région
MU2.5	ENCOURAGER A L'ADHESION AU DISPOSITIF « OBJECTIF CO ₂ »	FNTR, FNTV, ECO-CO ₂ (par délégation de l'ADEME)
MU2.6	ADAPTER LES VITESSES DE CIRCULATION SUR LES AXES ROUTIERS SUJETS A CONGESTION FREQUENTE	DIR CE
MU2.7	LIMITER LA FRAUDE A L'ADBLUE®	DREAL RCTV
MU2.8	ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOGISTIQUE URBAINE	SEM

	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ³⁵			
	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	COVNM
Contribution de la fiche défi après mise en œuvre du PPA				
Emissions – t/an	- 33t	- 5t	- 3t	-1t
Part de la réduction totale des émissions du paramètre considéré	-	3 %	2 %	-

³⁵ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

Saint-Étienne Métropole

PARTENAIRES

Bureau d'études Egis, DREAL, DDT42, Ademe

RESPONSABLE DU SUIVI

Saint-Étienne Métropole

OBJECTIF PRINCIPAL

Accélérer le renouvellement du parc de poids-lourds et de véhicules utilitaires légers pour améliorer la qualité de l'air en interdisant progressivement les PL et VUL les plus polluants.

Un objectif : Interdire les PL et VUL (transport de marchandise) de catégorie Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé à horizon 2027.

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**GAINS ESTIMATIFS**

7 tonnes de NO_x pour l'ensemble des actions MU 2.1, MU 2.2 et MU 2.3

CIBLES

Propriétaires de Poids Lourds (PL) et Véhicules Utilitaires Légers (VUL) destinés au transport de marchandises.

CONTEXTE DE L'ACTION

La mise en place d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est une compétence des collectivités. Il s'agit d'un périmètre, généralement un centre-ville dans lequel est instaurée une interdiction de circulation, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules les plus polluants. La désignation des catégories de véhicules interdites repose sur le système des vignettes Crit'Air, qui prend en compte les facteurs d'émission du véhicule, à partir notamment de la date de la première immatriculation et de son type de motorisation.

Les ZFE-m constituent un des outils les plus efficaces pour lutter contre la pollution aux NO_x causée par la circulation routière dans les zones densément peuplées, puisqu'il est possible de cibler en priorité dans les interdictions les véhicules les plus polluants : sur Saint-Étienne Métropole, les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens représentent 25 % du parc roulant et sont responsable de 50% de la pollution automobile au Nox sur le territoire de SEM. *(source Saint-Etienne Métropole).*

La mise en place de la ZFE est un dispositif complémentaire à la circulation différenciée mis en place par la Préfecture lors des pics de pollution, qui elle concerne l'ensemble des véhicules.

La Métropole Stéphanoise a réalisé des études (« Évaluation ex-ante de la mise en œuvre d'une ZFEm sur le territoire de Saint-Étienne métropole » – Atmo décembre 2019 et « Mise en œuvre d'une ZFEm à Saint-Étienne métropole Cerema » – septembre 2020) en vu du déploiement d'une ZFEm sur son territoire.

Par ailleurs, la **loi Climat et Résilience** prévoit qu'au 31/12/2024, le périmètre de la ZFE-m couvre 50 % de la population de l'EPCI principal (SEM au cas précis). Les modalités de déploiement de la ZFEm sont amenées à évoluer.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION M.2.1.1****DÉPLOYER PROGRESSIVEMENT LA ZFEm****PORTEUR :** SEM**PARTENAIRES :** Bureau d'études Egis, DREAL, DDT42, Ademe (financement et accompagnement technique)

La ZFEm qui sera déployée par Saint-Étienne Métropole s'étend sur un territoire de 34 km² (7 communes), à l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois compris entre l'A72, la RN88 et la RD201 (non compris les voies constituant ledit triangle).

La ZFEm vise à s'appliquer progressivement : en 2021, une concertation publique a été lancée auprès des acteurs concernés du territoire. Puis, au 31 janvier 2022, les PL (transports de marchandises) et VUL non classés (respectivement mis en circulation avant le 1er octobre 2011 et avant le 1er octobre 19) ainsi que ceux non équipés de vignette Crit'air seront interdits à la circulation dans le périmètre de la ZFEm. S'ensuivent ensuite les PL et VUL de Crit'air 4 ou 5 d'ici au 1er janvier 2025 et les PL et VUL de Crit'air 3 d'ici au 1er janvier 2027. Les délais annoncés pourront être anticipés suite à la concertation de 2021.

Les interdictions peuvent faire l'objet de dérogations, afin de permettre aux professionnels d'avoir le temps de renouveler leur flotte de véhicules. Toutefois elles seront limitées au maximum.

3 exemptions permanentes imposées par décret ministériel :

- Véhicules d'intérêt général
- Véhicules du ministère de la défense
- Véhicules pour les personnes handicapées

A l'échelle locale, la métropole a mis en place la possibilité de demander une dérogation temporaire (1 an renouvelable 2 fois) pour :

- Les véhicules des associations agréés de sécurité civile
- Les véhicules de convois exceptionnels
- Les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations se déroulant sur la voie publique
- Les véhicules utilisés par les établissements pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement dont **les délais de livraison sont importants**
- Les véhicules spécialisés, portant la mention « VASP » sur le certificat d'immatriculation, utilisés par des **commerçants ambulants**
- Les véhicules spécialisés, portant la mention « VASP » parcourant **moins de 1000 Km / an**,
- Les véhicules de **collection**.

SOUS-ACTION M.2.1.2

METTRE EN PLACE DES CONTRÔLES DANS LA ZFE

PORTEUR : SEM

PARTENAIRES : Etat (encadrement réglementaire des nouveaux dispositifs de contrôle-sanction automatiques)

Il existe plusieurs modes de constatations du non-respect des interdictions posées par une ZFEm : la constatation sur site, la vidéoverbalisation et le contrôle automatisé. Les deux premières méthodes demandent respectivement des moyens humains et opérationnels très importants (CEREMA, 2019). Ainsi, l'article 28 de la loi LOM (article L130-9-1 du code de la route) a permis de recourir à la vidéoverbalisation « assistée par ordinateur » et au contrôle assisté au sein de ZFEm (sous conditions).

L'action vise à mettre en place ces contrôles afin de renforcer l'efficacité de la ZFEm sur la qualité de l'air au sein de la Métropole de Saint-Étienne.

Des expérimentations de radars de contrôle automatiques auront lieu à Lyon et Grenoble début 2023. En fonction du résultat de ces expérimentations, ces contrôles automatiques seront aussi déployés sur le périmètre de la ZFE de Saint-Etienne.

Des contraventions pourront s'appliquer (article R411-19-1 du code de la route) :

- de 3e classe pour les Véhicules légers et VUL (soit 68€ d'amende simple)
- de 4e classe pour les Poids lourds (soit 135€ d'amende simple)

SOUS-ACTION M2.1.3

ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT DU PARC ROULANT

PORTEUR : SEM

PARTENAIRES : -

La mise en place d'une ZFEm a pour but d'encourager le renouvellement de la flotte de véhicules sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Étienne métropole accompagne financièrement les entreprises de son territoire dans cet objectif.

Cette sous-action fait l'objet d'une action dédiée « **M.2.2** – Accompagner le renouvellement du parc roulant ».

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Saint-Étienne Métropole

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Les principaux postes de coût concernent la communication, le financement des panneaux de signalisation et le renforcement des contrôles (moyens humains et opérationnels).

Des aides sont aussi mis en place jusqu'en 2023 pour les professionnels devant renouveler leurs véhicules. Les véhicules anciens seront remplacés s'ils réalisent un minimum de 10 000km/an et par des véhicules électriques ou GNV dans la limite de 3 véhicules par structure.

Le remplacement est financé par l'ADEME (80%) et SEM (20%). Au maximum, 50 % du surcoût (différence entre le prix d'un véhicule diesel et un véhicule GNV ou électrique) pourra être pris en compte.

Ce « Fonds air véhicule » est aussi cumulable avec le bonus écologique ou la prime à la conversion financée par l'État. Pour chaque dossier déposé, SEM aura un rôle de conseil afin de limiter au maximum les surcoûts des professionnels devant changer de véhicule.

Jusqu'à 2022, possibilité d'aide à hauteur de 50 % pour le financement de projet innovant autour du vélo pour les entreprises et associations (vélo cargot etc).

CONDITIONS DE RÉALISATION

L'acceptabilité de la mesure doit être recherchée, en coordonnant la mise en œuvre de la ZFEm, les dérogations et les aides disponibles pour le renouvellement des véhicules.

La mise en place du contrôle automatisé des véhicules nécessaires pour garantir le respect de la mesure est en cours de mise au point par les services de l'État et sera testée en 2023.

COMMUNICATION

Une communication sur les différentes étapes de la mise en œuvre de la ZFEm ainsi que sur les types de véhicules concernés devra être faite. Cela pourra permettre d'orienter les futurs achats des entreprises en termes de PL et VUL vers des véhicules plus propres par anticipation.

Une fiche-info aide au renouvellement de véhicule sera aussi transmise.

ASPECTS JURIDIQUES

Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, l'article L130-9-1 du **code de la route** permet de mettre en place des contrôles automatisés sur le périmètre de ZFEm afin de vérifier le respect des restrictions imposées dans la ZFEm (contrôle des vignettes Crit'Air).

La loi **n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit Loi Climat et Résilience)** rend obligatoire pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants la mise en place d'une ZFEm d'ici au 31 décembre 2024. Elle introduit également l'élaboration d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les EPCI concernées par l'obligation d'un PCAET. Ce plan doit notamment comporter une étude d'opportunité portant sur la création d'une ou plusieurs ZFE-m sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les perspectives de renforcement progressif des ZFE-m existantes.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** de Saint-Etienne Métropole pour la période 2019-2025, à travers l'action n°9 « Accompagner le transport propre de marchandises », prévoit le déploiement de la ZFEm sur son territoire.

La **stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes** prévoit un suivi global du déploiement des ZFE sur l'ensemble de la région, à travers son objectif « Déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ».

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Interdiction de circulation pour les PL et VUL non classés ou non équipés de vignette Crit'Air			Interdiction de circulation pour les PL et VUL Crit'Air 4 ou 5 [au plus tard]		Interdiction de circulation pour les PL et VUL Crit'Air 3 [au plus tard]

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre de radars installés dans la ZFE	SEM
RESULTAT	Nb véhicules contrôlés/en infraction	SEM
RESULTAT	Réalisation des étapes de déploiement progressif	SEM



PORTEURS DE L'ACTION SEM, LFA

PARTENAIRES ALEC42, ADEME

RESPONSABLE DU SUIVI SEM, LFA

OBJECTIF PRINCIPAL

Soutenir le déploiement de la Zone à Faibles émissions en accompagnant les professionnels et collectivités dans le verdissement de leur flotte.

POLLUANTS VISES

NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}

GAINS ESTIMATIFS

7 tonnes de NO_x pour l'ensemble des actions MU 2.1, MU 2.2 et MU 2.3

CIBLES

Micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et PME de moins de 250 salariés ; groupements d'entreprises, professions libérales et associations dont le siège est situé sur la métropole ou sur le territoire de LFA ; SCI dont le siège est situé sur la métropole ou sur le territoire de LFA et dont la majeure partie de l'activité est réalisée sur la Métropole ou sur le territoire de LFA ; professionnels domiciliés sur la Métropole ou sur le territoire de LFA et commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole ou sur le territoire de LFA .

CONTEXTE DE L'ACTION

Une ZFE-m est progressivement déployée sur le territoire de SEM et dans un premier temps à l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois. Les véhicules concernés par les restrictions de circulation sont les poids lourds (PL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) les plus émetteurs (non classés puis vignettes Crit'Air 5, 4 ou 3 à horizon 2027). Sur le territoire de SEM, plus de 50% du parc de PL total et plus de 42% du parc de VUL total sont des véhicules entrant dans ces critères (source ADEME, 2020³⁶).

Afin d'accompagner les professionnels et les collectivités dans le renouvellement de leur parc de véhicules, un fonds « Air véhicules » a été mis en place sur le territoire de SEM. Ce dispositif d'aide aux professionnels (entreprises et associations) et collectivités vise à accélérer le renouvellement des véhicules anciens par des véhicules à faibles émissions, en favorisant la mise à la casse des PL et VUL (pour les collectivités uniquement les VUL), les plus polluants, non classés ou correspondant aux vignettes Crit'Air 5, 4, 3.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION MU2.2.1

METTRE EN ŒUVRE UN FONDS « AIR VÉHICULES » A DESTINATION DES PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITÉS

PORTEUR : SEM, LFA

PARTENAIRES : ALEC42, ADEME (co-financeur)

Les véhicules concernés par le dispositif d'aide sont des véhicules GNV et électriques, en achat, location longue durée ou location avec option d'achat. La mise au rebut de l'ancien véhicule est exigée. Le montant de l'aide prévue par la métropole varie selon les véhicules et est de l'ordre de la moitié du surcoût du véhicule. Ce dispositif est opérationnel depuis d'octobre 2020.

L'Alec 42 traite de l'instruction technique des dossiers et réalise les diagnostics de flotte ; les services de SEM traitent quant à eux de l'instruction administrative du dossier. Le dépôt de la demande se fait sur la plateforme de Saint-Etienne Métropole³⁷.

Un objectif de renouvellement de 40 véhicules du parc de PL et 80 véhicules du parc de VUL est fixé. Pour les PL, passage en véhicule GNV et pour les VUL en véhicules électriques aidés.

36 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-de-vehicules-selon-leur-categorie-critair-dans-les-zones-faibles-emissions-zfe>

37 <https://www.saint-etienne-metropole.fr/form/plan-air>

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Le fonds « Air véhicules » (1 400 000€), financé à 80% par l'ADEME et 20% par SEM, se répartit comme suit :

Motorisation	Type	Aide en €		Plafond d'aide
		Entreprise de taille moyenne	TPE	
Electrique ³⁸	VUL fourgonnette	5 500	7 000	
	VUL fourgon	13 000	16 000	
GNV	VUL fourgonnette	50% du surcoût HT ; hors aménagement		1 500
	VUL fourgon			10 000
	PL			
	Autocar (privé)			15 000

Pour les VUL, ces aides sont octroyées uniquement pour des véhicules effectuant plus de 10 000 km/an.

Ces aides sont complémentaires aux aides nationales (prime à la conversion, bonus écologique etc.).

L'ADEME peut financer des diagnostics de flotte de véhicules d'entreprises (analyse et plan d'action) pour obtenir des gains énergétiques, économiques et environnementaux.

CONDITIONS DE REALISATION

Cette action doit être réalisée en coordination avec le développement des stations GNV et bornes électriques (action MU2.4) sur le territoire stéphanois et le développement de l'offre de véhicules électriques et GNV. Sa bonne réalisation va aussi dépendre de :

- la disponibilité des véhicules à faibles émissions sur le marché
- l'identification des acteurs clés (commercialisation de véhicules, réparation, maintenance, entretien)
- l'identification des entreprises concernées par le changement de leur flotte
- d'une aide au renouvellement suffisamment incitative

COMMUNICATION

SEM, LFA et l'ALEC42 mettent en place une communication autour du dispositif.

ASPECTS JURIDIQUES

Sans objet

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Sans objet

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Démarrage du dispositif d'aide le 12 octobre 2020 pour les entreprises et associations, pour une période de 3 ans maximum, dans la limite des fonds disponibles					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre et type de véhicules à faibles émissions subventionnés par an	EPCI
SUIVI	Véhicules acquis : type de véhicule, PTAC, type de carburant, date d'achat, 1ère année d'immatriculation, norme euro, km annuel, part kilométrage dans EPCI	EPCI
SUIVI	Véhicules mis au rebus : type de véhicule, PTAC, type de carburant, 1ère année d'immatriculation, norme euro, km annuel, part kilométrage dans EPCI	EPCI

38 Ces aides ne peuvent pas dépasser 45% du surcoût HT pour les entreprises de taille moyenne et 55% du surcoût pour les TPE (ou associations).

RÉSULTAT	Tonnes de NOx et PM évité par an	Atmo
----------	----------------------------------	------

**PORTEURS DE L'ACTION**

SEM, Conseil régional, Conseil départemental

PARTENAIRES

STAS et autres structures délégataires du service public, GRDF

RESPONSABLE DU SUIVI

Pour l'État : le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (préfecture de la région, service des moyens)

OBJECTIF PRINCIPAL

Favoriser l'augmentation du nombre de véhicules à faibles émissions par un renouvellement plus ambitieux que celui imposé par la réglementation en vigueur pour les flottes de véhicules des collectivités et acteurs du service public.

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**GAINS ESTIMATIFS**

7 tonnes de NO_x pour l'ensemble des actions MU 2.1, MU 2.2 et MU 2.3

CIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements délégataires de services publics

CONTEXTE DE L'ACTION

Parallèlement à la mise en place de la ZFEm sur le territoire de Saint-Étienne Métropole et aux mesures d'accompagnement définies dans la fiche action MU2.2 « Aide au renouvellement du parc roulant », un renouvellement des véhicules les plus émissifs des flottes publiques s'avère nécessaire.

Le renouvellement des flottes de véhicules en gestion directe ou indirecte par des véhicules à faibles émissions (critères fixés par décret), encadré aux articles L.224-7 et L.224-8 du code de l'environnement, a été renforcé par la loi Climat et Résilience (article 112).

Ainsi, pour les collectivités territoriales et leurs groupements la proportion de renouvellement avec des véhicules à faibles émissions (VFE) pour les flottes de véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 t (avec une flotte en gestion directe et indirecte composée de plus de 20 véhicules) est de 30 % à partir du 1^{er} juillet 2021, 40 % à partir du 1^{er} janvier 2025 et de 70 % à partir du 1^{er} janvier 2030³⁹.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la proportion de véhicules à très faibles émissions (VTFE) dans le renouvellement annuel représentera 37,4 %.

S'agissant des véhicules de PTAC de plus de 3,5 t, l'objectif est fixé à 50 % de renouvellement de la flotte d'autobus ou d'autocars (pour une flotte composée de plus de 20 véhicules en gestion directe et indirecte) à partir du 1^{er} janvier 2020 et à 100 % à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour les autres véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes, il n'est pas précisé de taux de renouvellement.

Cette action vise à fixer des objectifs plus ambitieux que ceux prévus par le code de l'environnement pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle peut prendre différente forme : anticipation/augmentation du taux de renouvellement, proportion de VTFE plus importante...

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION MU2.3.1**

VISER DES OBJECTIFS DE RENEUVELLEMENT DES FLOTTES DE VÉHICULES DE SERVICES PUBLICS PLUS AMBITIEUX QUE LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

PORTEUR : SEM, Conseil régional, conseil Départemental

Cette action vise les flottes de véhicules de PTAC de plus de 3,5 t, des collectivités de SEM et de la Métropole, en gestion directe ou indirecte, et ayant une mission de services publics.

Sont ainsi concernés, les autobus, autocars et Bennes à Ordures Ménagères (BOM).

Pour les BOM, en l'absence de données réglementaires, la part de véhicules à faibles émissions est fixée, dans le cadre du PPA, à au moins 30 % des BOM renouvelés annuellement. Cette disposition s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025, si la flotte (comprenant les véhicules en gestion directe et indirecte) est composée d'au moins 20 véhicules.

Pour les autobus/autocars, le rythme de renouvellement réglementaire en véhicule à faibles émissions est celui précisé dans le paragraphe « contexte de l'action ».

S'agissant de SEM, l'objectif est d'effectuer l'intégralité du renouvellement des bus de la flotte en régie par des véhicules électriques (trolley bus ou bus électrique⁴⁰) dès 2019. Un calendrier de mise en circulation a été établi par SEM. Sur l'ensemble de la flotte (gestion en régie ou indirecte) la part des véhicules à faibles émissions est fixée au minimum à 70 % des véhicules renouvelés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023. Il atteindra 100 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour le conseil régional, l'ambition est d'atteindre un taux de 100 % de véhicules à faibles émissions parmi les véhicules renouvelés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 (à partir du 1^{er} janvier 2025 obligation réglementaire à 100 % de renouvellement).

SOUS-ACTION MU2.3.2

VISER DES OBJECTIFS DE RENOUELEMENT DE LA FLOTTE CAPTIVE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU TERRITOIRE DU PPA PLUS AMBITIEUX QUE LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS

PORTEUR : SEM, conseil départemental et conseil région (territoire du PPA)

Les dispositions de la Loi dit climat résilience du 22 août 2021 modifiant l'article L.224-7 du code de l'environnement a renforcé pour les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2025, la proportion de véhicules légers à faibles émissions imposée lors du renouvellement annuelle d'une flotte captive de plus de 20 véhicules.

Cette action a pour objectif d'inciter les collectivités territoriales à étudier la possibilité de viser une proportion de véhicules à faibles émissions ou très faibles émissions lors du renouvellement annuelle de leur flotte captive (PTAC < 3,5 t) plus ambitieuse que celles définies par l'article L.224-7 du code de l'environnement. Les flottes de moins de 20 véhicules sont également concernés par cette action.

Par ailleurs, les collectivités pourraient également étudier les possibilités de renouvellement en véhicules à faibles émissions pour d'autres types de véhicules dont elles disposent (PL, engins de travaux, d'entretien, etc.).

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

SEM bénéficie en plus de 2 500 000 € de l'Etat (dans le cadre des programmes « Villes respirables en 5 ans » et « Dotation de soutien à l'investissement local »), de 800 000 € de la Région Auvergne-Rhône Alpes et investit à hauteur de 13 300 000€ pour le projet d'électrification de sa flotte.

Sous action 2.3.1 : En termes de coûts, le coût total prévisionnel pour l'opération de SEM pour les 23 trolleys en cours (véhicules + infrastructures) est de 16,6 M€ HT. Le coût total prévisionnel pour le programme de SEM pour 18 trolleys articulés, 6 moyenne capacité et 15 bus batterie (véhicules + infrastructures) est de 34,9 M€ HT.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Le remplacement doit s'accompagner du développement de solutions d'avitaillement en énergies alternatives prévues dans le cadre de l'action MU2.4 du présent PPA, ainsi qu'à l'existence d'offres en véhicules à énergie alternative.

COMMUNICATION

Sans objet

ASPECTS JURIDIQUES

Les objectifs de renouvellement des flottes publiques de véhicules sont encadrés par les articles L.224-7 et L.224-8 du code de l'environnement, et ont été renforcés par la loi Climat et Résilience (articles 112 et 113). Les véhicules à faibles émissions (VFE) sont définis à l'article D224-15-11 du code de l'environnement ; les véhicules à très faibles émissions (VTFE) sont définis à l'article D.224-15-12.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

L'action n°8 du PCAET de SEM, « Développer la mobilité propre : électrique et GNV » prévoit la conversion de la flotte de bus de SEM, voire les BOM, en véhicules électriques.
La fiche action n°4 du PCAET de SEM « Transports en commun : vers le 100% électrique, trolleys et bus » de la Feuille de route qualité de l'Air de la ZAS de Saint-Etienne prévoit également un objectif de 100% de bus « basses émissions » dès 2019.

CALENDRIER

2022	2023	24	2025	2026	2027
D'ici à 2022 Mise en circulation de 23 trolleybus format « standard » de 12m	Mise en circulation de 18 trolleybus supplémentaires format « articulé » de 19m			50% des BOM du parc (régie et indirect) sont des véhicules à faibles émissions	
		Mise en service de 6 véhicules format « moyenne capacité » de 10,5m électriques			
			SEM : 30 % des BOM en renouvellement annuel sont des VFE		
		SEM : 70 % des bus en renouvellement annuel sont des VFE			
				SEM : 40 % des véhicules des de PTAC<3,5 t sont des VTFE lors du renouvellement annuel	

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
RÉSULTAT	Nombre de véhicules légers- PTAC ≤ à 3,5t (et norme euro) renouvelés en véhicules à faibles émissions/très faible émission (et norme euro), motorisation initiale, km moyen et motorisation de substitution	SEM, conseil régional et conseil départemental
SUIVI	Proportion du parc de véhicules légers en véhicules à faibles et très faibles émissions (par énergie)	SEM, conseil régional et conseil départemental
RÉSULTAT	Nombre de BOM (et norme euro) renouvelés en véhicules à faibles émissions/très faible émission (et norme euro), motorisation initiale, km moyen et motorisation de substitution	SEM
SUIVI	Proportion du parc de BOM en véhicules à faibles et très faibles émissions (par énergie)	SEM
RÉSULTAT	Nombre d'autobus/autocars (et norme euro) renouvelés en véhicules à faibles émissions/très faible émission (et norme euro), motorisation initiale, km moyen et motorisation de substitution	SEM, Conseil Régional, Conseil Départemental
SUIVI	Proportion du parc d'autobus/autocars en véhicules à faibles et très faibles émissions (par énergie)	EPCI, Conseil Régional, Conseil Départemental
RÉSULTAT	Nombre de véhicules de PTAC> 3,5t (hors BOM et autocars/autobus) (et norme euro) renouvelés en véhicules à faibles émissions/très faible émission (et norme euro), motorisation initiale, km moyen et motorisation de	EPCI, Conseil Départemental

	substitution	
SUIVI	Proportion du parc de véhicules de + de 3,5t (hors BOM et autocars/autobus) en véhicules à faibles et très faibles émissions (par énergie)	EPCI, Conseil Régional, Conseil Départemental

**PORTEURS DE L'ACTION**

EPCI, SIEL, Région

PARTENAIRES

Région /ADEME (financeurs), Exploitants routiers, FNTV/FNTR/TLF, Entreprises, collectivités du territoire

RESPONSABLE DU SUIVI

Les porteurs des actions

OBJECTIF PRINCIPAL

Accompagner l'accroissement du nombre de véhicules à faibles émissions par le développement d'un maillage en énergies alternatives sur le territoire du PPA.

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**GAINS ESTIMATIFS**

Mesure en accompagnement des Mesures MU2.1, MU2.3, MU2.3 permettant les gains identifiés dans ces mesures

CIBLES

Tout usager de la route : Entreprises, collectivités, particuliers...

CONTEXTE DE L'ACTION

Le parc de véhicules devrait connaître dans les prochaines années une transition depuis les moteurs thermiques traditionnels vers des énergies alternatives à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables, (bio)-GNV et Hydrogène). Cette transition, favorisées par les mesures prévues dans les textes de planification (aide au renouvellement des véhicules à énergie fossile vers des véhicules à énergie alternative, mise en place d'une ZFEm etc.), doit être accompagnée du développement d'un réseau de stations d'avitaillement en énergies alternatives.

Sur le périmètre d'étude du PPA 3, Saint-Étienne Métropole et Loire Forez Agglomération ont des projets en cours pour la réalisation de stations d'avitaillement en énergies alternatives, avec l'appui de différents dispositifs d'aide.

Pour les particuliers, le maillage des bornes de recharge électrique se poursuit. SEM, en collaboration avec la société de bornes de recharge de véhicules électriques E-Totem, a mis en place un dispositif d'installation de bornes sur demande dans les zones les plus urbanisées, en fonction des besoins des usagers. Cette démarche est complétée par une initiative publique menée par le SIEL, pour étendre le développement des bornes électriques publiques à l'ensemble du territoire ligérien.

Cette action vise à accompagner l'installation des stations d'avitaillement en énergies alternatives en encadrant et en encourageant leur développement.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION MU2.4.1****ÉLABORER UN SCHÉMA GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT DES STATIONS D'AVITAILLEMENT EN ÉNERGIES ALTERNATIVES****PORTEUR :** EPCI**PARTENAIRE :** Région

Cette action vise à assurer un déploiement de stations d'avitaillement multi-énergie sur le territoire du PPA de manière à obtenir une couverture la plus étendue et efficace possible .

L'élaboration d'un schéma global à l'échelle du PPA permettrait grâce à une collaboration entre les différents protagonistes d'atteindre cet objectif.

Ce schéma couvrira le territoire du PPA à horizon 2025.

SOUS-ACTION MU2.4.2**DÉVELOPPER DES STATIONS D'AVITAILLEMENT EN ÉNERGIES**

ALTERNATIVES

PORTEUR : EPCI (animation territoriale, recherche de foncier)

PARTENAIRES : Région (financement, coordination, stations multi-énergies GNV), ADEME, Himpulsion pour la construction dans le cadre du projet ZEV

Cette action vise à aider à l'émergence de stations multi-énergie (BioGNV, Hydrogène, électrique) sur le territoire du PPA.

Afin de réaliser cette action, il est nécessaire en premier lieu de convaincre les distributeurs d'énergies alternatives d'investir dans des stations sur le territoire du PPA, d'une part en démontrant l'adéquation offre/besoin (étude d'opportunité, lettres d'intention d'achat de véhicules à énergie alternative...), définition d'un cahier des charges garantissant notamment les temps de remplissage des cuves PL, et d'autre part en recherchant du foncier.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour structurer cette démarche globale : AMI soutenus par la Région, projet Zéro Emission Valley. Plusieurs stations sont ainsi en projet :

- Sur le territoire de LFA, 1 station multi énergie sera implanté sur la commune de Montbrison en deux phases : 1ere phase GNV/bioGNV d'ici à fin décembre 2022 (enveloppe régionale AMI de 22 500€). Seconde phase déploiement de l'hydrogène pour une mise en œuvre d'ici 2024.
- Sur le territoire de SEM, 1 station multi-énergie (à minima GNV) est prévue pour une mise en œuvre courant 2023 et 2024 (enveloppe régionale AMI de 277 500 €) sur le secteur de la vallée du Gier et de l'Ondaine. 2 stations hydrogène produit à partir d'énergies décarbonées devraient également ouvrir, dans le cadre du projet mobilité Zéro Emission Valley. Une première station pourrait voir le jour en 2023. Il est estimé que 800 kg d'hydrogène pourrait être distribués à terme

La mise en place d'un suivi des stations par les EPCI pendant au moins 5 ans permettra de s'assurer de la pérennisation des gains d'émissions.

SOUS-ACTION MU2.4.3

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PPA

PORTEUR : SEM (mise en place et suivi), SIEL (mise en place et suivi)

Sur le périmètre du PPA, deux démarches complémentaires ont été adoptées : une démarche proposée par E-totem permettant d'équiper, en bornes de recharge, les communes les plus urbaines du territoire de SEM et une démarche publique porté par le SIEL pour assurer une couverture du reste du territoire.

Il s'agit de poursuivre le déploiement des bornes de recharge sur les lieux pertinents du périmètre du PPA. L'objectif est d'atteindre 120 stations (78 stations en 2021) de recharge minimum, accessibles 24h/24 7j/7 sur le territoire de SEM à horizon 2025 (source PCAET SEM, Action n°8) et à l'horizon 2025, 15 bornes de recharge sur LFA contre 12 en 2021 .

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Plusieurs financements accompagnent cette démarche :

- Sur l'installation de stations d'avitaillement en GNV, un financement de la Région est disponible, dans le cadre de la convention du 4 août 2020, pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de SEM et LFA. Des financements pour des stations d'avitaillement BioGNV pour bus sont également possibles auprès de l'ADEME via la feuille de route qualité de l'air (à mobiliser avant fin 2022).
- Sur l'installation de stations d'avitaillement en H₂, le projet (Région/ADEME) mobilité Zéro Emission Valley (ZEV) offre des financements.
- Financements de l'ADEME à mobiliser avant fin 2022 via la Feuille de route Qualité de l'Air pour la remanufacturation des anciennes bornes IRVE en nouvelles.
- Enfin Sur l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, le programme CEE

ADVENIR met en place une aide à l'installation de bornes électriques à domicile/en copropriété sur des espaces privatifs ou publics. Cette aide est disponible jusqu'en 2023.

Sous action 2.4.2 :

Projet ZEV :

- Union Européenne : 10 millions d'euros
- Région Auvergne-Rhône Alpes : 15 millions d'euros
- 2 millions + 600 000 (si extension) par station
- 5,2 millions d'investissement total

Soutient à l'AMI stations GNV :

- Enveloppe de 277 500 € pour SEM et de 22 500 € pour LFA

CONDITIONS DE RÉALISATION

Pour pouvoir installer les nouvelles stations d'avitaillement, il est nécessaire d'avoir du foncier disponible mais également une mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire pour l'achat de véhicules à énergie alternative et permettre ainsi de rassurer les fournisseurs d'énergie alternative sur les besoins du territoire. Cette mobilisation peut s'appuyer sur la commande publique (Bus, PL, VUL, BOM) ou un soutien à l'acquisition de véhicules lourds GNV/BioGNV et hydrogène.

De plus, le développement des stations d'avitaillement en hydrogène est confronté au faible développement du catalogue de véhicules disponibles sur le marché fonctionnant avec ce combustible.

COMMUNICATION

Sans objet

ASPECTS JURIDIQUES

L'article 40 de la Loi TECV du 17 août 2015 fixe le cadre national pour le développement des infrastructures d'avitaillement en carburants alternatifs. Le décret n°2017-1673 du 8 décembre 2017 portant transposition de la directive européenne 2014/94/UE encadre le déploiement de telles infrastructures.

L'article 64 de la loi LOM du 24 décembre 2019 complète la loi Grenelle II du 12 juillet 2020, la loi TECV et le décret du 13 juillet 2016 relatif aux installations et stations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables sur les locaux et parkings concernés par l'obligation de pré-équipement d'installations de solutions de recharge électrique.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

La fiche-action n°3 de la feuille de route en faveur de la qualité de l'air de l'agglomération de Saint-Etienne (2018) « Déploiement de bornes de recharges publiques », prévoit l'installation de 110 stations de recharge pour véhicules électriques.

SEM et LFA prévoient des projets d'installation de stations d'avitaillement en énergies alternatives :

- PCAET de SEM, action n°8 « Développer la mobilité propre : électrique et GNV »
- PCAET de LFA, action n°7.2.5 « Etudier l'opportunité d'une station de recharge de véhicules hydrogène et GNV »

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Projets en cours :					
<ul style="list-style-type: none">- Pour la mise en place de stations d'avitaillement de véhicules lourds en énergies propres sur le territoire de SEM, lancement AMI en novembre 2020, attribution de la subvention aux lauréats en septembre 2021 pour une mise en service en décembre 2023 et 2024- station GNV mise en service en décembre 2022 sur le territoire de LFA					

<ul style="list-style-type: none"> - Pour le projet de développement de stations hydrogène : <ul style="list-style-type: none"> o Janvier – Juin 2021 : Prospection des entreprises et collectivités pour l’achat de véhicules hydrogène (un minimum de 100 véhicules est nécessaire) et identification du foncier ; o Décembre 2023 : mise en service des stations de distribution d’hydrogène 				
---	--	--	--	--

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION

Type d’indicateur	Indicateurs (annuels)	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre de stations disponibles sur le territoire (par énergie : H ₂ /GNV)	EPCI
SUIVI	Nombre de bornes électriques disponibles par territoire	EPCI et SIEL
RESULTAT	Tonnes de GNV distribuées et type de véhicules concernés (PL ou VUL/VP)	EPCI
RESULTAT	Tonnes d’H ₂ distribuées et type de véhicules concernés (PL ou VUL/VP)	EPCI
RESULTAT	Quantité d’électricité délivrés et véhicules concernés (PL ou VUL/VP)	SIEL

**PORTEURS DE L'ACTION**FNTR, FNTV, ECO-CO₂ (par délégation de l'ADEME)**PARTENAIRES**

EPCI, Région, STAS, ADEME

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL-UiD LHL

OBJECTIF PRINCIPAL

Diminuer les émissions du secteur du transport de voyageurs et de marchandises

POLLUANTS VISESNO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**GAINS ESTIMATIFS**

- 1t de COVNM
- 26 t de NO_x
- 5t de PM₁₀
- 3t PM_{2.5}

CIBLES

Transporteurs de marchandises ou de voyageurs

CONTEXTE DE L'ACTION

Le dispositif « Objectif CO₂ » s'inscrit dans le programme « d'Engagements Volontaires pour l'Environnement – Transport et Logistique ». Ce programme global vise à sensibiliser et accompagner l'ensemble des entreprises pour la réduction de l'impact énergétique et environnemental dans leurs activités de transport et logistique en leur proposant des dispositifs d'amélioration. Les efforts entrepris sur la réduction de consommation des carburants ont un co-bénéfice sur la qualité de l'air.

L'un des deux volets de ce dispositif consiste en l'adoption d'une charte d'engagement volontaire « Objectif CO₂ » : il s'agit d'un plan d'actions visant à réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques de l'entreprise sur 3 ans après réalisation d'un état des lieux des émissions. Cette démarche cible 4 sources : les véhicules, les carburants, les conducteurs et les organisations des transports. Elle fait l'objet d'un accompagnement gratuit par les chargés de mission. Le label « Objectif CO₂ », outil complémentaire à la charte de niveau plus ambitieux, permet quant à lui, de reconnaître et valoriser les actions vertueuses pour l'environnement effectuées par les transporteurs. Les données de l'entreprise sont ici récupérées à travers un audit indépendant. En comparant les performances environnementales des entreprises avec le référentiel européen HBEFA, le dispositif permet d'identifier les points à corriger pour améliorer cette performance et ainsi, être éligible au label. Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, 247 entreprises sont engagées ou ont été engagées dans le cadre d'une Charte CO₂ (*Site Objectif CO₂, au 2 août 2021*) et 179 entreprises ont reçu la labellisation « Objectif CO₂ » (*Site Objectif CO₂, au 12 juillet 2021*).

L'action vise d'une part à informer et sensibiliser les transporteurs au dispositif « Objectif CO₂ », et d'autre part à encourager l'intégration de cette Charte CO₂ (voir du label CO₂) dans les marchés publics afin d'inciter davantage les transporteurs à s'engager dans ce dispositif.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION MU2.5.1****SENSIBILISER LES TRANSPORTEURS AU DISPOSITIF « OBJECTIF CO₂ »****PORTEUR** : FNTR/FNTV**PARTENAIRE** : ECO-CO₂

L'action vise à sensibiliser au programme 10 établissements par an dont le siège est situé sur le périmètre du PPA pour la période 2021-2023. Ce nombre pourra être révisé en fonction de l'évolution du dispositif notamment en 2024.

Un état initial au 31 décembre 2022 de la part de véhicules chartés (-3% de CO_{2e}) ou labellisés (-5%CO_{2e})

dans le total des licences (communautaires et de transport intérieur) des entreprises dont le siège est présent dans le périmètre (Cf registre des transporteurs) sera réalisé afin de suivre l'évolution de ce dispositif pendant le PPA 3.

SOUS-ACTION MU2.5.2

INTEGRER LE DISPOSITIF CO₂ DANS LES MARCHES PUBLICS A FORT ENJEU TRANSPORT

PORTEUR : EPCI, Région, Département

La charte et le Label Objectif CO₂ font l'objet de moyens d'animation et de communication en propre et sont désormais des outils bien connus parmi les professionnels de la filière. Elles permettent également d'identifier les acteurs inscrits dans cette démarche (présence d'un logo sur les véhicules...).

Afin d'inciter davantage d'entreprises à adhérer au dispositif « Objectif CO₂ », l'action vise à intégrer le critère d'adhésion à la charte CO₂ voire au label CO₂ comme un critère environnemental favorable pour accéder aux marchés publics ayant un fort enjeu de transport (voirie, transport de voyageurs).

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Le coût de l'accompagnement à ce dispositif est entièrement pris en charge par l'ADEME.

Cette démarche nécessite des moyens humains pour en assurer l'animation.

Un site « objectif CO₂ » (<http://www.objectifco2.fr/>) permet de communiquer également sur ce dispositif.

CONDITIONS DE REALISATION

Un état initial au 31/12/2021 de la part de véhicules chartés (-3% de CO₂e) ou labellisés (-5%CO₂e) dans le total des licences (communautaires et de transport intérieur) des entreprises dont le siège est présent dans le périmètre (Cf registre des transporteurs) sera réalisé afin de suivre l'évolution de ce dispositif pendant le **PPA 3**

La connaissance du dispositif « objectif CO₂ » par les commanditaires lors de la passation de leurs marchés publics.

Les modalités de déploiement de la démarche « objectif CO₂ » sont définies jusqu'à fin 2023. Une nouvelle convention cadre devra être rediscutée avec l'ensemble des partenaires pour prolonger ce dispositif.

COMMUNICATION

Une communication sur le dispositif « Objectif CO₂ » doit être faite, accompagnée d'informations sur les aides disponibles sur les territoires qui seraient mobilisables pour accompagner les entreprises dans leur démarche de performance environnementale.

ASPECTS JURIDIQUES

Le code de la commande publique, à travers l'article R2152-7, prévoit que l'acheteur peut se fonder sur une pluralité de critères comprenant le critère des performances en matière d'environnement pour attribuer le marché.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Cette action est le prolongement de la fiche-action 17 « Encourager l'adhésion à la charte CO₂ et l'étendre aux polluants atmosphériques PM₁₀ et NO_x » du PPA₂ de l'agglomération stéphanoise.

Les PCAET du territoire du PPA visent également à la réduction des émissions du secteur du transport, à travers des actions complémentaires à la Charte CO₂ : l'action n°9 du PCAET de SEM « Accompagner le transport propre de marchandises » qui favorise le développement des énergies renouvelables dans les flottes de transport de marchandises.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place de campagnes annuelle de sensibilisation au programme « Objectif CO ₂ » ;					

	Intégration du critère d'adhésion à la Charte CO ₂ dans les marchés publics à fort enjeu transport ;				
--	---	--	--	--	--

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'établissements sur le périmètre du PPA sensibilisés par an	FNTV / FNTR
SUIVI	Part de transporteurs chartés (-3% de CO ₂ e) ou labellisés (-5% de CO ₂ e) sélectionnés dans les marchés publics à fort enjeu de transport (ex : voirie, transport de voyageurs, etc).	EPCI, Région, Département
RÉSULTAT	T.km parcouru pour les véhicules des établissements chartés / labellisés dont le siège se situe sur le périmètre du PPA (année n)	ECO-CO ₂
RÉSULTAT	Evolution des gNO _x /t.km et des gPM/t.km associée aux véhicules chartés ou labellisés des entreprises qui sont dans la démarche pour l'année n	ECO-CO ₂
RÉSULTAT	La part de véhicules chartés (-3% de CO ₂ e) ou labellisés (-5% de CO ₂ e) dans le total des licences (communautaires et de transport intérieur) des entreprises dont le siège est présent dans le périmètre (Cf registre des transporteurs). Sera également précisé la part de nouveaux adhérents (année n)	ECO-CO ₂



PORTEURS DE L'ACTION	DIR CE
-----------------------------	--------

PARTENAIRES	EPCI, DDT 42, DDT 69
--------------------	----------------------

RESPONSABLE DU SUIVI	DIR CE
-----------------------------	--------

OBJECTIF PRINCIPAL

Diminuer les émissions de NO_x et de particules dues au trafic routier par la limitation de la congestion et les phénomènes de freinage/accélération.

POLLUANTS VISES

NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}

GAINS ESTIMATIFS

CIBLES

Usagers de l'A47 et de la RN88 entre Givors et Terrenoire, dans les deux sens de circulation.

CONTEXTE DE L'ACTION

La congestion sur les routes est une source importante de pollution du fait notamment des ralentissements (coups de freins, arrêts et redémarrages nombreux) et de l'augmentation des temps de trajet. Le système de régulation dynamique des vitesses permet, à travers l'adaptation en temps réel des vitesses, de retarder et réduire l'apparition des congestions et de mieux maîtriser les temps de trajet. Le retour d'expérience⁴¹ sur la mise en place d'une régulation dynamique des vitesses sur l'A31, entre Thionville et la frontière luxembourgeoise, a permis de montrer les bénéfices d'un tel dispositif : ont été constatés entre autres un recul de la congestion, une diminution du temps de parcours et une augmentation du temps et distance inter-véhiculaires.

Ce dispositif existe déjà sur l'A72 au niveau de la Terrasse :

- entre Terrenoire et la sortie de la Terrasse en sens sortant ;
- entre Ratarieux et Terrenoire en sens entrant.

La régulation dynamique des vitesses envisagée dans cette action est en lien avec la démarche « amélioration de la mobilité sur l'axe Saint-Etienne - Lyon » portée par la DREAL/MAP sous l'égide du préfet de Région. Elle concerne les axes A47 et RN88, entre Terrenoire et Givors, dans les deux sens de circulation.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION MU.2.6.1

METTRE EN ŒUVRE UNE RÉGULATION DYNAMIQUE DES VITESSES SUR LES AXES A47 ET RN 88

PORTEUR : DIR CE

PARTENAIRES : EPCI, DDT 42, DDT 69

Le projet de régulation dynamique des vitesses en cours est prévu sur l'autoroute A47 ainsi que la route nationale RN88, entre Terrenoire et Givors dans les deux sens de circulation.

Les études sur le projet sont en cours, et prendront notamment en compte les impacts sur l'infrastructure autoroutière du projet « Amélioration des mobilités entre Lyon et Saint-Etienne ».

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE	Saint-Etienne Métropole
--	-------------------------

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Financements par l'État.

CONDITIONS DE REALISATION

La réalisation de cette action est conditionnée aux résultats des études en cours.
Le retour d'expérience sur l'A31 mentionné précédemment a identifié une tendance au non-respect des vitesses affichées, il faudra en conséquence prévoir des contrôles de vitesse sur les portions d'autoroutes concernées.

COMMUNICATION

Une communication devra être faite sur le fonctionnement de la régulation dynamique des vitesses et les bénéfices sur la circulation d'une part et sur la qualité de l'air d'autre part.

ASPECTS JURIDIQUES

L'article R413-1 du **code de la route** pose la prédominance des vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police sur les vitesses autorisées par le code.

L'article L222-6 du **code de l'environnement** pose les prérogatives données aux autorités compétentes en matière de police pour édicter des mesures préventives afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le **Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic** fait mention de la régulation des vitesses et des expérimentations sur les axes RN88-A72-A47.

La **stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes** qui, à travers l'objectif d'« Améliorer la gestion des épisodes de pollution », incite notamment aux mesures de régulation et d'abaissement de la limitation de vitesse.

CALENDRIER

2021	2022-2023	2023-2024	2025
Amélioration des mobilités entre Lyon et Saint-Étienne	Études et procédures	Travaux	Mise en service

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Avancement dans la mise en œuvre de la régulation dynamique des vitesses	DIR CE
RESULTAT	Evolution de la congestion	DIR CE
RESULTAT	Evolution des vitesses moyennes pratiquées	DIR CE
RESULTAT	Impact en matière de condition de circulation : vitesse moyenne réelle et niveau de congestion ainsi que la durée annuelle de mise en œuvre effective de cette mesure	DIR CE



PORTEURS DE L'ACTION DREAL RCTV

PARTENAIRES Gendarmerie, police nationale, FNTR, TLF (Union des Entreprises Transport et Logistique de France)

RESPONSABLE DU SUIVI DREAL RCTV

OBJECTIF PRINCIPAL

Réduire les émissions de polluants des poids lourds en détectant les fraudes aux systèmes de dépollution.

POLLUANTS VISES

NO_x, PM₁₀, PM_{2,5}

GAINS ESTIMATIFS

NON QUANTIFIABLE

CIBLES

Transporteurs routiers

CONTEXTE DE L'ACTION

Le système AdBlue® est un dispositif qui, par l'injection d'un réactif dans le système de traitement des gaz d'échappement de véhicules à moteur diesel, permet de transformer 85% des oxydes d'azote (NO_x) en vapeur d'eau et azote inoffensif. Il est obligatoire pour les véhicules lourds de normes Euro IV, V et VI, sous peine de voir apparaître une gêne à l'usage du véhicule. Il demande cependant un investissement financier supplémentaire de la part des poids lourds, de l'ordre de 0,55 € par litre. Face à ces contraintes, certains conducteurs ont recours à des émulateurs (dispositif de neutralisation du système AdBlue®) qui entraînent une multiplication par 10 des émissions de substances polluantes. En 2018, une quarantaine de fraudes avaient été constatées lors de contrôles sur les axes routiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes (10% des contrôles réalisés). L'action vise principalement à renforcer les contrôles à la fraude à l'AdBlue® : s'assurer de la conformité des véhicules en circulation est important et pourra avoir un effet dissuasif sur les fraudeurs potentiels. Elle met également en place des mesures de sensibilisation aux effets de l'AdBlue® sur la qualité de l'air et des sanctions encourues en cas de fraude.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION MU2.7.1

SENSIBILISER LES ACTEURS DU TRANSPORT SUR L'IMPACT DE L'ADBLUE® SUR LES EMISSIONS

PORTEUR : DREAL RCTV

PARTENAIRES : FNTR, TLF

Cette action vise à sensibiliser les fédérations de transporteurs, les entreprises de transport et les chauffeurs de poids lourds sur l'impact de l'AdBlue® sur les émissions d'oxyde d'azote et sur les risques de sanction associés en cas de neutralisation. Ces campagnes de sensibilisation se feront annuellement.

SOUS-ACTION MU2.7.2

RENFORCER LES CONTRÔLES A LA FRAUDE A L'ADBLUE®

PORTEUR : DREAL RCTV

PARTENAIRES : POLICE NATIONALE, GENDARMERIE NATIONALE

L'action vise à renforcer les contrôles à la fraude AdBlue® même en dehors des épisodes de pollution par la réalisation d'opérations de contrôle route spécifiques sur cette thématique sur le territoire du PPA à une fréquence a minima trimestrielle

SOUS-ACTION MU2.7.3

RENDRE VISIBLE ET COMMUNIQUER SUR CES CONTRÔLES

PORTEUR : DREAL RCTV

Afin de dissuader les fraudeurs, l'action vise à rendre plus visibles les actions de contrôle à la fraude Adblue®

au travers notamment d'opérations ciblées et d'une communication sur les résultats de ces contrôles.

SOUS-ACTION MU2.7.4

AIDER A FORMER LES FORCES DE L'ORDRE AU CONTROLE DE L'ADBLUE®

PORTEUR : DREAL RCTV

PARTENAIRES : GENDARMERIE NATIONALE, POLICE NATIONALE

L'action vise à aider à former les forces de l'ordre au contrôle de ce type de fraude de manière à amplifier l'action de la DREAL. Il s'agira d'une formation de base à la détection de fraudes à l'AdBlue®.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Territoire du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Cette action nécessite la présence de valises de diagnostic et la mobilisation de chargés de contrôle formés à l'utilisation de celles-ci.

CONDITIONS DE REALISATION

La réalisation de la sous-action 7-2-4 est conditionné à la capacité de mobilisation des forces de l'ordre pour la formation à ce type de contrôle.

COMMUNICATION

Une action de communication sur les contrôles à l'AdBlue® est prévue dans le cadre de la *sous-action MU2.7.3*.

Une action de sensibilisation aux bénéfices de l'AdBlue® sur les émissions d'oxyde d'azote est également prévue dans le cadre de la *sous-action MU2.7.1*.

ASPECTS JURIDIQUES

Les articles L318-1 et L318-3 du **Code de la route** disposent de l'obligation, entre autres, d'utiliser, d'entretenir et de réparer les véhicules de sorte à minimiser les émissions de substances polluantes et prévoit en sanction une amende à hauteur de 7 500 € en cas de suppression ou de dégradation d'un dispositif de maîtrise de la pollution ;

Le **règlement UE 595/2009 modifié**, du Parlement européen et du Conseil, relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, et modifiant le règlement (CE) 715/2007 et la directive 2007/46/CE, et abrogeant les directives 80/1269/CEE, 2005/55/CE et 2005/78/CE, prévoit l'obligation d'utiliser les dispositifs d'AdBlue.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le **Plan régional Ozone** en cours d'élaboration prévoit de renforcer les contrôles à l'AdBlue® pour les poids lourds.

La **stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes**, à travers l'objectif « Renforcer le cadre réglementaire existant », incite notamment au renforcement des contrôles de détection de fraude à l'AdBlue® lors des contrôles techniques périodiques des poids-lourds.

CALENDRIER

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en œuvre de l'action						

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'opérations spécifiques de contrôle à l'AdBlue®	DREAL RCTV
SUIVI	nombre d'opérations médiatisées	DREAL RCTV
SUIVI	Nombre de véhicules contrôlés lors de ces opérations	DREAL RCTV

SUIVI	Nombre de véhicules en infraction/panne AdBlue® pendant ces opérations	DREAL RCTV
-------	--	------------

**PORTEURS DE L'ACTION**

SEM

PARTENAIRES

SCOT, FNTR, CCI, CMA, DDT, ADEME

RESPONSABLE DU SUIVI

SEM

OBJECTIF PRINCIPAL

Réduire les émissions en zone urbaine dues à la livraison de marchandises

POLLUANTS VISES

NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}

GAINS ESTIMATIFS

Non évalué

CIBLES

Collectivités, Professionnels du transport de marchandises, entreprises de logistiques urbaines

CONTEXTE DE L'ACTION

Sur le territoire de SEM, le transport de marchandises représente 42% de la consommation énergétique du secteur des transports (source PCAET SEM). La crise sanitaire et les confinements ont augmenté de manière considérable le recours au e-commerce et donc à la livraison à domicile : la problématique des livraisons en ville est amenée à devenir plus prégnante. La logistique urbaine vise à optimiser le traitement de ces flux croissants, une transition environnementale de ce secteur permettrait de réduire l'impact sur la pollution du trafic associé.

Au niveau local, des acteurs privés sont déjà présents sur le territoire, proposant aux collectivités, entreprises et sociétés de transport des services de livraison moins polluants ou développant équipements logistiques (zone de stockage...).

L'objectif de cette action est d'associer les acteurs du transport et la livraison de marchandises à la reconquête de la qualité de l'air et de construire avec eux des solutions durables d'une logistique performante.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION MU2.8.1****ENVISAGER LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE EN FAVEUR D'UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE**

PORTEUR : SEM

PARTENAIRES : CCI, CMA, FNTR, DDT42

SEM étudiera la possibilité de mettre en place une démarche en faveur d'une logistique Urbaine durable sur son territoire.

Cette démarche nécessitera un diagnostic des flux de marchandises en ville : identification des générateurs de flux, espaces logistiques etc., des différents acteurs parties prenantes de la logistique urbaine, et des enjeux de ces acteurs.

Ce diagnostic sera ensuite partagé avec l'ensemble des parties prenantes. Enfin, une concertation sera mise en place pour établir une stratégie partagée sur les territoires pertinents.

Cette action pourra évoluer en fonction du déploiement du plan régionale Ozone en cours de finalisation.

SOUS-ACTION MU2.8.2**ENCOURAGER LES LIVRAISONS COURTES DISTANCES / DERNIERS KM PAR UN MODE DE TRANSPORT PROPRE**

PORTEUR : SEM

PARTENAIRES :

Les achats publics durables constituent un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable. En l'espèce, l'insertion dans les marchés publics des clauses environnementales pour une prise en compte d'une livraison respectueuse de l'environnement (par

exemple, « Qualité environnementale de la flotte de véhicules utilisés pour les livraisons », « optimisation/mutualisation des tournées dans la ZFEm ») permettra de favoriser le recours aux livraisons courtes distances par des modes de transport plus propres.

La réorganisation du stationnement en ville, notamment en améliorant le stationnement des vélos-cargo ou en mettant à disposition des locaux pour les hubs logistiques vélos, permettra de faciliter la livraison du dernier km à vélo.

SOUS-ACTION MU2.8.3

PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DE LOGISTIQUE URBAINE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME AFIN DE CONSERVER DES EMPLACEMENTS FONCIERS POUR DES ESPACES LOGISTIQUES URBAINS

PORTEUR : SCOT, SEM

PARTENAIRES :

Un Espace de Logistique Urbain est une plateforme de réception et de redistribution de marchandises : en mutualisant les flux, il permet d'optimiser la circulation de marchandises et de réduire les mouvements des véhicules et les pollutions liées au transport.

Le développement de ces espaces doit donc être anticipé et prise en compte dans les différents documents d'urbanisme afin de conserver des emplacements fonciers pour ces installations.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Territoire de SEM

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Plusieurs financements ont été identifiés :

- Pour les collectivités, la démarche d'engagement volontaire peut être financée par le programme CEE d'innovations territoriales et logistique urbaine durable (InTerLUD)⁴² ;
- Le Gouvernement a mis en place un plan national pour le développement de la cyclologistique pour réduire les émissions liées au transport de marchandises, avec 12 millions d'euros de CEE consacrés⁴³ ;
- Le développement de la cyclologistique peut être accompagné par un financement du CEE « ColisActiv' »⁴⁴. Ce programme permet le versement d'une prime à l'opérateur de livraison pour chaque colis livré à pied ou à vélo, l'objectif étant de rendre compétitifs les tarifs de produits livrés à vélo ;
- Le programme CEE « Ma cycloentreprise »⁴⁵ promeut et facilite la cyclo mobilité auprès des micro-entrepreneurs, en visant en particulier les déplacements professionnels en dehors des trajets domicile-travail. Il les accompagne techniquement et financièrement et propose une formation théorique et pratique à la mise en place de la cyclo mobilité ;
- L'ADEME met en place un Appel à projets « AURATRANS qui soutient les études et investissements de technologies nouvelles ou organisationnelles dans le monde du transport ; cet AAP est renouvelé chaque année à la Direction Régionale AuRA ;
- Des guides sont disponibles pour accompagner les collectivités dans le développement d'une logistique urbaine durable :
 - ADEME (2018), « Engagement volontaire en faveur de la logistique urbaine : expérimentation et finalisation d'outils de mesure, d'accompagnement et de suivi des démarches »⁴⁶ ;
 - RhôneAlpesEnergie Environnement, « Commande publique durable : guide méthodologique et fiches pratiques »⁴⁷ ;

42 <https://www.interlud.green/>

43 <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-developpement-cyclologistique>

44 <https://colisactiv.city/>

45 <https://www.francemobilites.fr/cee-et-mobilites/ma-cycloentreprise>

46 <https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/887-engagement-volontaire-en-faveur-de-la-logistique-urbaine.html>

47 https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/raee/Documents/Publications/2016/CDE_PUBLIQUE_DURABLE_FINAL_19avril2016.pdf

CONDITIONS DE RÉALISATION

La forte mobilisation de tous les acteurs, publics et privés, est nécessaire pour la mise en œuvre de cette action.

COMMUNICATION

L'action ne demande pas de communication particulière.

Une communication sur l'existence d'alternative de transport des derniers k moins émissif serait à prévoir auprès des différents usagers (commerçant...).

ASPECTS JURIDIQUES

L'article 52 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) donne compétence aux AOM pour organiser les services publics de transport de marchandises et de logistique urbaines, notamment en cas de pollution.

Le Gouvernement a mis en place, en 2016, une stratégie nationale « France logistique 2025 », qui pose un plan d'actions autour de 5 axes, dont un axe vise à « utiliser la logistique comme levier de transformation des politiques industrielles et de transition énergétique ».

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PCAET de SEM : l'action n°9 « Accompagner le transport propre de marchandises » vise notamment à la mise en place d'un modèle pérenne de Centre de Distribution Urbain ».

Le Plan régional Ozone vise à inciter les EPCI à s'engager dans une démarche volontaire en faveur de la logistique urbaine en partenariat avec les acteurs publics et économiques de leur territoire.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
		Démarche en faveur de la logistique urbaine			
	Instauration d'une clause environnementale « dernier Km » dans les marchés publics				
	Prise en compte de la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme (réserve foncière)				

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Réalisation des diagnostics de flux de marchandises (périmètre défini)	SEM
SUIVI	Formalisation d'une stratégie de logistique durable (périmètre défini)	SEM
SUIVI	Inscription d'emplacements réservés aux fonctions de logistique urbaine dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLUi) et surfaces affectées	SEM
SUIVI	Nombre de marchés publics prenant en compte une clause environnementale « dernier km »	SEM
RÉSULTAT	Nombre de km substitué aux modes de livraisons "classiques" par type d'énergie/type de véhicule	SEM



Mobilité Urbanisme

DEFI MU3

Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme

L'urbanisme soulève des enjeux non négligeables en matière de qualité de l'air, portant tant sur l'exposition que sur les émissions de polluants atmosphériques. En matière d'exposition des populations, la proximité des grands axes routiers aux habitations accroît les risques sur la santé de la population concernée. En matière d'émissions de polluants, la proximité des individus aux transports en commun incite davantage au recours aux transports en commun. Le défi vise donc à intégrer ces considérations au sein des documents d'urbanisme, en limitant les nouvelles constructions dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée ou faiblement desservies en transports alternatifs à la voiture individuelle.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

	ACTION DU DEFI	PORTEURS
MU3.1	RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (SCoT ET PLU/PLUi)	SCoT, EPCI



IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR⁴⁸

Les gains de ce défi ne sont pas quantifiables en l'état actuel des connaissances.

⁴⁸ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

SCOT (élaboration du SCOT) et EPCI (PLUi)

PARTENAIRES

ARS, Atmo AURA, DDT, communes disposant de la compétence urbanisme, ADEME

RESPONSABLE DU SUIVI

EPCI

OBJECTIF PRINCIPAL

Diminuer la part de la population exposée aux dépassements des valeurs OMS et réduire l'impact de l'urbanisation sur les émissions liées au transport.

POLLUANTS VISESExposition aux polluants PM (PM₁₀, PM_{2,5}), NO_x**GAINS ESTIMATIFS**

NON QUANTIFIABLE

CIBLES

Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant des personnes vulnérables, habitants du territoire du PPA

CONTEXTE DE L'ACTION

La question de l'urbanisme est structurante sur le sujet de la qualité de l'air sur deux points : l'exposition des populations et le dimensionnement des besoins en déplacement.

Sur la question de l'exposition des populations, plusieurs études épidémiologiques ont montré le lien entre la proximité d'habitation par rapport aux grands axes routiers et différents effets sanitaires. Habiter à proximité de grands axes de circulation serait responsable d'environ 15 à 30 % de nouveaux cas d'asthme de l'enfant et une fréquence de leucémies type myéloblastiques plus élevée de 30 % chez les enfants habitant à moins de 150 mètres d'une route à fort trafic⁴⁹. Sur la question des besoins en déplacement, suite à une enquête réalisée en 2019, les personnes sondées ont déclaré qu'elles prendraient les transports en commun si : un arrêt de bus se trouvait à 8 minutes de chez elles en moyenne, un arrêt de tramway à 14 minutes et une gare à 16 minutes⁵⁰.

Afin de prendre en compte ces éléments, il est proposé trois axes de mesures, deux sur le sujet de l'exposition et une sur la réduction des besoins de déplacement.

Dans le cadre du PPA 2, une carte stratégique air a été réalisée sur le territoire de SEM⁵¹. Cette carte, en cours de révision, permet d'identifier assez finement les secteurs les plus exposés à une qualité de l'air extérieur dégradée. Plus récemment, des cartes des ERP situés en zone sensibles établies au regard des exigences de l'article 85 de la LOM ont été élaborées. À partir de ces cartes, pour les bâtiments existants, il s'agit de prendre des mesures d'adaptation pour les établissements accueillant du public sensible les plus exposés à la pollution de l'air afin de réduire l'exposition des populations accueillies. Pour les nouvelles constructions, il convient d'éviter de laisser s'implanter des ERP accueillant une population vulnérable sur des zones sensibles à la qualité de l'air et d'envisager des mesures compensatoires pour les habitations.

Pour l'extension urbaine, l'action vise à favoriser la densification des centres-villes et éviter l'urbanisation sur des zones peu ou pas desservies par les transports en commun ou des voies modes actifs.

Les documents de planification urbaine sont au cœur de ces mesures et devront prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air sur leur territoire et notamment encadrer l'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations dans les zones sensibles et conditionner l'extension urbaine à la présence d'alternative à la voiture.

49 <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/qualite-de-l-air-sources-de-pollution-et-effets-sur-la-sante>

50 https://regions-france.org/wp-content/uploads/2019/09/ipsos_Mobilite%CC%81s-en-re%CC%81gionSept2019-Rapport-France-Bleu.pdf

51 <https://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/fiche-carte/carte-strategique-air-de-saint-etienne-metropole>

Cette fiche-action reprend l'action 19 « Inclure un volet air dans les porter à connaissance » du PPA2 de l'agglomération stéphanoise.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION MU3.1.1

LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS DANS LES ZONES LES PLUS POLLUEES

PORTEUR : Collectivités (EPCI et Communes disposant de la compétence urbanisme) avec un pilotage EPCI, SCOT (élaboration du SCOT)

PARTENAIRES : DDT, Atmo Aura, ARS

I- Au niveau des bâtiments existants recevant du public sensible (crèches, école, EPHAD...) l'action vise dans un premier temps à identifier les bâtiments accueillant du public sensible les plus exposés à la pollution de l'air et dans un second temps, à proposer et réaliser :

- des adaptations pour ces bâtiments, en modifiant par exemple l'usage des espaces (salles de classes du côté moins exposé du bâtiment...) ou encore en réalisant une intervention plus lourde à l'occasion d'autres travaux.
- et/ou des aménagements de voirie afin de limiter l'exposition des publics accueillis en diminuant la pollution à la source (piétonisation des abords d'une école par exemple),

II- Pour les nouvelles constructions, l'action vise d'une part à repousser l'implantation d'établissements recevant du public sensible et les aires de jeux hors des zones exposées à une qualité de l'air dégradée et d'autre part sur ces mêmes zones, à prévoir des mesures constructives particulières (vide-sanitaire, parking en sous-sol, ventilation et/ou analyse de la qualité de l'air etc.) pour l'implantation de bâtiments d'habitation (maison individuelle ou bâtiment collectif).

Ces règles seront inscrites dans une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) air, voire dans le règlement intégré aux PLUs ou PLUIs.

Ces règles seront envisagées dès l'approbation du PPA pour les projets d'implantation d'ERP accueillant du public sensible sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les zones sensibles concernées par ces actions sont définies :

- *pour le territoire de SEM* sur la base de la carte stratégique air de Saint-Étienne Métropole. Les zones concernées sont la zone de vigilance, les zones en dépassement réglementaire ou potentiellement en dépassement.

- *pour les autres territoires* à partir des cartes des ERP situés en zone sensible établies au regard des exigences de l'article 85 de la LOM.

SOUS-ACTION MU3.1.2

CONDITIONNER L'EXTENSION URBAINE A LA PRÉSENCE DE TRANSPORTS EN COMMUN OU DE VOIES MODES ACTIFS

PORTEUR : Collectivités (EPCI et Communes disposant de la compétence urbanisme) avec un pilotage EPCI, SCOT (élaboration du SCOT)

PARTENAIRES : DDT, ARS

La prise en compte de la problématique de la mobilité en amont d'aménagement urbain est essentiel pour réduire son impact sur la qualité de l'air. La présence ou l'instauration de mode alternative à la voiture est également un préalable à l'extension urbaine.

Ainsi, il sera fixé dans les documents d'urbanisme un objectif de 90 % de croissance démographique située prioritairement dans les centralités. De plus, l'implantation de populations en zone insuffisamment desservie en transport en commun ou en voies « modes actifs » sera évitée. La définition d'une desserte suffisante devra être défini au préalable dans les documents d'urbanisme.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

L'ADEME propose un financement d'étude sur la Feuille de route Qualité de l'air de l'agglomération stéphanoise (dépôt de la demande d'aide jusqu'en 2022) pour réduire les expositions des populations sensibles ou prendre en compte la qualité de l'air et le renouvellement urbain, l'étalement urbain, la forme

urbaine, l'influence de la végétalisation ;

Le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a mis à disposition des collectivités un guide sur les dispositions opposables du PLU. Il mentionne notamment les leviers du PLU pour agir sur la qualité de l'air, ainsi que les outils disponibles pour garantir une densité minimum autour des transports en commun⁵².

CONDITIONS DE REALISATION

Certaines communes ne souhaitent pas se poser de limitations de constructibilité dans les zones urbaines ; il est donc nécessaire de sensibiliser sur les effets sanitaires de la pollution atmosphérique et en particulier en cas d'exposition forte.

Pour les sites existants, l'action nécessite un traitement spécifique à chaque établissement et conditionne son déploiement.

COMMUNICATION

Communication auprès des maîtres d'ouvrage sur les restrictions quant à l'implantation d'un ERP accueillant du public sensible près de zones exposées à la pollution atmosphérique ;

Sensibilisation des communes sur la nécessité d'inscrire les règles précédemment citées dans les documents d'urbanisme et leur prise en compte dès l'approbation du PPA pour les nouveaux projets d'implantation d'ERP accueillant du public sensible sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

ASPECTS JURIDIQUES

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 rend la surveillance de la qualité de l'air intérieur obligatoire dans les établissements recevant un public (ERP) sensible (crèches, écoles etc.). Ces dispositions ont été transposées aux articles R.221-30 à R.221-37 du code de l'environnement.

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme pose une inconstructibilité (sauf exceptions) aux abords des autoroutes, routes express et déviations (100 m de part et d'autre), et des autres routes classées à grande circulation (75 m).

L'article 85 loi LOM prévoit un plan d'action qui doit notamment inclure des solutions pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

L'article L.151-26 code de l'urbanisme donne la possibilité pour un règlement d'imposer dans les secteurs à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions.

L'article R. 151-30 code de l'urbanisme permet au règlement d'orienter, à travers le PLU, l'implantation des établissements recevant du public sensible pour réduire leur exposition à la pollution atmosphérique.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes projetée à 2040 : elle pose comme objectif « Etablir et mettre en œuvre une doctrine de l'état sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de l'air et du sol », pour une meilleure prise en compte de la pollution extérieure, pour le choix des aménagements urbains et pour la réduction des niveaux de pollution à l'intérieur des bâtiments (habitations, ERP, accueil des personnes sensibles).

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Intégration des restrictions dans les documents de planification urbaine		Prise en compte des restrictions dans les nouvelles constructions			
	Anticipation des restrictions par les maîtres d'ouvrage public (ERP sensibles)				
Traitement des bâtiments existants pendant toute la durée du PPA					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre de bâtiments existants recensé à traiter	EPCI
SUIVI	Nombre de bâtiments existants traiter/an	EPCI

SUIVI	Nombre de nouveaux ERP accueillant une population vulnérable dans les zones sensibles	EPCI
RESULTAT	Nombre de PLUi ou PLU actualisé	EPCI/DDT
RESULTAT	Nombre de PLH actualisé	EPCI/DDT
RESULTAT	Nombre de SCOT actualisé	SCOT/DDT
RESULTAT	Proportion des extensions urbaines réalisées dans des secteurs desservis par les transports en commun ou des voies modes actifs	EPCI/DDT
RESULTAT	Part de la croissance démographique située dans les centralités	EPCI/DDT



Résidentiel Tertiaire


DEFI RT1

Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air

Le chauffage représente sur le périmètre d'étude du PPA 55% des émissions de PM₁₀, 70% des émissions de PM_{2,5}, 38% des émissions de COVNM et 21% des émissions de SO₂ en 2018 (Source Atmo). Plus de 95% de ces émissions de PM (PM₁₀ et PM_{2,5}) et COVNM proviennent du chauffage individuel biomasse (en particulier des installations peu performantes). Le chauffage au fioul est responsable quant à lui de près de 60% des émissions de SO₂ liées au chauffage. L'enjeu est de réduire l'utilisation des installations peu performantes ou fortement émissives et inciter à la conversion vers des équipements ou des énergies moins émissives ainsi qu'à la rénovation énergétique des logements.

Pour relever ce défi, 5 actions sont envisagées :

ACTIONS DU DEFI		PORTEURS
RT1.1	INTERDIRE L'INSTALLATION ET L'USAGE DE CERTAINS APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS NON PERFORMANT	DREAL UiD LHL, EPCI
RT1.2	ERADIQUER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU FIOUL	EPCI-SIEL
RT1.3	FACILITER LE RENOUELEMENT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS PEU PERFORMANTS	EPCI
RT1.4	ENCOURAGER A L'UTILISATION DE BOIS DE QUALITE ET AUX BONNES PRATIQUES DE CHAUFFAGE	Fibois AuRA, EPCI
RT1.5	ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS	EPCI, CD42

	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ⁵³			
	PM ₁₀	PM _{2,5}	COVNM	NO _x
Contribution de la fiche défi après mise en œuvre du PPA				
Emissions – t/an	- 142t	- 138t	- 392t	- 64t
Part de la réduction totale des émissions du paramètre considéré	92 %	94 %	77 %	-

⁵³ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

DEFI RT1
ACTION RT1.1 : INTERDIRE L'INSTALLATION ET L'USAGE DE CERTAINS APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS NON PERFORMANT
PORTEUR (S) DE L'ACTION DREAL UiD LHL, EPCI

PARTENAIRES CAPEB, FBTP, CCI, CMA, EPCI, notaires, promoteurs immobiliers, FIBOIS, ALEC42, Région,

RESPONSABLE DU SUIVI DREAL UiD LHL

OBJECTIF PRINCIPAL

Réduire les émissions de polluants du secteur résidentiel issus de la combustion de la biomasse.

POLLUANTS VISES

 PM₁₀, PM_{2,5}
GAINS ESTIMATIFS

- 104 t de PM_{2.5}
- 107t PM₁₀
- 6 t de NO_x
- 308 t de COV

en cumul des actions RT1.1 et RT1.3

CIBLES

Les propriétaires et locataires de logements, quel que soit le type d'occupation (résidence principale, secondaire et autre), disposant d'équipements de chauffage non performants, à usage principal, d'appoint ou d'agrément: foyers ouverts (FO) et foyers fermés, inserts, cuisinières et poêles à bûches antérieurs à 2002.

CONTEXTE DE L'ACTION

Le secteur Résidentiel est le premier secteur émetteur de particules fines (PM) et de Composés Organiques Volatils (COV). En particulier, le chauffage individuel biomasse est responsable de 55% des émissions de PM₁₀ du secteur, 70% des émissions en PM_{2,5} et 38% des émissions de COVNM (*source ATMO*). Les foyers ouverts et les appareils anciens contribuent fortement aux émissions atmosphériques du secteur domestique, avec un rendement énergétique ne dépassant pas 40 % - voire 10 % pour les foyers ouverts (*ADEME, 2016*). Sur la zone d'étude, près de 9 000 logements (résidences principales) sont équipés de foyers ouverts sur près de 70 000 logements équipés au bois (base ou appoint) (*source ATMO*). Essentiellement des chauffages d'appoints.

L'action vise donc à réduire les émissions issues du chauffage au bois, d'une part en interdisant l'installation des équipements de chauffage au bois peu performants et l'utilisation des foyers ouverts d'appoint sur le périmètre du PPA, d'autre part en mettant en place des moyens de contrôle de la conformité des équipements de chauffage au bois à la réglementation.

Bien que le marché et la vente de ces appareils ne puissent pas être contrôlés, l'entrée en vigueur de la directive Ecoconception au 1er janvier 2022 contribuera à l'exclusion du marché des poêles et inserts peu performants.

MISE EN ŒUVRE
SOUS-ACTION RT1.1.1
INTERDIRE L'INSTALLATION DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS NON PERFORMANTS
PORTEUR : DREAL-UiD 42 (prise de l'arrêté préfectoral), EPCI (communication)

La réglementation encadrant l'installation des appareils de chauffages s'est renforcé ces dernières années sur les territoires disposant d'un PPA. Dans le cadre du PPA2 de l'agglomération stéphanoise, l'interdiction d'installation des équipements de chauffage au bois non performants a été prise par le biais de *l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 relatif à la conformité des installations de combustion individuelles utilisant de la biomasse mises en service dans les communes du plan de protection de l'atmosphère* (55 communes). En fonction de la date d'installation le niveau d'exigence est accrue. Par exemple depuis le 1^{er} janvier 2020, les installations d'appareils de chauffage au bois présentant des performances inférieures au label Flamme Verte

7* sont interdit.

Le nouveau périmètre du PPA3 a évolué et comprend 2 EPCI (Saint-Etienne Métropole et Loire-Foréz Agglomération), il comporte dorénavant 140 (87+53) communes. L'action vise donc à étendre les dispositions de cet arrêté à l'ensemble du périmètre du PPA 3. Cependant, au vu des faibles enjeux sanitaires dus à une faible concentration population, seules les 5 communes de LFA du bassin stéphanois seront concernées par cette mesure. Les autres communes de LFA seront concernées uniquement par des mesures d'incitation.

De plus, un projet de Décret interdisant l'installation des foyers ouverts dans les bâtiments neufs à partir du 1^{er} septembre 2022 a fait l'objet d'une [consultation publique en avril 2021](#). Celui-ci vise à limiter l'installation de dispositifs à combustible solide dans les bâtiments neufs aux seuls appareils à foyers fermés. Il s'adresse aux propriétaires de bâtiments neufs à usage d'habitation ou à usage professionnel qui souhaitent installer un équipement à combustible solide.

SOUS-ACTION RT.1.1.2

INTERDIRE L'USAGE DES FOYERS OUVERTS D'APPOINT

PORTEUR : DREAL-UiD LHL

PARTENAIRES (communication) : Vendeurs d'équipements de chauffage, Ramoneurs, installateurs d'équipements de chauffage, notaires

Les foyers ouverts en base sont inexistant dans les résidences principales et négligeables dans les résidences secondaires, ceux-ci sont utilisés quasi exclusivement en appoint.

Depuis la loi ELAN, l'article L.222-6 du code de l'environnement permet aux préfets, dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère, d'interdire « l'utilisation des appareils de chauffage contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques ». Les équipements de chauffage au bois en foyer ouvert représentent à eux seuls plus de 20% des émissions de PM₁₀ en 2019, alors que leur rendement énergétique est très faible.

L'action vise à interdire l'utilisation des équipements de chauffage à foyer ouvert d'appoint, sur le territoire du PPA à l'horizon 2025.

Une communication sur la mesure devra anticiper sa mise en œuvre effective, elle devra être réalisée au plus près des citoyens par les EPCI (panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux, événement locaux, bulletin municipal etc.). Mais aussi à travers les informations sur les aides au renouvellement des équipements (Convention Région-SEM-LFA etc.), par des groupements de revendeurs/installateurs d'équipements de chauffage au bois et les ramoneurs. D'autres biais seront à étudier tel que la possibilité d'une communication faite par les notaires pour informer les nouveaux acheteurs de biens équipés de foyer ouvert de l'interdiction à venir.

Enfin l'opportunité d'étendre cette interdiction à d'autres installations de chauffage au bois non performant (aux foyers fermés, inserts, cuisinières et poêles à bûches antérieurs à 2002...) pourrait être étudié.

SOUS-ACTION RT.1.1.3

DEFINIR UNE POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA MESURE

PORTEUR : DREAL-UiD 42

PARTENAIRES : Offices notariaux

Cette sous-action vise à rendre obligatoire la délivrance d'un certificat de conformité des installations de chauffage lors des transactions/locations immobilières.

Elle permet l'intégration de la problématique chauffage au bois dans le diagnostic de performance énergétique rendue possible par la loi ELAN.

Une sensibilisation de l'office notarial et des agences immobilières sur cette obligation et sur les interdictions sus mentionnées est à prévoir afin de les inciter à informer les acheteurs lors des transactions immobilières.

Il pourrait également être étudié la possibilité d'imposer l'établissement et la conservation d'un certificat de conformité des appareils de chauffage au bois, établi par un professionnel qualifié, attestant du respect de la réglementation en vigueur sur le territoire du PPA3.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Bassin Stéphanois

MOYENS

Cette mesure réglementaire ne nécessite pas de financement spécifique.

Le coût estimatif de l'action lié au déploiement des campagnes de communication et de sensibilisation autour de l'action n'est pas estimé.

CONDITIONS DE REALISATION

Cette action est mise en œuvre sous réserves des outils réglementaires.
Consolider le partenariat avec les professionnels du secteur (vendeurs, ramoneurs, installateurs, agences immobilières, sites internet).

COMMUNICATION

Une communication devra être faite sur l'interdiction à venir, sur les bénéfices en termes de qualité de l'air qui en résulteront et sur les aides disponibles au remplacement des équipements de chauffage concernés.
Une sensibilisation des différents partenaires (ramoneurs...) intervenant sur cette action devra également être faite.

ASPECTS JURIDIQUES

Depuis la Loi ELAN (2018), **l'article L222-6 du code de l'environnement** prévoit qu'en zone PPA le préfet dispose de la possibilité d'interdire l'usage des installations de chauffage contribuant fortement à la pollution de l'air extérieur (i.e. : les cheminées et installations de chauffage non performantes).

La **loi Climat et Résilience** prévoit désormais que les préfets prennent les mesures locales nécessaires avant le 1er janvier 2023 pour atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines du chauffage résidentiel biomasse entre 2020 et 2030 dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

La transposition de la directive du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits liés à l'énergie (**Directive Eco-conception**), conduira en 2022, via la mise en place d'un label de performance obligatoire, à l'exclusion du marché des poêles et inserts peu performants.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

La fiche-action est la poursuite de **PPA 2 de l'agglomération stéphanoise**, notamment de la fiche-action 9 « Encourager progressivement la substitution des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel, par des appareils performants en termes d'émission atmosphérique. Supprimer les foyers ouverts pour les logements neufs à partir du 1er juillet 2015. ».

Les **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)** de Saint-Etienne Métropole pour la période 2019-2025, notamment les actions n°4 « Soutenir la rénovation du parc privé » et n°7 « Développer les énergies de chauffage propres et performantes », , et de Loire Forez Agglomération, notamment l'action 7.3.2 « Mettre en place une aide pour le remplacement des appareils de chauffage au bois des particuliers », encouragent le renouvellement des équipements de chauffage au bois non performants.

Le **plan d'action national « chauffage au bois domestique performant », issu de la loi Climat et Résilience** a pour objectif principal d'accélérer le renouvellement des vieux appareils de chauffage au bois domestiques et ainsi de baisser de 50 % les émissions de particules fines entre 2020 et 2030 Ce plan mentionne notamment : la possibilité d'interdire l'utilisation des équipements les plus anciens et les moins performants dans un calendrier à définir ainsi qu'il pourrait être demandé aux propriétaires de conserver un certificat de conformité établi par un professionnel qualifié et intégré dans le diagnostic technique fourni par le vendeur lors de la vente d'un bien immobilier.

La **stratégie régionale Eau Air Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes**, notamment la fiche-action « renforcer le cadre réglementaire existant », encourage de prendre des mesures réglementaires supplémentaires pour améliorer la qualité de l'air.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Prise de l'arrêté préfectoral d'interdiction d'installation des chauffages peu performants	Communication/sensibilisation	Application de l'interdiction d'utilisation des		

	Prise de l'arrêté préfectoral d'interdiction d'utilisation des foyers ouverts d'appoint sur le territoire SEM et communes agglomérées (pour une application en 2025) ; Mise en place des campagnes de communication et de sensibilisation autour des interdictions ;		foyers ouverts d'appoint		
--	---	--	--------------------------	--	--

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de récolte
SUIVI	Nombre et type de communications engagées sur les interdictions d'installation / d'utilisation des équipements de chauffage non performants	EPCI
SUIVI	Signature des Arrêtés Préfectoraux	DREAL



PORTEURS DE L'ACTION EPCI- SIEL

PARTENAIRES ALEC42 (Renov'actions42), Région, GrDF

RESPONSABLE DU SUIVI EPCI - SIEL

OBJECTIF PRINCIPAL

Accélérer le renouvellement des anciennes chaudières au fioul fortement émettrices par des installations plus performantes : géothermie, pompe à chaleur, chaudière gaz à condensation ou chaudière bois granulés.

POLLUANTS VISES

PM (PM₁₀, PM_{2,5}), NO_x

GAINS ESTIMATIFS

Gains => 50 t de NO_x et 4 t de SO_x

Gains faibles sur les autres polluants

CIBLES

Copropriétés, propriétaires de maisons individuelles, Collectivités

CONTEXTE DE L'ACTION

Sur le périmètre d'étude du PPA, le chauffage au fioul représente près de 15 % des émissions de NO_x du secteur résidentiel (source Atmo). Par ailleurs, le [Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022](#)⁵⁴ a créé l'article R. 171-13 du code de la construction et de l'habitation ne permettant plus à compter du 1^{er} juillet 2022 l'installation de chaudière au fioul (ou à charbon), sauf dérogations.

Une réduction du parc de chauffage au fioul est à rechercher sur le périmètre du PPA afin de limiter son impact sur la qualité de l'air.

Cette action vise à éradiquer ce mode de chauffage en proposant un accompagnement au renouvellement des appareils de chauffage au fioul vers des appareils à énergies moins émissives via une aide financière pour les logements et un accompagnement spécifique des communes pour les bâtiments publics.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION RT1.2.1

ACCÉLÉRÉ LE RENOUELEMENT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU FIOUL VERS DES MODES DE CHAUFFAGE MOINS ÉMISSIFS PAR LA MISE EN PLACE DE PRIMES DE CONVERSION

PORTEUR : EPCI

PARTENAIRES : ALEC42 (Rénov'actions42), GrDF (financeur), Région (financeur)

L'action vise à mettre en œuvre un fonds « chauffage propre », et à étudier la possibilité d'une pat de poursuivre le fonds existant sur SEM au-delà de 2024 et d'autre part d'étendre cette action à d'autres territoires du PPA. Le périmètre de l'octroi de la prime de conversion (montant, cibles...) sera défini par chaque porteur. L'association de cette aide à un bonus « isolation » reste une option.

SOUS-ACTION RT1.2.2

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS VERS L'ÉRADICATION DES CHAUDIÈRES FIOUL DE LEURS BÂTIMENTS

PORTEUR : SIEL

PARTENAIRES :

⁵⁴ relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ; <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15413>

Sur le département de la Loire, les collectivités sont accompagnées par le SIEL – Territoire d'énergie (Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire) dans l'optimisation énergétique de leurs bâtiments publics. Le Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) procède notamment à un accompagnement technique (préconisations techniques, Audit énergétique, étude d'opportunité et de faisabilité, etc.) et à l'identification et la collecte des Certificats d'Économies d'Énergie.

Un accompagnement approfondi sur le financement est également proposé aux collectivités :

- Prime Chaleur d'Avenir : c'est un contrat de chaleur renouvelable soutenu par l'ADEME, proposant des financements pour les projets n'atteignant pas les seuils du Fonds Chaleur. Cette aide est de 7M€ sur 3ans (renouvelable une fois) et permet de favoriser la conversion des systèmes de production de chaleur vers des énergies thermiques renouvelables.
A noter que la prime chaleur d'Avenir est en partenariat avec l'ALEC42 et EDEL42.
- Révolution : appel à projet de rénovation énergétique du SIEL-TE : dispositif incitatif d'investissement pouvant aller jusqu'à 20 000€ pour une rénovation énergétique (systèmes de production de chauffage compris) ;
- DSIL et DETR : Les techniciens SAGE du SIEL-TE valident les performances des systèmes envisagés en fonction des critères d'éligibilité et en collaboration avec les services de la préfecture.

Une action spécifique du SIEL sera tournée vers l'accompagnement à la conversion des chaudières fioul des bâtiments publics vers d'autres énergies de façon plus soutenue sur le territoire du PPA.

Compte tenu du suivi énergétique assurée annuellement à travers un bilan de consommation énergétique par collectivité adhérente, le SIEL-TE dispose en sa possession de la liste de tous les bâtiments chauffés actuellement au fioul. Ainsi, une étude d'opportunité sera proposée aux collectivités afin de proposer une solution de remplacement en énergie renouvelable, et qui sera valorisée financièrement via la Prime Chaleur d'Avenir (jusqu'en 2027) et autres aides potentielles disponibles par secteur.

Dans le cadre des rénovations engagées, le SIEL-TE assure pour certaines la maîtrise d'œuvre des travaux et apporte son expertise technique afin d'optimiser la rénovation énergétique dans son ensemble (régulation comprise).

Le suivi et le bilan annuel des consommations énergétiques permettront de suivre le résultat obtenu pour chaque bâtiment réhabilité.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

La prime à la conversion des chaudières au fioul et le bonus « isolation du bâti » en cours de déploiement sur le territoire de SEM sont financées par le fonds « chauffage propre », dont l'enveloppe totale (pour les 4 actions associées- chauffages fioul/bois et isolation) s'élève à 2 800 000€ environ : 1 400 000€ apportés par SEM, 1 400 000€ apportés par la Région, complétés par une contribution d'environ 300 000€ de GrDF pour les conversions au gaz.

L'Etat a mis en place en partenariat avec les collectivités territoriales le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Un financement pourrait être défini sur le sujet du chauffage bois dans le cadre de ces CRTE.

Deux Fonds Chaleur Territoriaux sont disponibles dans la Loire (un fonds sur le territoire SEM / Pilat et un fonds sur le reste du département, porté par le SIEL (= Prime Chaleur d'Avenir). Ces fonds Chaleur Territorial permettent notamment le financement de projets d'énergie renouvelable thermique, en substitution à des énergies fossiles.

L'Etat a mis en place une « prime à la conversion chaudière »⁵⁵ pour le remplacement d'une chaudière au fioul ou à gaz peu performante par un équipement utilisant des énergies renouvelables ou par une chaudière à gaz à très haute performance énergétique, cumulable avec d'autres aides ("Habiter mieux agilité" de l'ANAH...).

Mobilisation des structures pour l'instruction technique et l'accompagnement dans le montage des dossiers.

CONDITIONS DE REALISATION

Le déploiement temporel et spatiale de cette action est conditionnée à l'obtention de financements pour la création d'un « fonds chauffage ».

COMMUNICATION

Une campagne de communication sur le dispositif doit être mise en place, à travers des flyers, le magazine SEM le Mag, campagne d'affichage, le site internet Saint-Étienne Métropole, la plateforme Rénov'actions42 etc.

La communication sur les aides à la conversion devra intégrer l'importance de l'isolation du bâti afin d'optimiser les bénéfices économiques et environnementaux mais aussi promouvoir l'accompagnement proposé sur ce sujet.

ASPECTS JURIDIQUES

Faisant suite à une consultation du public (4 janvier 2021), le [Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022](#) rentrera en en vigueur le 1er juillet 2022 à la fois pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments existants.

La conversion des chaudières fuel s'inscrit dans une démarche générale de rénovation énergétique, avec de nouvelles obligations imposées par la Loi. L'article 159 de la loi « Climat-résilience » généralise l'interdiction d'augmenter le montant du loyer en cas de renouvellement d'un bail relatif à un logement classé F ou G et interdit la location des logements F et G. Le dispositif « Eco Energie Tertiaire » impose lui de nouvelles obligations de performance énergétique pour les bâtiments publics et privés d'une surface supérieure à 1 000m², avec l'objectif fixé d'atteindre une réduction de 40% des consommations énergétiques.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

[PCAET SEM \(2019-2025\)](#): L'action n°7 du secteur Résidentiel « Développer les énergies de chauffage propres et performantes » prévoit notamment des opérations « d'éradication » de chaudières fioul, à travers notamment des groupements de commandes de chaudières propres ;

Feuille de Route pour la qualité de l'air de l'agglomération de Saint-Etienne : La fiche-action 6 « Programme global de limitation des consommations d'énergie pour le chauffage » prévoit, à travers le schéma directeur des réseaux de chaleur urbain et des réseaux de gaz, le développement des chaufferies collectives et des réseaux d'énergies renouvelables à grande échelle en substitution de chauffage au fuel ou bois non performant.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
		Fonds chauffage propre disponible jusqu'à fin 2024			

La sous action portant sur l'accompagnement des collectivités est déployée tout au long du PPA

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs/AN	Chargé de collecte
SUIVI	<p># nombre de logements aidés. Subventions accordées pour les maisons individuelles et copropriétés-</p> <p># Ancienne chaudière : type de chauffage, consommation annuelle, année de mise en service</p> <p># Nouvelle chaudière : usage, type de chauffage (énergie de substitution), puissance, consommation annuelle estimée</p> <p><u>OU si impossibilité de collecte</u></p> <p># Nombre de logements ayant changé de mode de chauffage</p>	EPCI

	# Énergie de substitution choisie	
SUIVI	<p>Nature des travaux d'isolation complémentaires éventuels :</p> <p># Soit le % de réduction des consos attendu</p> <p># soit le type de travaux réalisé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation combles et toiture • Isolation murs intérieurs • Isolation murs extérieurs • Isolation plancher • Remplacement des fenêtres 	EPCI
SUIVI	<p>Nombre de bâtiments ayant changé de chaudières (collectivité) et puissance de la chaudière</p> <p>+ énergie de substitution choisie</p>	SIEL



PORTEURS DE L'ACTION EPCI

PARTENAIRES ALEC42 (Renov'actions42), Région, ATMO

RESPONSABLE DU SUIVI EPCI

OBJECTIF PRINCIPAL

Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fonds d'aide au financement d'appareils performants afin de réduire les émissions de particules.

POLLUANTS VISES

PM₁₀, PM_{2,5}, COVNM

GAINS ESTIMATIFS

- 104 t de PM_{2.5}
- 107t PM₁₀
- 6 t de NO_x
- 308 t de COV

en cumul des actions RT1.1 et RT1.3

CIBLES

Particuliers détenteurs d'un appareil de chauffage individuel peu performant (foyers ouverts ainsi que les cheminées/chaudières, poêles à bois d'avant 2002,).

CONTEXTE DE L'ACTION

A l'échelle du périmètre d'étude du plan d'actions, le chauffage, représente 70 % des émissions de PM_{2,5} tout secteur confondu. Près de 90 % de ces émissions proviennent du chauffage biomasse individuel.

Il en ressort un enjeu à remplacer les installations de chauffage au bois peu performant, soit par un chauffage au bois le plus récent (dernière labellisation Flamme verte) dont l'impact est limité, soit par une autre énergie renouvelable non polluante est de nature à abaisser largement les émissions de PM.

L'action vise à accompagner financièrement les particuliers dans le renouvellement du parc d'appareils de chauffage individuels biomasse.

Elle permettra également de communiquer sur l'interdiction à venir de l'usage des foyers ouverts d'appoint (Action RT1.1)

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION RT1.3.1

ACCÉLÉRER LE RENOUELEMENT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS PEU PERFORMANTS PAR LA MISE EN PLACE D'UNE PRIME

PORTEUR : EPCI

PARTENAIRES : ALEC42,(Rénov'actions42), Région (financeur à 50% sur SEM)

Les deux EPCI lancent en 2022 une étude de préfiguration pour dimensionner un Fonds Air-Bois qui pourrait être financé dans la durée par l'ADEME (1 an puis 3 ans par nouvelle candidature au dispositif).

- Le Fond « Air Bois » est une aide financière pour accompagner les habitants de SEM et de LFA (5 communes concernées) au renouvellement de leurs cheminées et poêles à bois d'avant 2002 par des équipements labellisés « Flamme Verte 7* ». La prime varie selon les installations : bois bûche (ou plaquettes) et bois granulés. Les objectifs fixés par cette convention pour le territoire de SEM et LFA sont respectivement de 800 (renouvellement vers 200 installations bois bûche et 600 installations bois granulés) et 200 logements accompagnés.
- La prime à la conversion des anciennes chaudières individuelles aux bois fortement émettrices (avant 2002) vers des installations plus performantes. Cette aide présente uniquement sur SEM accompagne trois types d'évolution le passage du bois vers la géothermie (horizontale ou verticale sur sonde ou sur nappe) le passage du bois vers le gaz le passage du bois vers les pompes à chaleur éligibles au crédit d'impôts(hors périmètre réseau de gaz).

L'objectif fixé est la conversion de 200 chaudières (bois et fioul confondus ; cf. fiches action RT 1.1 et 1.2) vers 50 nouvelles installations en géothermie, 10 installations gaz à condensation et 150 installations de pompes à chaleur.

Une preuve de la destruction de l'ancien équipement est demandée pour l'attribution de l'aide. Enfin, un volet d'accompagnement financier pour les travaux d'isolation du bâti est disponible seulement si le système de chauffage au bois ou fioul est changé. Cette prime s'élève à 500€, plafonnée à 40% des dépenses engagées, et l'objectif prévisionnel est fixé à 600 logements.

L'action vise à mettre en œuvre le fonds « chauffage propre », et à étudier la possibilité d'une part de poursuivre le fonds existant sur SEM et LFA au-delà de 2024 et d'autre part d'étendre cette action à d'autres territoires du PPA. Le périmètre de l'octroi de la prime de conversion (montant, cibles...) sera défini par chaque porteur. L'association de cette aide à un bonus « isolation » reste une option.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Le Fonds « Air-Bois » et l'« isolation du bâti » en cours de déploiement seront financées par les EPCI et l'ADEME.

« MaPrimeRénov' »⁵⁶, aide à la rénovation énergétique mise en place par l'Etat, permet, à travers une rénovation énergétique, de changer son système de chauffage au bois par un équipement plus performant (Flamme Verte 7*). Elle est ouverte à tous les propriétaires occupants et les syndicats de propriétaires. Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus des bénéficiaires et des gains énergétiques permis par les travaux. Elle peut atteindre près de 100 % du budget pour les ménages modestes.

CONDITIONS DE REALISATION

Le déploiement temporel et spatial de cette action est conditionnée à l'obtention et à la mobilisation par les EPCI de financements au titre du « fonds AIR BOIS » de l'ADEME, qui interviendra après étude de préfiguration permettant de le dimensionner, et de moyens humains pour gérer le flux des demandes d'aide.

Pour que ces dispositifs d'aide fonctionnent, ils doivent être accompagnés d'une animation et d'une communication efficace et harmonisée, potentiellement finançable au titre de Fonds.

De plus, pour accentuer la réduction des émissions de particules, un lien est à faire avec l'action RT2.1, à travers par exemple la mise en place d'une sensibilisation et d'une formation, lors de l'octroi d'une de ces aides, sur les bonnes pratiques liées au chauffage au bois, l'utilisation d'un bois de qualité et les enjeux sur la qualité de l'air. Une réflexion pourrait également être menée sur une incitation à l'utilisation d'un bois de qualités en incluant dans la prime par exemple un bonus pour l'achat de stère(s) de bois labellisés. Enfin, un partenariat avec les professionnels du secteur (vendeurs, ramoneurs, installateurs...) pour accompagner les utilisateurs dans le choix de leur appareil et les sensibiliser aux bonnes pratiques est à prévoir.

COMMUNICATION

Une campagne de communication sur le dispositif d'accompagnement doit être mise en place, à travers des flyers, les magazines des collectivités (SEM le Mag...), campagnes d'affichage, les sites internet des collectivités territoriales, la plateforme Rénov'actions42 etc.

ASPECTS JURIDIQUES

Loi climat et résilience, article 186

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

- PCAET SEM : L'action n°7 du secteur Résidentiel « Développer les énergies de chauffage propres et performantes » prévoit notamment la mise en place du dispositif de chauffage au bois performant ;
- Feuille de Route pour la qualité de l'air de l'agglomération de Saint-Etienne : La fiche-action 6 « Programme global de limitation des consommations d'énergie pour le chauffage » prévoit, à travers le schéma directeur des réseaux de chaleur urbain et des réseaux de gaz, le développement des chaufferies collectives et des réseaux d'énergies renouvelables à grande échelle en substitution de chauffage au fuel ou bois non performant.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Étude de	Nouvel Appel à	Nouvel Appel à	Nouvel Appel à	Nouvel Appel à	-

préfiguration Mise en œuvre au plus tôt	projet – 2023 / 2026	projet – 2023 / 2026	projet – 2023 / 2026	projet – 2023 / 2026	
---	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	<p>Nombre de logements aidés dans le cadre de l'accompagnement spécifique des EPCI et</p> <p># Catégorie du logement, type de logement, surface chauffée, usage, type de chauffage au bois, consommation annuelle, année de mise en service, provenance du bois.</p> <p># Nouvelle installation : usage, <u>type de chauffage / énergie de substitution</u>, consommation annuelle estimée</p> <p>OU si impossibilité de collecte : Nombre de logements ayant changé de système de chauffage et type d'appareil installé et/ou énergie de substitution choisie</p>	EPCI
SUIVI	Nombre d'actions de sensibilisation et de formation menées	EPCI
RESULTAT	<p>Nature des travaux d'isolation complémentaires éventuels :</p> <p># Soit le % de réduction des consos attendu</p> <p># soit le type de travaux réalisé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation combles et toiture • Isolation murs intérieurs • Isolation murs extérieurs • Isolation plancher • Remplacement des fenêtres 	EPCI
RESULTAT	Tonnage des émissions évitées	ATMO (sur la base des éléments fournis par les EPCI)

**PORTEURS DE L'ACTION**

Fibois Aura, EPCI

PARTENAIRES

Atmo, ALEC42, CCI , CMA , CAPEB, ANAH, FBTP

RESPONSABLE DU SUIVI

Fibois Aura

OBJECTIF PRINCIPAL

Renforcer le recours aux bonnes pratiques de chauffage et développer l'approvisionnement en bois de chauffage de qualité

POLLUANTS VISESPM (PM₁₀, PM_{2,5}), COV**GAINS ESTIMATIFS**

Objectif à l'horizon 2027 : 35 % des ventes

- 30t de PM10
- 29 t de PM2.5
- 6t de NOx
- 73 t de COVNM
- 1 t NH3

CIBLES

Grand public, producteur de bois de chauffage

CONTEXTE DE L'ACTION

L'utilisation du bois comme énergie de chauffage représente une source importante de particules fines. Ces émissions sont renforcées lorsque le bois utilisé n'est pas de bonne qualité (humide, vert) ou lorsque l'appareil de chauffage n'est pas utilisé correctement (méthode d'allumage, absence de ramonage).

Le bois labellisé est d'après une étude ADEME (2020, *Enquête sur les prix des combustibles bois en 2019*) peu commercialisé - seuls 35 % des revendeurs et grandes surfaces proposent des bûches labellisées⁵⁷. De plus, moins de 20% des bûches utilisées sont acquises via le marché formel, et peu d'utilisateurs déclarent prêter attention à la qualité du bois qu'ils utilisent⁵⁸. De multiples projets de recherche et enquêtes (*QUALICOMB (ADEME)⁵⁹, enquêtes ADEME⁶⁰, Fibois*), ont permis d'évaluer l'impact de la qualité du bois bûche sur la combustion. L'utilisation d'un bois sec et de qualité comme combustible permettrait de diviser par 10 les émissions de particules fines des appareils de chauffage⁶¹.

Pour accompagner les modifications de pratiques d'utilisateurs diverses sur ce sujet, une grande variété d'actions et de canaux de communication est nécessaire.

Sur le territoire du PPA, Fibois Aura propose de déployer une sensibilisation aux bonnes pratiques autour du bois bûche ainsi qu'une promotion du combustible de qualité en partenariat avec des acteurs locaux (EPCI, ALEC42...) et les professionnels (installateurs, ramoneurs...). La production de bois bûche labellisé reste faible et nécessite de ce fait un développement du réseau local afin de rendre plus aisé l'usage de bois labellisé mais aussi une diffusion des bonnes pratiques qui doit aller au-delà du circuit commercial d'approvisionnement en bois.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION RT1.4.1****PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE CHAUFFAGE AU BOIS AUPRÈS DES PARTICULIERS****PORTEUR** : Fibois Aura

57 https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/prix-combustibles-bois_domestique_2019_rapport.pdf

58 <https://www.fibois-aura.org/wp-content/uploads/2019/02/SER-Filie%CC%80re-BoisBuche-2019.pdf>

59 <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2346-qualicomb.html>

60 <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1508-prepabois-etude-de-l-impact-de-la-preparation-du-combustible-et-de-ses-caracterisitiques-sur-les-emissions-polluantes-du-bois-energie.html>

61 <https://www.fibois-aura.org/energie/chauffage-au-bois-et-qualite-de-lair/>

PARTENAIRES : ALEC42, EPCI

Les bonnes pratiques de chauffage au bois comprennent notamment : l'utilisation d'un bois de qualité (bois sec, non résineux, stockage dans un endroit ventilé etc.), un appareil performant (récent, correctement dimensionné et bien entretenu) et une bonne utilisation des installations (techniques d'allumage, fonctionnement, apport d'air).

Ces bonnes pratiques feront l'objet de campagnes de communication sur le territoire du PPA (en lien avec la fiche action communication T2.1). Des guides sont disponibles, notamment le guide « Chauffage au bois : mode d'emploi » de l'ADEME (2019)⁶², et pourront servir de base à la campagne de communication. Fibois interviendra dans les salons et foires au moins une fois par an. D'autres relais de communication seront également mobilisés via les acteurs de terrain.

Des réunions d'information seront mises en place auprès des professionnels en contact avec les particuliers ciblés : les installateurs d'une part, pour un bon dimensionnement de l'appareillage, et les ramoneurs d'autre part, pour éviter l'encrassement trop rapide des conduits. Une réunion sera organisée annuellement par la Fibois Aura pendant la durée du PPA. D'autres actions plus ciblées pourront également être étudiées pendant la durée de ce PPA.

SOUS-ACTION RT1.4.2**SENSIBILISER LES CITOYENS A L'IMPACT DU CHAUFFAGE AU BOIS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR A TRAVERS L'UTILISATION DE MICROCAPTEURS****PORTEUR :** EPCI**PARTENAIRES :** Atmo

En complément des actions de communication généralistes, des actions de sensibilisation seront menées au plus proche des citoyens. Celles-ci pourront s'appuyer sur la mise en place de ½ journées de sensibilisation dans et à proximité des habitations chauffées au bois en utilisant des microcapteurs de la d'ATMO. Ces microcapteurs seront utilisées dans des zones définies par les EPCI impacté fortement par les émissions d'appareil de chauffage aux bois. Ces résultats permettront de sensibiliser aux co-bénéfices pour l'air intérieur et pour l'air ambiant des bonnes pratiques de chauffage.

SOUS-ACTION RT1.4.3**ACCOMPAGNER LA FILIÈRE DES PRODUCTEURS DE BOIS ÉNERGIE DANS SON DÉVELOPPEMENT QUALITATIF****PORTEUR :** Fibois AuRA**PARTENAIRES :**

Afin de favoriser le développement du bois de chauffage de qualité, il est nécessaire d'agir sur l'offre en complément de la demande. Pour cela, Fibois Aura mènera des actions de sensibilisation auprès des d'une douzaine de producteurs intervenant potentiellement sur le territoire du PPA afin de les inciter à se faire certifier et ainsi à produire du bois labellisé. Les labels garantissent en effet des standards de qualité (humidité etc.) aux consommateurs.

Fibois Aura proposera également un accompagnement aux producteurs locaux pour monter en gamme en termes de qualité de bois.

Il s'agira notamment de visite d'entreprise, de formation et de visite de contrôle tous les deux ans pour suivre et accompagner les professionnels dans le temps.

Enfin, une sensibilisation des consommateurs sur les marques label (NF granulé / NF / NF bois de chauffage, DIN+, Rhône-Alpes bois bûches etc.) sera également intégrée à la campagne de communication auprès du grand public prévue dans la sous-action RT2.1

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Fibois 42 mène d'ores et déjà des actions de sensibilisation et d'accompagnement qui seront accentuées sur le territoire du PPA.

Environ 50 Heures sont allouées par an par Fibois Aura pour l'accompagnement des producteurs de bois dans le développement qualitatif. Le financement de cette animation est assurée par Fibois Aura.

La captothèque⁶³ d'ATMO permet aux citoyens d'emprunter des capteurs pour s'impliquer dans

62 <https://librairie.ademe.fr/cadic/1870/guide-pratique-chauffage-au-bois-mode-emploi.pdf?modal=false>

l'observatoire de la qualité de l'air.

CONDITIONS DE REALISATION

Il est nécessaire, pour favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour le chauffage au bois, d'insister dans la campagne de communication sur les bénéfices qu'en tireront les consommateurs de bois énergie (moins de pollution, plus d'économie) ;

Le travail de sensibilisation sur l'usage d'un bois de qualité doit être large, une partie importante du bois utilisé venant de circuits non commerciaux ;

En 2021 seuls deux producteurs de bois labellisé Bois Bûche sont situés sur le périmètre du PPA.

COMMUNICATION

Cette action est une action de communication et de sensibilisation.

ASPECTS JURIDIQUES

Sans objet

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PPA2 de l'agglomération stéphanoise : il s'agit de la prolongation de la fiche n°8 « Promotion d'un combustible bois de qualité et label associé ».

Plan d'action national « chauffage domestique performant » du Ministère de la Transition Ecologique de juillet 2021 : il pose comme objectif 40% de bois acheté sur le marché formel d'ici 2030, dont au moins la moitié en bois labellisé (Action 4-B)⁶⁴. Il vise également à mettre en place un label commun regroupant les labels privés (Action 4-A).

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déploiement de l'action tout au long du PPA					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs annuels	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre de professionnels sensibilisés à la certification (bois bûches)	Fibois Aura
SUIVI	Nombre de réunions de sensibilisation des professionnels/structures relais	Fibois Aura
SUIVI	Nombre d'actions de communication grand public mises en place (type d'action)	EPCI- Fibois Aura
SUIVI	Nombre de micro-capteurs déployés par an sur le territoire du PPA	Atmo
RESULTAT	Nombre de professionnels bois bûches labellisés et évolution	Fibois Aura
RESULTAT	Quantité de bois labellisés vendus sur le périmètre PPA	Fibois Aura

63 <https://captotheque.fr/fr>

64 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20d%27action%20chauffage%20au%20bois.pdf>



PORTEUR (S) DE L'ACTION EPCI, CD42

PARTENAIRES ALEC42, EDEL42, Région, (financement), Opérateurs de l'habitat (PIG/OPAH)

RESPONSABLE DU SUIVI ALEC42, EPCI

OBJECTIF PRINCIPAL

POLLUANTS VISES

PM₁₀, PM_{2,5} COV(NM)

GAINS ESTIMATIFS

- 11 t de COVNM
- 2 tonnes de NOx
- 5 tonnes de PM10
- 5 tonnes de PM2.5

CIBLES

Particuliers (propriétaires occupants/bailleurs), copropriétés, entreprises du tertiaire.

CONTEXTE DE L'ACTION

Les secteurs résidentiels et tertiaire représentent un poste important à l'échelle nationale de consommation d'énergie et de ce fait d'émission de polluants quand ces bâtiments utilisent des énergies tel que le fioul ou la biomasse. Réduire les consommations grâce à des bâtiments mieux isolés permet aussi de réduire les émissions de polluants. A l'échelle nationale, le Plan Bâtiment Durable lancé en janvier 2009 ambitionne notamment la rénovation de 500 000 logements par an à un niveau BBC, afin, d'ici 2050, de disposer d'un parc de bâtiments BBC. Le décret tertiaire fixe quant à lui des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m².

A l'échelle régionale, la Région anime la dynamique régionale pour la mise en œuvre du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en concertation avec l'Ademe et l'Etat. A ce titre la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires et le programme CEE-SARE permettra d'assurer un financement de ce service en complément des autres sources de financement : Région, Départements, EPCI, fonds européens.

A l'échelle locale, les PCAET des EPCI du territoire prévoient plusieurs actions pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments et fixent des rythmes annuels de rénovation de logement (voir section « Lien plan et programmes »).

Cette action s'inscrit dans la continuité des démarches engagées dans les PCAET afin de soutenir la dynamique de rénovation des bâtiments via des actions de promotion de la rénovation, un accompagnement technique adapté aux différents publics et des incitations financières.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION RT1.5.1

PROMOUVOIR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PORTEUR : EPCI et CD42

PARTENAIRES : ALEC 42 (chargée de la mise en œuvre sur délégation des EPCI), Région / CEE (financement)

Les actions de promotion de la rénovation énergétique se traduiront via plusieurs opérations :

- Valorisation de la thermographie aérienne réalisée sur Saint-Étienne Métropole ;
- Actions de communication dédiées (intégrant également une communication sur les dispositifs PIG/OPAH) dans les bulletins communaux et intercommunaux, ... ;
- Mise en place / maintien de permanences locales (les communes, les secteurs de renouvellement Urbains) "Rénov'actions42" afin d'apporter l'information au plus près des habitants.

SOUS-ACTION RT.1.5.2	ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT (INGÉNIERIE) LES PUBLICS EN RENFORÇANT ET PÉRENNISANT LES DISPOSITIFS EXISTANTS PAR UN FINANCEMENT ADAPTÉ
PORTEUR : EPCI et CD42	
PARTENAIRES : ALEC42 et EDEL42 (chargés de la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique sur délégation des EPCI), Opérateurs de l'habitat (PIG/OPAH), Région / CEE (financement)	
L'accompagnement technique sur le territoire du PPA est mis en œuvre au travers : <ul style="list-style-type: none"> - De Rénov'actions42, service public de la performance énergétique de l'habitat porté par les collectivités de la Loire, qui est le guichet unique de la rénovation énergétique et qui accompagne également les ménages (hors ménages accompagnés dans le cadre de dispositifs PIG ou OPAH) ; - Des différents PIG mis en œuvre par les EPCI pour accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes. La gestion de ces dispositifs est confiée à un opérateur privé ; - D'actions renforcées dans le cadre d'OPAH-RU d'OPAH-RU copropriétés ; - D'un accompagnement des entreprises (secteur du tertiaire) de la Loire par l'EDEL42. Cet accompagnement sera complété par une sensibilisation auprès des publics disposant d'un équipement de chauffage au bois ou au fioul, sur l'impact de ces moyens de chauffage sur la qualité de l'air.	

SOUS-ACTION RT.1.5.3	ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
PORTEUR : EPCI	
PARTENAIRES : ANAH	
Les incitations financières sont un élément clé pour déclencher des travaux de rénovation énergétique. Plusieurs dispositifs sont actuellement en place : aides octroyées dans le cadre des PIG, le SPEEH financé par la Région ainsi que des projets de rénovation énergétique dans le cadre du fond air bois de SEM, le bonus isolation du Fonds Chauffage Propre de Saint-Étienne Métropole ainsi que les aides nationales (Ma Prime rénov, CEE...).	
Pour accompagner la rénovation énergétique, ces aides pourront être pérennisées et amplifiées lors de la durée de vie du PPA. Elles sont par ailleurs un outil qui pourrait être utilisé pour évaluer la dynamique de rénovation.	

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE	Périmètre du PPA
--	------------------

MOYENS ET RESSOURCES A MOBILISER
La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les ressources humaines de l'ALEC42 et de l'EDEL42 dédiées à la sensibilisation et à l'accompagnement à la rénovation énergétique ainsi que : <ul style="list-style-type: none"> • sur les moyens financiers des EPCI • les dispositifs d'aides financières et les opérations type PIG et OPAH • dispositif MaPrimeRenov'

CONDITIONS DE REALISATION
Cette action sera conditionnée à la pérennité du financement des dispositifs de soutien (dispositifs existants ou nouveaux).

COMMUNICATION
La sous action T.2.1 traite spécifiquement du sujet de la communication. En complément, des communications pourront être réalisées pour faire connaître les aides disponibles.

ASPECTS JURIDIQUES
L'entrée en vigueur de la loi Climat Résilience obligera les propriétaires des passoires thermiques à rénover leur logement, de par le gel des loyers à compter de 2023 et l'interdiction de mise en location des logements DPE G, F et E respectivement sur les périodes 2025, 2028 et 2040. La loi permet aussi un accompagnement à l'ensemble des propriétaires souhaitant rénover leur logement (quelle que soit sa classe). Enfin, l'article 5 de la loi TECV prévoit l'obligation pour les propriétaires des logements F et G de procéder à une rénovation énergétique d'ici à 2025.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES
Le soutien à la rénovation énergétique est présent dans les plans d'action de l'ensemble des PCAET du

périmètre du PPA :

- PCAET de SEM : les actions n°4, 5 et 6 du secteur résidentiel visent à soutenir la rénovation du parc privé de logement. Sur la période 2018 -2023, le PLH prévoit la rénovation de 3900 logements par an ;
- PCAET de LFA : les actions 7.1.1 à 7.1.4 font partie de l'axe « Soutenir la rénovation énergétique des logements ». L'objectif mentionné est de rénover 300 logements par an ;
-

La feuille de route pour la qualité de l'air de Saint Etienne prévoit également des mesures au sein de l'action 6 qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Action mise en œuvre pendant toute a durée du PPA					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs (annuels)	Chargé de récolte
SUIVI	Nombre de contacts auprès de rénov'action42	ALEC42
SUIVI	<p>Suivi des dispositifs financiers mis en place</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs instruits techniquement par Rénov'actions42 : <p>Pour chaque dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> x Nombre de dossiers instruits x Montant d'aides octroyées x Étiquettes avant et après travaux (évaluation) x Surface habitable (si besoin) x Données disponibles à la maille communale si besoin <ul style="list-style-type: none"> • Autres dispositifs (tels que PIG) <p>Nombre de dispositifs financiers mis en oeuvre Nombre de dossiers instruits et montant total des aides octroyées</p>	ALEC42 et EPCI
RESULTAT	<p><u>Pour les particuliers</u> (hors ménage bénéficiant du dispositif ANAH seul et uniquement dans le cadre du programme Ré-nov'actions42)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets accompagnés - niveau de performance avant/après travaux, - Estimation globale du gain énergétique - Source d'énergie avant et après travaux (exemple conversion de système de chauffage au fioul par de l'électrique) 	ALEC42
RESULTAT	<p><u>Pour le tertiaire</u> : concernant les projets accompagnés par EDEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets accompagnés par EDEL - gains énergétiques (économies d'énergie réalisées après travaux), - nature de la source d'énergie économisée. 	ALEC42
RESULTAT	Evolution du nombre de logements rénovés par rapport à l'objectif fixé	ALEC42
RESULTAT	Evolution du nombre de bâtiments du secteur tertiaire rénovés par rapport à l'objectif fixé	EDEL42



Résidentiel Tertiaire

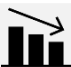
DEFI RT2

Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV

L'utilisation de certains produits d'entretien tels que les solvants sont responsables d'émissions de COV, polluant nocif tant pour la santé que pour l'environnement. Le défi vise donc à diminuer le recours à ces produits à travers d'une part une sensibilisation du grand public sur les enjeux de leur usage sur la qualité de l'air et d'autre part l'intégration de critères dans la commande publique.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

ACTION DU DEFI		PORTEUR
RT2.1	LIMITER LES UTILISATIONS DE SOLVANTS ET AUTRES PRODUITS D'ENTRETIEN EMETTEURS DE COV AU GRAND PUBLIC ET AUX ACHETEURS PUBLICS	DREAL

 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ⁶⁵	
Contribution de la fiche défi après mise en œuvre du PPA	COVNM
Emissions – t/an	- 126t
Part de la réduction totale des émissions du paramètre considéré	-

⁶⁵ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

DREAL

PARTENAIRES

Associations (de protection de la famille, de consommateurs...), services en charge de la commande publique (Etat, SGAR, EPCI...)

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL

OBJECTIF PRINCIPAL

Réduire les émissions de COV liées à l'utilisation de solvants, peinture et autres produits d'entretien.

POLLUANTS VISES

COV

GAINS ESTIMATIFS

126 tonnes de COVNM

CIBLES

Grand public, EPCI, Maîtres d'ouvrage publics

CONTEXTE DE L'ACTION

L'usage de solvants et l'application de peintures et autres produits domestiques sont responsables de près de 40 % des émissions de COV du secteur Résidentiel Tertiaire sur le périmètre d'étude du PPA3 (source Atmo). Or, ces polluants sont considérés comme « précurseurs » d'ozone, ce qui peut entraîner des dangers d'une part pour la santé selon la durée et le niveau d'exposition et d'autre part, pour l'environnement. De plus, les COV ont des effets directs sur la santé, certains composés comme le benzène sont classés CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique).

Ainsi, l'action vise dans un premier temps à sensibiliser le grand public sur l'impact de l'utilisation des produits domestiques sur la qualité de l'air intérieur et sur leur santé. D'autre part, l'action vise à intégrer dans les marchés publics la prise en compte de l'utilisation de produits et matériaux moins émetteurs de COV.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION RT2.1.1****SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AUX ÉMISSIONS DES PRODUITS DOMESTIQUES****PORTEUR :** DREAL**PARTENAIRES :** EPCI

Les produits de grande consommation constituent une source de polluants en air intérieur, accentué par le fait qu'ils sont utilisés en milieux confinés et peu ventilés. Le plan ozone vise à recenser l'ensemble des matériaux moins émissifs afin de favoriser leur utilisation.

Des ateliers de sensibilisation pourront être déployés par les collectivités, en s'appuyant sur le réseau des conseillers en environnement intérieur (animé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes), en mettant en avant l'utilisation des matériaux moins émissifs identifiés dans le cadre du Plan Ozone.

Les ateliers et autres plaquettes de communication pourront s'appuyer sur les communications déjà mises en place par l'ADEME, notamment « [Si on faisait le ménage dans nos produits toxiques](#) »⁶⁶ et sur le guide pratique « [Moins de produits toxiques](#) »⁶⁷ (2019).

SOUS-ACTION RT2.1.2**ÉLABORER DES OUTILS / MODÈLES PERMETTANT D'INTÉGRER DANS LA COMMANDE PUBLIQUE DES CLAUSES CONCERNANT LE RECOURS A DES PRODUITS ET MATÉRIAUX FAIBLEMENT ÉMETTEURS**

66 http://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie_produits_menagers/index.html

67 <https://bibrairie.ademe.fr/cadic/1811/guide-pratique-moins-produits-toxiques.pdf?modal=false>

PORTEUR : DREAL**PARTENAIRES :** Services en charge de la commande publique (Etat, SGAR, EPCI...)

Cela pourra concerner aussi bien les marchés de travaux (maintenance, entretien, construction, ...) que les marchés de services et les prestations de ménage.

L'élaboration des modèles pourra s'appuyer sur la documentation mise en place par l'ADEME, notamment « [Choisir des matériaux pour construire et rénover](#) »⁶⁸ (2016).

PERIMETRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Les porteurs des sous-actions pourront s'appuyer sur les communications déjà mises en place par l'ADEME. Aucun financement n'a été identifié pour cette action. Les principaux postes de coût sont les actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public, notamment l'organisation des ateliers si des prestataires externes sont mobilisés.

CONDITIONS DE REALISATION

L'efficacité de cette action sera en partie conditionnée par les financements mobilisables dédiés à la réalisation des ateliers.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée au recensement des matériaux moins émissifs prévu dans le Plan Régional Ozone.

COMMUNICATION

Communication (plaquettes de communication, ateliers) auprès du grand public sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés aux émissions des produits domestiques ;

Sensibilisation auprès du secteur du bâtiment et des acheteurs publics sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés aux émissions des matériaux et produits utilisés ;

ASPECTS JURIDIQUES

Directive du 29 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installation.

L'arrêté du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, modifié.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PCAET SEM : l'action n°3 « Renforcer les actions d'accompagnement et de sensibilisation » envisage de mettre en place une sensibilisation à la prise en compte des peintures favorables à la qualité de l'air intérieur.

Plan Ozone : l'action « Déployer une communication à destination du grand public sur les bons gestes à adopter lors des travaux domestiques » vise à favoriser les bonnes pratiques liées à l'usage de produits d'entretien et de travaux émettant des COV.

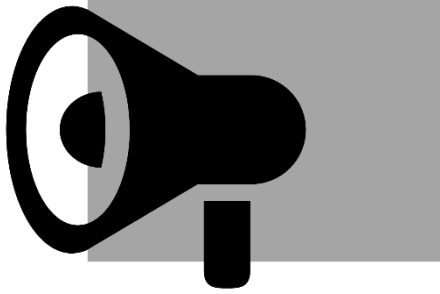
CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Animations et sensibilisation					
		Rédaction des clauses pour les marchés publics	Intégration des clauses dans les marchés publics		

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

68 <https://bibrairie.ademe.fr/cadic/2170/guide-pratique-choisir-des-materiaux-pour-construire-et-renover.pdf?modal=false>

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'ateliers de sensibilisation réalisés par an	Associations porteuses
SUIVI	Nombre de participants aux ateliers par an	Associations porteuses
SUIVI	Mise à disposition d'outils/clauses dans les marchés publics	DREAL
RESULTAT	Nombre de marchés publics intégrant les clauses	Etat (SGAR) - EPCI



Transversal

DEFI T1

Piloter, organiser, évaluer

Une gouvernance spécifique associée au PPA est essentielle pour permettre une mobilisation des parties prenantes sur l'ensemble de la durée de vie du plan d'actions. Les avis exprimés par les parties prenantes lors de la révision du PPA2 ainsi que lors des ateliers de co-construction du plan d'actions allaient dans le sens d'une demande d'animation plus continue du PPA et d'une communication plus régulière sur l'avancement du plan, par le biais notamment d'outils adaptés.

Ce défi vise à répondre à ces enjeux par la mise en place d'une gouvernance structurée et partagée qui permettra d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des actions et une mobilisation constante des différents acteurs. Cette organisation devrait permettre également d'assurer une information régulière des citoyens sur le déploiement de ce plan d'actions.

Il s'agira par ailleurs d'identifier, de recenser et de mobiliser les financements permettant de mettre en œuvre le plan d'actions, afin de s'assurer de l'adéquation entre les objectifs du plan d'actions et les ressources et moyens mobilisés pour y concourir.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

	ACTION DU DEFI	PORTEUR
T1.1	ORGANISER LA GOUVERNANCE DE L'AIR	DREAL Uid LHL



IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR⁶⁹

Bien que les gains de ce défi ne soient pas quantifiables en l'état actuel, Atmo AuRA sera en charge de l'estimation des gains en émissions de polluants et en exposition des populations à l'échelle du PPA.

⁶⁹ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.

**PORTEURS DE L'ACTION**

DREAL UID LHL

PARTENAIRES

Co-présidents des commissions thématiques, organismes en charge de la collecte des indicateurs (*identifiés dans les fiches actions ainsi qu'au sein de l'outil de suivi du PPA*) et du suivi des fiches actions

RESPONSABLE DU SUIVI

DREAL UID LHL

OBJECTIF PRINCIPAL

Disposer d'une gouvernance structurée, partagée permettant un dialogue efficace entre les acteurs et un suivi réel de l'avancement des actions associées à une communication auprès des citoyens.

POLLUANTS VISES

Aucun polluant spécifique n'est visé dans cette action

GAINS ESTIMATIFS

Non quantifiable

CIBLES

- L'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des actions, en tant que porteurs ou partenaires ;
- Le grand public ;

CONTEXTE DE L'ACTION

Une gouvernance spécifique associée au PPA est essentielle pour permettre une mobilisation des parties prenantes sur l'ensemble de la durée de vie du plan d'actions. Les avis exprimés par les parties prenantes lors de la révision du PPA2 ainsi que lors des ateliers de co-construction du plan d'actions allaient dans le sens d'une demande d'animation plus continue du PPA et d'une communication plus régulière sur l'avancement du plan, par le biais notamment d'outils adaptés.

Cette action vise à répondre à ces enjeux par la mise en place d'une gouvernance structurée et partagée qui permettra d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des actions et une mobilisation constante des différents acteurs. Cette organisation devrait permettre également d'assurer une information régulière des citoyens sur le déploiement de ce plan d'actions.

Il s'agira par ailleurs d'identifier, de recenser et de mobiliser les financements permettant de mettre en œuvre le plan d'actions, afin de s'assurer de l'adéquation entre les objectifs du plan d'actions avec les ressources et moyens mobilisés pour y concourir.

MISE EN ŒUVRE**SOUS-ACTION T1.1.1****VISER UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE PERMETTANT UN DIALOGUE EFFICACE ENTRE LES ACTEURS ET LE SUIVI DES ACTIONS****PORTEUR :** DREAL UID LHL**PARTENAIRES :** Instances de suivis du PPA (CoPil, commissions thématiques, comité de suivi)

Cette gouvernance sera structurée autour des 3 instances suivantes :

- **Un comité de pilotage (CoPil) :**
 - Pilotage : il est présidé par les préfets de la Loire,
 - Objectif : il a pour objectif d'assurer le pilotage du plan de protection de l'atmosphère. Lors de ces réunions, le plan d'actions et son état d'avancement sont notamment examinés.
 - Fréquence : il se réunit autant de fois que nécessaire et à minima une fois par an. Il s'agit de réunions plénières, dont les membres sont largement issus des structures concernées par le plan d'actions (acteurs institutionnels, collectivités territoriales, acteurs économiques, experts, associations...)

- **Cinq commissions thématiques (CoT)**, dans le prolongement des ateliers s'étant tenus lors de l'élaboration du plan d'actions : Agriculture-Sylviculture / Industrie-BTP / Résidentiel-Tertiaire / Mobilité-Urbanisme / Communication)
 - Pilotage : les commissions thématiques s'organisent selon une co-présidence mixte : Etat (DREAL, DDT 42), élus des collectivités territoriales / acteurs économiques.
 - Objectif : chaque président de commission pilote les actions de son secteur, rend compte de leur avancement et évalue leurs résultats sur la durée du PPA notamment au travers de la communication des indicateurs de suivis et de résultat. Ces instances constituent un lieu d'échange de bonnes pratiques et d'analyse des éventuelles difficultés de mises en œuvre rencontrées (financement, portage, difficultés techniques, atteinte des objectifs). Des objectifs annuels peuvent être fixés. Par exemple, sur le sujet de la communication, ces réunions peuvent permettre de définir des campagnes de communication communes sur l'ensemble du territoire du PPA (cf. sous action T.1.3). Chaque commission peut également soumettre à validation du CoPil la révision de certaines actions ou demander la création de nouvelles. A titre d'exemple, les actions du Plan Régional Ozone pourront faire l'objet d'un développement au niveau du territoire du PPA avec une adaptation dans le temps et/ou l'espace. Ces nouvelles actions feront également l'objet d'un reporting.
 - Fréquence : chaque commission se réunit a minima une fois par an. Le lieu des réunions pourra être décentralisée sur les différents territoires concernés afin de garantir une implication large des parties prenantes.

- **Un comité de suivi du Plan (CoSP) :**
 - Pilotage : le comité sera piloté par la DREAL-UiD LHL et réunira les services de l'État ainsi que les présidents et appuis des commissions thématiques.
 - Objectif : le comité de suivi visera à préparer le CoPil en revenant sur l'ensemble des actions prises dans le cadre du PPA. Il sera également en charge de la préparation des arbitrages éventuels et du suivi des financements le cas échéant.
 - Fréquence : ce comité se réunira autant de fois que nécessaire, et a minima une fois par an avant le CoPil.

L'animation globale du PPA est assuré par le référent PPA à la DREAL UiD LHL. Ce dernier participe aux différentes instances, il prépare les comités de pilotage et de suivi. Il programme les différentes réunions le plus en amont possible. **Les indicateurs d'impact des actions du plan** (gains en émissions et en exposition) sont suivis, commentés et communiqués par ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES pour garantir le rapportage aux différentes instances de la gouvernance.

SOUS-ACTION T1.1.2

FACILITER LA REMONTÉE DES INDICATEURS DE SUIVI

PORTEUR : DREAL-UiD LHL, commissions thématiques

PARTENAIRES : Organismes en charge de la collecte des indicateurs (identifiés dans les fiches actions ainsi qu'au sein de l'outil de suivi du PPA)

Afin de faciliter la remontée des indicateurs de suivi, la sous-action vise à créer un tableau de bord partagé entre les différentes structures concernées.

- Pilotage : le suivi du reporting global des indicateurs est à la charge de chaque pilote de commission. Toutefois, la DREAL-UiD LHL en tant qu'animateur du PPA sollicitera annuellement les responsables du suivi et de la collecte des données identifiés au niveau de chaque fiche action. Ces derniers s'assureront que la transmission est réalisée dans les délais requis. La base de contacts identifiés pour ce reporting sera mise à jour en tant que de besoin et au moins annuellement.
- Fréquence : la remontée des indicateurs de l'année n sera assurée a minima annuellement et avant le 31 janvier de l'année n+1. Une remontée intermédiaire pourra être réalisée si besoin, en septembre (ou autre mois si jugé plus pertinent) de l'année n.

SOUS-ACTION T1.1.3

COMMUNIQUER SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PPA AUPRES DES CITOYENS

PORTEUR : DREAL-UiD LHL

PARTENAIRES : Commission thématique « Communication »

Cette sous-action vise à mettre en place une communication régulière auprès des citoyens sur l'état d'avancement du PPA. La commission thématique « Communication » aura notamment en charge de venir préciser dès 2023 les modalités à envisager afin de garantir une communication claire et accessible à tous.

- Pilotage : il sera assuré par la commission thématique « Communication ».
- Fréquence : une fois par an a minima, une information sur l'état d'avancement des actions du PPA auprès des citoyens sera réalisée. Les succès ainsi que les difficultés rencontrées y seront précisés.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Périmètre du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

- La mobilisation de chaque acteur pour le suivi du PPA est nécessaire pour réaliser le suivi des actions menées ;
- Des moyens humains doivent être apportés pour assurer le portage, la collecte des indicateurs de suivi et de résultat.
- Des financements devront être apportés en fonction du mode de communication retenu (création d'une plateforme web dédiée, maquettage de flyers à envoyer), etc.

CONDITIONS DE REALISATION

- Garantir l'expression des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées lors des commissions thématiques en réservant des temps de partage en plus d'un travail de suivi des actions ;
- Il apparaît nécessaire de réaliser une programmation annuelle des réunions à diffuser le plus en amont possible aux parties prenantes.
- Une validation de la composition des différentes instances et de la co-présidence des commissions (sous action T1.1.1) est à prévoir dès l'approbation du PPA.
- La remontée des indicateurs annuelle ainsi que les commissions thématiques devront se tenir en amont du CoPil de sorte à rendre compte des avancées en CoPil. La communication grand public se tiendra quant à elle suite au CoPil de manière à extraire les informations essentielles et à communiquer clairement sur les messages clés.

COMMUNICATION

- En parallèle de la mise en œuvre du PPA, une communication régulière sur le suivi des actions du PPA auprès des habitants du territoire devra être faite ;
- Un site internet présentant et valorisant les actions du PPA de l'agglomération stéphanoise ainsi que leur suivi pourra le cas échéant être créé ou à défaut ces éléments seront intégrés sur un site existant.

ASPECTS JURIDIQUES

Sans objet

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

Le retour d'expérience de l'évaluation du PPA2 de l'agglomération stéphanoise ;
PREPA dans son volet « Mobilisation des acteurs locaux » au travers les sous-volets « Communiquer pour sensibiliser les acteurs » et « Mobiliser et accompagner les collectivités » ;
Stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes publiée en 2020, dont l'un des objectifs est « d'encourager les formes de gouvernance partagée dans l'élaboration du PPA ».

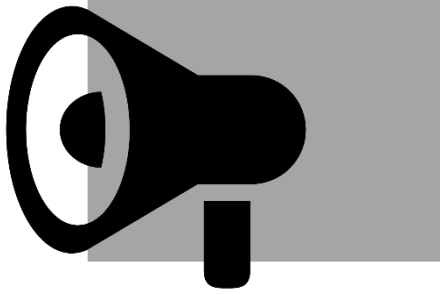
CALENDRIER

Cette action sera mise en place dès l'approbation du PPA 3.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
IMPACTS	Gains en émissions de polluants et en exposition des populations	ATMO Auvergne

		Rhône-Alpes
SUIVI	Nombre de réunions COPIL par an	DREAL UiD LHL
SUIVI	Nombre de comité de suivi par an	DREAL UiD LHL
SUIVI	Nombre de commissions par an	DREAL UiD LHL



Transversal

DEFI T2

Sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur la qualité de l'air

Les habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes montrent un fort intérêt pour les problématiques liées à la qualité de l'air. En effet, 91 % d'entre eux se disent intéressés par de l'information quotidienne sur l'état de la qualité de l'air, mais ils sont 75 % à s'estimer mal informés de la qualité de l'air de leur commune (source sondage Atmo BVA, 2019).

Les émissions de particules, de dioxyde d'azote et de composés organiques volatils relèvent à l'heure actuelle pour une large partie d'actions individuelles (transport, chauffages...). Il est donc essentiel d'assurer une communication régulière auprès du grand public afin de les responsabiliser sur l'impact local de leurs comportements sur la qualité de l'air et les accompagner dans leurs changements de pratiques. Pour cela, les différents canaux de communication locaux sont à mobiliser afin de diffuser des informations appropriées. Cette communication ciblera également les scolaires et les élus.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

	ACTION DU DEFI	PORTEUR
T2.1	SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC A LA QUALITE DE L'AIR, FORMER LES ACTEURS RELAIS ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES CITOYENS	EPCI, DDT 42



IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR⁷⁰

Les gains de ce défi ne sont pas quantifiables en l'état actuel des connaissances.

⁷⁰ D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.


PORTEURS DE L'ACTION EPCI, DDT 42

PARTENAIRES DREAL-UiD LHL, Communes, membres des instances du PPA, ADEL42

RESPONSABLE DU SUIVI Porteurs des sous-actions

OBJECTIF PRINCIPAL

Amplifier et rendre plus efficace la communication

POLLUANTS VISES

 NO_x, PM₁₀, PM_{2,5} et COV

GAINS ESTIMATIFS

Non quantifiable

CIBLES

Grand public, scolaires, élus etc.

CONTEXTE DE L'ACTION

Les habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes montrent un fort intérêt pour les problématiques liées à la qualité de l'air. En effet, 91 % d'entre eux se disent intéressés par de l'information quotidienne sur l'état de la qualité de l'air, mais ils sont 75 % à s'estimer mal informés de la qualité de l'air de leur commune (source sondage Atmo BVA, 2019).

Les émissions de particules, de dioxyde d'azote et de composés organiques volatils relèvent à l'heure actuelle pour une large partie d'actions individuelles (transport, chauffages...). Il est donc essentiel d'assurer une communication régulière auprès du grand public afin de les responsabiliser sur l'impact local de leurs comportements sur la qualité de l'air et les accompagner dans leurs changements de pratiques. Pour cela, les différents canaux de communication locaux sont à mobiliser afin de diffuser des informations appropriées. Cette communication ciblera également les scolaires et les élus.

MISE EN ŒUVRE
SOUS-ACTION T2.1.1
RENFORCER LA POLITIQUE DE COMMUNICATION GLOBALE « QUALITÉ DE L'AIR » SUR LE TERRITOIRE DU PPA
PORTEUR : EPCI

PARTENAIRES : ALEC42

Cette sous action vise à développer la communication autour des enjeux de qualité de l'air et des bonnes pratiques (écogeste) applicables par tout un chacun pour réduire l'impact des activités individuelles (transport/chauffage...) sur la qualité de l'air.

Les différents canaux de diffusion sont à mobiliser pour communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air : les espaces publics (panneau d'affichage), les médias (radios, TV, magazines communaux), les sites Web (Atmo, collectivités etc.).

La promotion des éco-gestes pourrait également être étudiée au travers de la formation d'acteur relais (association, conseil de quartiers) ou de l'élaboration de plaquettes les recensant.

Ce renforcement de la communication passe également par une coopération entre les différents acteurs du PPA au travers :

- d'un partage de bonnes pratiques de communication (retour d'expérience) ou de ressource (supports de communication/ sensibilisation existants, données techniques...).
- de campagnes de communication coordonnées à l'échelle du PPA sur des sujets spécifiques afin d'en renforcer l'impact auprès des citoyens.

SOUS-ACTION T2.1.2
SENSIBILISER LES ÉCOLIERS, COLLÉGIENS ET LYCÉENS A LA QUALITÉ DE L'AIR

PORTEUR : EPCI

PARTENAIRES : DSDEN

L'objectif est, à travers la sensibilisation des plus jeunes, de transmettre, aux parents, les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air.

Les EPCI sont actuellement sollicités pour intervenir en milieu scolaire sur plusieurs thématiques (déchets...). Il s'agira ici de compléter le catalogue d'intervention par une sensibilisation sur le thème de la qualité de l'air (les pratiques polluantes, les solutions pour améliorer la qualité de l'air...).

Un objectif de 2 interventions par an et par EPCI est prévu sur le territoire du PPA.

Cette action pourra notamment s'appuyer sur les outils qu'Atmo peut mettre à disposition des collectivités : supports pédagogiques, expositions, jeux⁷¹.

SOUS-ACTION T2.1.3

FORMER LES ÉLUS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

PORTEUR : DDT 42 (accompagnement des élus locaux)

PARTENAIRES : AMF 42, Atmo, EPCI, ALEC42 (webinaires)

Les collectivités constituent un relais privilégié pour les citoyens et les acteurs du territoire en sus d'un rôle direct au travers les compétences qu'elles exercent... (aménagement de l'espace, mobilité, rénovation énergétique, construction, gestion des déchets,...).

Pour accroître la sensibilisation de chacun sur les effets de la pollution atmosphérique et sur les bonnes pratiques à adopter, il est nécessaire de sensibiliser également les élus du territoire sur leur rôle.

Pour cela, des webinaires pourront être enregistrés et mis en ligne sur des sites internet comme celui de l'AMF42, l'AMR42, ces webinaires pourront être animés par l'ALEC42 en s'appuyant notamment sur des contenus d'ATMO. L'AMF42 pourra également apporter une aide à leur mise en œuvre.

Des formations pourront aussi être proposées : les formations mises en place par SEM à destination des élus de son territoire pourront être ouvertes sur l'ensemble du territoire du PPA. Ces formations pourront porter sur les enjeux liés à la qualité de l'air, les leviers des collectivités pour agir et également traiter du sujet spécifique du brûlage des déchets verts pour accompagner les maires dans la compétence de « Police du Maire » (cf action T3.1).

Enfin, l'AMF42 de façon ponctuelle pourrait communiquer aux collectivités des fiches techniques ou des éléments de communication qui pourraient être repris par les élus pour leur site internet.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Territoire du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Concernant ADEL42, mobilisation des ressources humaines de l'agence en fonction des besoins et des thématiques.

L'ADEME peut financer sur le fonds feuille de route QA (demande avant fin 2022) des actions de communications / formation / sensibilisation sur la qualité de l'air ainsi qu'un chargé de mission (non contractuel) spécifique dans les EPCI.

Chaque EPCI dispose d'un service de communication et divers canaux de diffusions (journaux, panneaux, réseaux sociaux).

CONDITIONS DE REALISATION

Chaque canal de communication (réseaux sociaux, journaux...) cible une population particulière, à laquelle il convient d'adapter le format de la communication/la sensibilisation sur la qualité de l'air. Une stratégie de communication est donc essentielle ainsi qu'une mobilisation de tous les acteurs du PPA.

Les principaux postes de coûts sont l'éventuel accompagnement par un consultant sur le plan média ainsi qu'un budget à prévoir également pour certaines actions de communication.

COMMUNICATION

Cette action est une action de communication.

ASPECTS JURIDIQUES

Sans objet

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PCAET de SEM : L'action n°3 « Sensibiliser au Développement Durable » met en place le Plan d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (intervention dans le milieu scolaire notamment sur la protection de la qualité de l'air).

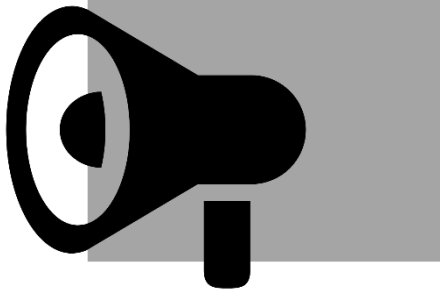
Stratégie régionale Eau-Air-Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes : l'objectif « Communication autour de la pollution de l'air » vient renforcer la communication et la sensibilisation sur les enjeux liés à la qualité de l'air, notamment lors d'épisodes de pollution.

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en œuvre dès l'approbation du PPA					

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre d'actions de communication coordonnées par la commission thématique à destination du grand public / type de communication	EPCI
SUIVI	Nombre d'actions de communication / sensibilisation à destination des scolaires	EPCI
SUIVI	Nombre d'actions de sensibilisation / formation à destination des élus	ALEC42 / DDT42 / EPCI
SUIVI	Elaboration de la plaquette recensant les écogestes	EPCI



Transversal

DEFI T3

Interdire le brûlage des déchets verts

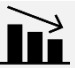
Le brûlage des déchets verts a un impact ponctuel non négligeable sur les émissions de polluants, notamment au printemps (taillis) et en automne (chute des feuilles) et peut altérer localement la qualité de l'air, les jours où il se produit : le brûlage de 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 13 000 km. Bien que le brûlage de déchets verts soit strictement interdit, encore 9 % des ménages ont recours à cette pratique en Région Auvergne-Rhône-Alpes (Source Atmo AuRA).

Sur le territoire du PPA, les alternatives sont bien déployées avec la présence d'un bon maillage du réseau de déchetteries et de plusieurs autres solutions alternatives tel que la mise à disposition gratuite de broyeurs chez les revendeurs. Toutefois, l'information sur l'accessibilité à ces alternatives doit être améliorée.

Face à la persistance du recours au brûlage des déchets verts, la communication sur l'interdiction et sur les alternatives disponibles ainsi que la sensibilisation des maires sur leur pouvoir de police sur ce sujet sont à renforcer.

Pour relever ce défi, 1 action est envisagée :

ACTION DU DEFI		PORTEUR
T3.1	FAIRE RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DECHETS VERTS	DDT CA, EPCI

	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ⁷²		
	PM ₁₀	PM _{2,5}	COVNM
Contribution de la fiche défi après mise en œuvre du PPA			
Emissions – t/an	- 6t	- 6t	- 7t
Part de la réduction totale des émissions du paramètre considéré	4 %	4 %	1 %

⁷² D'autres gains peuvent être liés à la mise en œuvre de ce Défi ; toutes les contributions n'étant pas quantifiables en l'état des connaissances, se reporter à la fiche action pour plus de détails.



PORTEURS DE L'ACTION DDT, CA, EPCI

PARTENAIRES Communes, EPCI, ALEC42, DREAL, AMF42

RESPONSABLE DU SUIVI DDT CA

OBJECTIF PRINCIPAL

Limiter les émissions de particules, HAP et autres produits de combustion.

POLLUANTS VISES

PM₁₀ et PM_{2,5}

GAINS ESTIMATIFS

7 tonnes de COVNM

1 tonnes de NOx

6 tonnes PM₁₀

6 tonnes PM_{2.5}

CIBLES

Grand public/scolaire, agriculteurs, élus, professionnels du bricolage.

CONTEXTE DE L'ACTION

Le brûlage des déchets verts a un impact ponctuel non négligeable sur les émissions de polluants, notamment au printemps (tailles) et en automne (chute des feuilles) et peut altérer localement la qualité de l'air, les jours où il se produit : le brûlage de 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 13 000 km.

Bien que le brûlage de déchets verts soit strictement interdit, encore 9 % des ménages ont recours à cette pratique en Région Auvergne-Rhône-Alpes (Source Atmo AuRA⁷³).

Sur le territoire du PPA, les alternatives sont bien déployées avec la présence d'un bon maillage du réseau de déchetteries et de plusieurs autres solutions alternatives tel que la mise à disposition gratuite de broyeurs chez les revendeurs. Toutefois, l'information sur l'accessibilité à ces alternatives doit être améliorée.

Face à la persistance du recours au brûlage des déchets verts, la communication sur l'interdiction et sur les alternatives disponibles ainsi que la sensibilisation des maires sur leur pouvoir de police sur ce sujet sont à renforcer.

MISE EN ŒUVRE

SOUS-ACTION T3.1.1

RÉVISER LES ACTES RÉGLEMENTAIRES QUI RÉGISSENT LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

PORTEUR : DDT 42

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit dans la Loire et en Haute-Loire par l'article 84 des règlements sanitaires départementaux respectifs du 20 juin 1979 (modifié) et du 10 mai 1984 (mis à jour), L'article L.541-21-1 du code de l'environnement conforte l'interdiction du brûlage à l'air libre de biodéchets et interdit l'utilisation d'incinérateurs.

Les pratiques d'écobuage sont encadrées dans la Loire par deux arrêtés préfectoraux (8 mars 1974 et 19 juillet 1984), en cours de révision.

Cette action vise à affirmer sur le périmètre du PPA, par arrêté préfectoral, l'interdiction du brûlage de déchets verts tant chez les particuliers que chez les agriculteurs ou les forestiers.

Cet arrêté préfectoral fera l'objet d'une large communication.

SOUS-ACTION T3.1.2

SENSIBILISER LES CITOYENS SUR L'IMPACT DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS ET COMMUNIQUER SUR LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

PORTEUR : DDT, EPCI

PARTENAIRES : Atmo

Des actions de communication sur les émissions de polluants atmosphériques dues au brûlage des déchets verts seront organisées à destination du grand public et de certaines catégories de professionnels. Elles permettront également de rappeler l'interdiction de brûlage de déchets vert et de communiquer sur les alternatives : le paillage, le compostage, le broyage, la collecte en déchetterie etc.. Cette communication interviendra également lors des épisodes de pollution atmosphérique.

Sur le territoire du PPA de nombreuses alternatives au brûlage à l'air libre existent pour valoriser les déchets verts : par exemple, Loire Forez Agglomération propose à ses habitants de louer gratuitement un broyeur de végétaux⁷⁴ ; Saint-Étienne Métropole et la communauté de commune de Forez Est ont mis en place une subvention pour équiper leurs habitants en composteurs⁷⁵⁷⁶ Saint-Étienne Métropole a également lancé un appel à projets pour des composteurs partagés⁷⁷. Sur certaines plateformes de Loire Forez Agglomération et de Forez Est, les déchets verts sont broyés puis valorisés par les agriculteurs en co-compostage avec leurs effluents d'élevage.

Un inventaire de toutes les solutions alternatives existantes sur le territoire du PPA sera réalisé. Il sera largement diffusé pour permettre aux habitants mais aussi aux collectivités du périmètre du PPA de connaître les dispositifs à leur disposition à proximité.

SOUS-ACTION T3.1.3

SENSIBILISER LES AGRICULTEURS AUX SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX BRÛLAGES DES DÉCHETS VERTS ET AUX RÈGLES DE LA PRATIQUE DE L'ÉCOBUAGE

PORTEUR : CA

PARTENAIRES : DDT, EPCI

Cette action vise à faire connaître auprès des agriculteurs, les solutions alternatives au brûlage de déchets verts au travers notamment d'une sensibilisation au rôle des haies et à leur valorisation dans le cadre de plans de gestion (broyage, compostage). La CA42 dispose d'un technicien spécialisé formé aux plans de gestion longs des haies et la CA43 dispose elle aussi d'un conseiller spécialisé. Cette action prendra la forme d'un article de sensibilisation chaque année dans la presse agricole départementale pour inviter à réaliser un diagnostic haies sur son exploitation et, si pertinent, des plans de gestion longs. L'information présente sur les sites internet de la CA42 et 43 sera remise à jour en sensibilisant à la qualité de l'air (absence de brûlage) et au stockage carbone (gestion longue).

Ces actions de sensibilisation intégreront également une information sur les règles à respecter pour la pratique de l'écobuage.

Une communication sur les impacts du brûlage (déchets verts ou sur végétaux sur pieds) pourra également être proposée.

Ces deux actions seront incluses dans la plaquette globale de sensibilisation à la qualité de l'air destinée au public agricole du territoire.

SOUS-ACTION T3.1.4

FAVORISER LA MISE EN PLACE DE CONTRÔLES SUR LE RESPECT DE L'INTERDICTION DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

PORTEUR : DDT

PARTENAIRES : Communes, ALEC42, AMF 42

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire est responsable du respect des dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD) dans sa commune. Des actions de communication à destination des maires sur leur pouvoir ont déjà été organisées à plusieurs reprises par la DREAL Auvergne Rhône -Alpes et la DDT au cours du PPA2. Cette sensibilisation sera poursuivie et même renforcée par la DDT ainsi que par l'AAMF et l'ALEC42 (voir action T2.1).

74 <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets/louer-un-broyeur-de-vegetaux/>

75 <https://www.saint-etienne-metropole.fr/actualites/developpement-durable/environnement/dechets/developpement-durable/une-solution-pour-reduire-vos-dechets>

76 <https://www.forez-est.fr/environnement-forez-est/dechets/compostage>

77 <https://fr.calameo.com/read/000544113f4c773532e45>

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Territoire du PPA

RESSOURCES ET MOYENS A MOBILISER

Pour les actions visant le public agricole, 5 jours par an conseillers spécialisés des deux chambres d'Agriculture soit 2 700 € / an autofinancés.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Les actions d'interdiction et de contrôle doivent s'articuler avec des actions de communication, sensibilisation et de mise en place d'alternatives (de préférence en amont ou de manière concomitante) pour favoriser l'acceptabilité et l'efficacité des mesures. Une bonne compréhension des nuisances sanitaires et environnementales du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air est indispensable.

COMMUNICATION

Cette action comporte plusieurs volets de communication : communication liée à la publication du nouvel arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de brûlage des déchets verts et de l'inventaire des alternatives, sensibilisation des particuliers, des scolaires, des professionnels (agriculteurs...), communication auprès des maires. Une coordination entre ces différentes communications est à prévoir.

Des supports existent déjà sur lesquels il conviendra de s'appuyer dans la mise en œuvre de cette action : notamment, sur le [site d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes](#) ou le guide de l'ADEME « [Alternatives au brûlage des déchets verts](#) » (2018) mais aussi une série de plaquettes sur ce sujet élaborée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'attention des maires⁷⁸ et des particuliers⁷⁹ en 2018.

ASPECTS JURIDIQUES

Les Articles 84 des Règlements Sanitaires Départementaux de la Loire et de la Haute-Loire interdisent le brûlage à l'air libre des ordures ménagères (dont les déchets végétaux).

La constatation d'une infraction au RSD doit être faite par un officier de police judiciaire, compétence dont dispose le maire au titre de l'article 16 du code de procédure pénale.

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

PPA2 : La fiche-action poursuit l'action 12 « Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA » ;

PCAET de SEM : L'action n°2 « Accompagner les initiatives en matière de réduction des déchets à la source » du secteur « Déchets – Assainissement » met en place des guides de sensibilisation sur la valorisation des déchets verts et apporte des aides aux communes pour développer l'offre de solutions alternatives au brûlage ;

CALENDRIER

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Signature de l'arrêté préfectoral d'interdiction du brûlage de déchet vert	Inventaire des alternatives au brûlage de déchets verts –	Mise à jour de l'inventaire en tant que de besoin			
	Mise en place des sensibilisations et contrôles durant toute la période du PPA3				

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de collecte
SUIVI	Nombre de formations de sensibilisation à destination du grand public / an	DDT

78 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20171207-pub-nebrulezpasvosdechetsverts-maires_web-3-2.pdf

79 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201709-nebrulezpasvosdechetsverts-particuliers_web-2-2.pdf

SUIVI	Nombre de procès-verbaux émis/an	DDT
SUIVI	Nombre d'agriculteurs sensibilisés / an	CA
SUIVI	Nombre d'agriculteurs intégrés dans la filière de compostage de déchet vert/an	CA
SUIVI	Nombre de plans de gestion des haies élaborés / an	CA
RESULTAT	Tonnage de déchets verts / an / déchetterie	EPCI